

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	4
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	93
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	93
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	93
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	95
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	95
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	107
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	107
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	113
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	113
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	118
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	118
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	125
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	125
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	133
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	133
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	143
DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023	143

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

DELIBERATIONS DU N°23/0089/VET AU N°23/0158/VDV

23/0089/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BATIMENTS - Création d'une Maison Sport Santé - Restructuration technique et réaménagement des locaux - 23 rue Louis Astruc, 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, travaux et premier équipement - Financement

23-39391-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la loi Touraine n°2016-41 du 26 janvier 2016, la pratique de l'activité physique adaptée est reconnue par le monde scientifique et par le législateur comme une réelle amélioration de leur pronostic vital, elle est considérée non plus seulement comme un facteur de prévention de nombreuses maladies chroniques mais véritablement comme un moyen thérapeutique.

Cette pratique d'utilité publique, identifiée non seulement comme un atout majeur dans la lutte contre la sédentarité, principal facteur de l'obésité et de ses nombreuses complications, joue également un rôle fondamental dans la prévention des chutes de nos seniors.

Afin de répondre à ces enjeux essentiels de Santé Publique, le gouvernement a déployé sa Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 qui porte l'ambition de (re)mettre les Français en mouvement sur tous les territoires, de déployer des pratiques adaptées accessibles et encadrées pour la santé physique et mentale de chacun, et plus récemment a promulgué la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et encadrer législativement le sport adapté ainsi que l'activité des Maisons Sport Santé avec notamment des protocoles de suivi et de traitement.

Dans ce contexte, forte de la labellisation obtenue auprès du ministère de la Santé et des Solidarités en Janvier 2020 avec l'AP-HM, la Ville de Marseille souhaite offrir aux Marseillais et Marseillaises un véritable parcours de santé et d'activités adaptées nécessaires à l'amélioration des symptômes, mais également du pronostic des affections dont ils sont victimes, en créant une Maison Sport Santé (MSS) respectant les dernières préconisations législatives et réglementaires et en y associant un environnement sécurisé à la pratique du sport adapté.

Ainsi la Ville de Marseille, afin de promouvoir l'accès à l'activité physique sur ordonnances, souhaite porter en partenariat avec l'AP-HM, une Maison Sport Santé qui assurera conformément à la loi les missions :

- d'accueil, d'information et d'orientation du public concernant la pratique de ces activités ;
- des diagnostics personnalisés et adaptés à chaque patient ;
- de la mise en réseau et de la formation des professionnels de santé, du social, du sport et de l'activité physique adaptée ;
- d'initiation et d'encadrement de la pratique.

Cette Maison Sport Santé au service des Marseillaises et des Marseillais sera implantée dans les locaux de l'ancien Centre Municipal de Vaccination, au 23 rue Louis Astruc Marseille 5^{ème}.

La structuration de cette Maison Sport Santé conduit la collectivité à établir un projet d'établissement et des partenariats externes.

Seront nécessaires notamment, la signature d'une convention avec l'AP-HM pour la coordination de la structure qui sera présentée à un prochain Conseil Municipal, ainsi que la constitution d'un comité de pilotage scientifique saisi sur les dossiers individuels et les protocoles de sport adaptés suivant les différentes maladies chroniques traitées.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet sont les suivants :

- rénovation des locaux (maçonnerie, création de cloisons, réfection sols, peintures, faux plafonds) ;
- création de vestiaires et sanitaires ;
- création des réseaux fluides, chauffage, climatisation ;
- équipement mobilier qui permettra l'accueil et l'orientation des patients, la réalisation de séances de sport adapté, l'activité de mise en réseau et de formation des professionnels ;
- équipement spécialisé d'appareils et agrès pour la pratique d'activité physique adaptée ainsi que l'évaluation médico-sportive afin de sécuriser la pratique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Action sociale, solidarités, année 2023, à hauteur de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros) pour les études les travaux et premier équipement.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- année 2023 : 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

- année 2024 : 160 000 Euros (cent soixante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une Maison Sport Santé, sise 23 rue Louis Astruc, dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Action sociale, solidarités, année 2023, à hauteur de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros) pour les études, travaux et premier équipement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0090/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution d'une subvention à l'URIOPSS PACA et Corse - Observatoire de la pauvreté.

23-39402-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Depuis l'entrée en fonction de la nouvelle municipalité, la Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche volontariste et partenariale afin de faire reculer la grande précarité et d'apporter des réponses adaptées aux urgences sociales vécues par ses habitants. La contractualisation avec l'Etat et la Ville de Marseille, mise en œuvre avec la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), a mis en lumière la volonté de renforcer les moyens pour faire reculer la grande pauvreté sur notre territoire.

Dans cette même ambition, les acteurs de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ont identifié en lien étroit avec les partenaires institutionnels et universitaires le besoin de se doter d'un dispositif d'observation sociale permettant de collecter et croiser les données sur le territoire afin d'affiner les réponses apportées par les politiques publiques. Cette instance co-construite, dotée d'un système de gouvernance partagée nécessite une première phase de prototypage.

L'association Union Inter-Régionale Interfédérale des Organismes Privés Non Lucratifs Sanitaires et Sociaux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (URIOPSS PACA et Corse) a sollicité une aide de la ville afin d'en porter la coordination qui sera assurée par un personnel dédié en engageant l'ensemble des parties prenantes dans la construction de cet observatoire de la pauvreté.

Il est ainsi proposé d'octroyer une subvention au titre des crédits de l'année 2023 pour un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à l'association suivante :

Union Inter-Régionale Interfédérale des Organismes Privés Non Lucratifs Sanitaires et Sociaux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (URIOPSS) : 50 000 Euros (cinquante mille Euros)
CS 40433, 152 avenue de Toulon
13395 Marseille Cedex 10
EX022628

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 - nature 6574.1- fonction 523 - service 03082- action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0091/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Plan de modernisation des piscines municipales - Phase 1.

23-39498-MPU

- o -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans la réalisation d'équipements structurants destinés à moderniser et développer une offre de services publics sur l'ensemble de son territoire à la hauteur des attentes de la population et des enjeux de la deuxième ville de France.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines et fait de l'apprentissage de la natation un objectif central. Elle a pour ambition que tous les enfants sachent nager avant l'entrée au collège.

En effet, sur l'année scolaire 2021/2022, le taux de réussite au test « Savoir Nager en Sécurité » des élèves de cours moyen 2e année à Marseille était de 56 % contre 88 % à l'échelle nationale. Dans certains quartiers carencés en piscine le pourcentage de réussite au test était inférieur à 30 %.

La situation des piscines est particulièrement critique avec 14 piscines en activité soit 7,5 m2 de bassin par habitant au sud de la Ville et 4,3 m2 de bassin au nord où l'accès au littoral est par ailleurs limité réduisant d'autant l'apprentissage et la pratique de la natation pour les Marseillaises et les Marseillais, particulièrement les plus jeunes d'entre-eux.

Les équipements en activité sont par ailleurs de conception ancienne, très énergivores et coûteux en fonctionnement.

Pour inverser cette tendance, la Ville de Marseille a décidé d'initier un ambitieux plan de modernisation des piscines municipale. C'est pourquoi elle engage une première phase de construction et de rénovation de deux équipements :

- La construction d'une piscine dans le secteur des 2e et 3e arrondissements ;

- La rénovation de la piscine de la Castellane dont les coûts d'investissement sont estimés à ce jour à 6 millions d'euros hors taxe.

Dans le cadre de la recherche d'un site pour la réalisation d'une piscine municipale dans le 2e secteur, la ville de Marseille a sollicité l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) afin d'identifier les fonciers disponibles sur son périmètre pouvant correspondre à une telle implantation et réaliser une étude d'opportunité.

2 sites ont ainsi été pressentis :

- Un site en continuité du Parc de Bougainville à proximité de la copropriété Bellevue et des Docks Libres,

- Un site voisin du Gymnase Ruffi au cœur du Parc habité.

Afin de mener de manière plus poussée une étude de faisabilité visant à déterminer les conditions d'implantation d'une piscine municipale dans chacun de ces 2 sites et, une fois le site retenu, de pré-programmation de l'équipement, la Ville de Marseille a souhaité poursuivre la démarche collaborative avec l'EPAEM compte tenu de sa bonne connaissance du secteur et de sa capacité à mobiliser rapidement les moyens nécessaires.

C'est dans cet objectif que la Ville de Marseille et l'EPAEM souhaitent conclure une convention de partenariat. La présente convention a pour objet de définir l'étude ainsi que les modalités de collaboration entre la Ville et de l'EPAEM dans le cadre de la réalisation de ladite étude.

La présente convention a pour objet de définir l'étude dont les conclusions sont attendues ainsi que les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPAEM dans le cadre de ladite étude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pour l'étude d'implantation et de pré-programmation d'une piscine municipale dans le 2^{ème} secteur entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, ci annexée

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur l'opération annualisée dédiée aux études préalables 2023-MA-999 Nature 2031 Fonction 413 Service 01082

ARTICLE 4 Est approuvé le lancement des études relatives à la réhabilitation de la piscine de la Castellane.

ARTICLE 5 Pour la piscine de la Castellane, la dépense sera imputée sur l'opération annualisée dédiée aux études préalables 2023-MA-999 Nature 2031 Fonction 413 Service 01082

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0092/VAT

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
MISSION JO - Approbation de la participation
financière aux projets de l'Agence Nationale
du Sport dans le cadre de l'appel à projets
« Savoir nager ».**

23-39453-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines et fait de l'apprentissage de la natation un objectif central. Elle a pour ambition que tous les enfants sachent nager avant l'entrée au collège.

Dans le prolongement des actions visant à la poursuite de cet objectif, l'appel à projets "Savoir Nager" a été lancé en 2021 sous l'impulsion du "Fonds de Dotation Paris 2024", notamment pour maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Il s'agit particulièrement de lutter contre un problème de société où l'apprentissage de la natation est insuffisant et l'aisance aquatique un enjeu pour tous.

En effet, sur l'année scolaire 2021/2022, le taux de réussite au test « Savoir Nager en Sécurité » des élèves de cours moyen 2^{ème} année à Marseille était de 56 % contre 88 % à l'échelle nationale. Dans certains quartiers carencés le pourcentage de réussite au test était inférieur à 30 %.

L'appel à projets "Savoir Nager" a été lancé en 2021 sous l'impulsion du "Fonds de Dotation Paris 2024", notamment pour maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Il s'agit particulièrement de lutter contre un problème de société où l'apprentissage de la natation est insuffisant et l'aisance aquatique un enjeu pour tous.

L'appel à projets « Savoir Nager » est cofinancé par Paris 2024, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Natation et depuis 2022 le Groupe EDF. Lancé initialement sur la région Ile de France, il est ouvert au niveau national en 2023.

Il a, pour objectif, d'agir pour la prévention des noyades et la sécurité aquatique des enfants, en transmettant les compétences fondamentales de l'activité aquatique et le plaisir de nager aux enfants. Développé sur la période estivale, ce programme propose des activités ludiques à des enfants qui ne partent pas en vacances.

Ce partenariat développe une double logique :

- étendre l'accompagnement des initiatives de développement social par le sport dans la continuité du travail mené avec l'appel à projets « Impact 2024 » Depuis 2022, les structures associatives marseillaises ont reçu 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) pour développer des projets d'innovation sociale par le sport en direction des publics fragiles comme les personnes en situation de handicap ou les publics issus des quartiers prioritaires de la Ville. Le partenariat autour de l'appel à projets « Savoir Nager » vient compléter cette dynamique exceptionnelle pour le tissu associatif marseillais ;

- accompagner les efforts faits par la Ville de Marseille pour étendre l'accès à la baignade en toute sécurité et lutter contre les noyades. Depuis 2021, les piscines municipales sont mises à disposition des fédérations sportives pour développer le « savoir nager » en piscines et ainsi contribuer à sécuriser la baignade des petits Marseillaises et Marseillais. D'autre part, la Ville de Marseille, l'année dernière, a été lauréate « Impact 2024 » par Paris 2024 pour le développement des cycles d'aisance aquatique en direction de la petite enfance et des élèves de CP en particulier.

Parce que savoir nager représente plus qu'une activité physique mais un acquis essentiel pour chacun et chacune, la Ville de Marseille, à travers l'accueil des JOP 2024, s'inscrit pleinement dans cette dynamique vertueuse d'évolution des comportements et souhaite développer et accompagner l'appel à projets « Savoir Nager » sur le territoire marseillais.

L'édition 2023 de l'appel à projets « Savoir Nager » a vocation à financer des stages d'apprentissage de l'aisance aquatique (4-6 ans) et de la natation (6-12 ans), accessibles aux enfants en situation de handicap, qui ont lieu dans des bassins mobiles, en milieu naturel ou en ouvrant de nouveaux créneaux en piscine. Les actions devront se dérouler sur un temps minimal de 4 semaines durant l'été 2023, et pourront se prolonger au-delà sur l'année scolaire 2023-2024, notamment durant les petites vacances scolaires.

Dans cette optique de développement du savoir nager pour les Marseillaises et les Marseillais, la Ville de Marseille a construit un partenariat avec Paris 2024 et l'ANS pour renforcer l'accompagnement des projets spécifiques au territoire marseillais. C'est l'Agence Nationale du Sport qui assure pour les partenaires de l'appel à projets, la procédure administrative de l'instruction des projets déposés.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Marseille a souhaité contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets de l'appel à projets "Savoir Nager" en apportant notamment un soutien financier complémentaire – à hauteur de 100 000 Euros (cent mille Euros) – sur le budget de l'Agence Nationale du Sport afin de participer au cofinancement des projets retenus sur le territoire marseillais.

Il est précisé que le Fonds de dotation Paris 2024 versera par ailleurs au profit de l'Appel à Projets, un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros) nets pour les projets proposés sur le territoire marseillais. Ce financement par le Fonds de dotation PARIS 2024 vient en plus de celui que la Ville de Marseille apporte à l'Agence Nationale du Sport, ce qui fera un montant total de 200 000 Euros pour les projets au service des Marseillaises et des Marseillais.

Une convention de contribution financière entre la Ville de Marseille et le GIP "Agence Nationale du Sport" relative à ce partenariat est soumise au Conseil Municipal le 14 avril 2023.

La convention vise par ailleurs à encadrer la coopération engagée dans ce cadre entre la Ville de Marseille et le GIP- « Agence Nationale du Sport » dans le respect du règlement de l'appel à projets « Savoir Nager ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation financière aux projets de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'Appel à Projets « Savoir Nager » de 100 000 Euros (cent mille Euros) nets.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'ANS concernant la coopération engagée dans le cadre de l'Appel à projets « Savoir Nager » entre les deux parties.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention, ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0093/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Tableau des
postes de la Ville de Marseille.**

22-39204-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de moderniser notre gestion des ressources humaines et conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 20 août 2019, la Ville de Marseille se dote d'un tableau des postes. Cette mise en nomenclature des postes conforte nos efforts vers des pratiques RH plus efficaces et plus transparentes : objectivation des besoins, meilleure visibilité des services quant à l'état des postes, etc.

La gestion des ressources humaines par poste dissocie les besoins en personnel pour assurer une mission, du personnel déployé pour y répondre. Aussi, la gestion par poste entend simplifier la gestion et le suivi des personnels.

La mise en place de la gestion par poste consiste à répertorier et numéroter tous les emplois de la Ville de Marseille qui ont été créés par délibération du Conseil Municipal.

Ce répertoire est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal. L'assemblée délibérante sera ensuite saisie à chaque création, suppression ou transformation des emplois qui composent le présent répertoire.

Par ailleurs, le marché de l'emploi territorial est très concurrentiel, et se caractérise par un déficit de candidatures adaptées à certains postes nécessitant un profil spécialisé. Il est en effet constaté, de façon récurrente, que le nombre de candidatures statutaires reçues peut être insuffisant, tant au plan quantitatif que des profils recherchés selon les postes publiés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes vacants. Or la vacance prolongée de ces postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

C'est pourquoi il est envisagé, en cas de vacance de poste, dans l'hypothèse où les démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe, etc.), s'avèreraient infructueuses, de recourir, en raison des besoins des services, au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique afin d'occuper les emplois annexés, sauf dispositions réglementaires contraires.

Le cas échéant, le niveau de recrutement est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants.

Le niveau de rémunération est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auxquels ces emplois correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables au grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L313-1, L332-8 ET SUIVANTS DU
CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
VU LE TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'ensemble des 13116 postes permanents créés par l'assemblée délibérante est numéroté selon le tableau des postes en annexe. Le cas échéant, il sera fait référence au numéro de la présente délibération pour les actes administratifs le requérant. Les postes non répertoriés dans la présente annexe sont réputés supprimés.

ARTICLE 2 Les emplois permanents répertoriés en annexe pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions précisées au présent rapport et sauf dispositions réglementaires contraires.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0094/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Gestion des
effectifs et des postes.**

23-39441-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération cadre en matière de gestion des ressources humaines qui poursuit la transformation et la modernisation de l'administration municipale avec la structuration progressive des directions qui composent les 8 Directions Générales Adjointes.

1. Postes liés à la réorganisation des services.

La réorganisation des directions fait l'objet d'une présentation devant le Comité Social Territorial, puis le Conseil Municipal est amené à approuver régulièrement les transformations d'emplois issus de cette réorganisation.

Dans ce cadre, le Comité Social Territorial lors de ses séances du 9 et du 27 mars 2023 a été consulté sur la réorganisation de directions qu'il convient d'approuver aujourd'hui.

Il est proposé la création des emplois figurant dans le tableau n°1 joint en annexe qui a vocation à être couverte par des transformations de postes existants composant l'ancien organigramme. Il est également proposé la suppression du poste de Directeur des Projets Partenariaux, la Direction étant supprimée.

2. Création de postes dans le cadre du plan de renfort et de modernisation

Par ailleurs, il est proposé dans le plan de renfort et de modernisation des services municipaux, la création de nouveaux postes, en plusieurs étapes.

Les postes présentés aujourd'hui permettent notamment d'assurer de nouvelles activités, en particulier les ouvertures d'équipements à venir. La création de 90 postes de policiers municipaux en 2023 s'inscrit dans la continuité du plan pluriannuel de recrutement lancé en 2020.

Dans cette optique, il est proposé la création d'un nouveau volant de postes figurant dans le tableau n°2 ci-après, ainsi répartis :

Nb de postes demandés	Libellé du poste	Cadre d'emplois
2	Responsables d'équipement socio culturel	Animateurs
1	Animateur jeunes	Animateurs
1	Chargé de gestion logistique	Techniciens
3	Surveillants de Parcs et Jardins	Adjoints du Patrimoine
90	Policiers Municipaux	Agents de Police Municipale
1	Responsable administratif	Attachés
1	Responsable de bureau municipal de proximité Belle de Mai	Adjoints Administratifs
2	Cadres scientifiques d'établissement	Conservateurs territoriaux de bibliothèque
4	Bibliothécaires / Chargés de collections	Bibliothécaires territoriaux
5	Agents de bibliothèque	Adjoints du Patrimoine
1	Responsable du service des Publics des archives	Conservateur territorial de bibliothèque
1	Responsable de la Mission Politique de l'Archivage	Conservateur territorial de bibliothèque
2	Médiateurs	Adjoints Techniques et Adjoints du Patrimoine
1	Mécanicien horticole	Adjoints techniques
1	Chargé d'étude en Espaces Verts	Ingénieurs
4	Chargé.es de recrutement	Attachés et Psychologues
2	Assistants de Gestion RH	Adjoints Administratifs

1	Chargé de gestion RH - Convention FIPHFP	Attachés/Rédacteurs
1	Chef de projet développement territorial et des projets urbains	Attachés et Ingénieurs
1	Animateur éducation à l'environnement et au développement durable	Animateurs
1	Coordonnateur pédagogique	Attachés et Ingénieurs
2	Animateurs Éducation à l'environnement et au développement durable	Animateurs
4	Contrôleurs de Prestation	Rédacteurs, Techniciens
1	Responsable de division Risques naturels	Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs et Techniciens
1	Responsable de division Risques Technologiques et Urbains	Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs et Techniciens
4	Assistant(e)s Secrétaire	Adjoints Administratifs
1	Chargé de gestion administrative	Rédacteurs
1	Chef de projet Budgets participatifs	Attachés/Rédacteurs
1	Community Manager	Rédacteurs
1	Chef de projet refondation des temps de l'enfant	Attachés/Rédacteurs
1	Chef de projet éditorial	Attachés/Rédacteurs
1	Maquettiste	Adjoint technique
1	Chauffeur	Adjoint technique

Il est également proposé de soumettre au Conseil municipal la création des emplois de Contrat de projet listés dans le tableau n°3 suivant :

Nb de postes demandés	Libellé du poste	Cadre d'emplois	Durée
1	Chef de projet cantine de demain	Attachés et Ingénieurs	3 ans
1	Chef de projet Data Superminot	Rédacteurs et techniciens	3 ans
1	Chef de projet Bus de l'entrepreneuriat	Attachés et Ingénieurs	2 ans
2	Chargés de coopération CTG	Attachés et Ingénieurs	2 ans

Ces contrats de projet peuvent être pourvus par un fonctionnaire par voie de détachement ou par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative ou technique

3. Recours aux contractuels sur emplois permanents.

La Direction des Ressources Humaines est chargée de procéder à la recherche de candidatures statutaires afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du Code Général de la Fonction Publique des déclarations de création ou de vacance d'emplois sont effectuées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité afin de susciter des candidatures statutaires.

Ces déclarations sont généralement complétées, à l'initiative de la Ville, et en tant que de besoin, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées afin de toucher un public de candidats potentiels plus large.

Toutefois, le marché de l'emploi territorial est très concurrentiel, et se caractérise par un déficit de candidatures adaptées à certains postes nécessitant un profil spécialisé. Il est en effet constaté, de façon récurrente, que le nombre de candidatures statutaires reçues est largement insuffisant, tant au plan quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Or, la vacance prolongée de ces postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

C'est pourquoi il est envisagé, dans l'hypothèse où les démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèreraient infructueuses, de recourir, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique afin d'occuper les emplois précédemment cités.

Le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants.

Le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auxquels ces emplois correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables au grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

4. Besoins saisonniers

Aux termes de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat conclu en application de ces dispositions peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

L'article L313-1 du code précité précise par ailleurs que «Les emplois de chaque collectivité ou établissement (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création, de 180 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité notamment pour l'organisation des plages et piscines municipales et des activités culturelles et sportives durant la période estivale.

5) l'accueil des stagiaires et la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur en formation.

Les stages sont proposés soit en formation initiale (scolaire ou Universitaire), ils sont alors soumis au Code de l'Éducation et sont gratifiés dès lors que leur immersion professionnelle dépasse 44 jours de stage, soit en formation continue ou professionnelle, il s'agit de personnes en reprise d'études après une césure de 2 ans minimum. Les stages en formation continue ou professionnelle qui relèvent, eux, du Code du Travail ne font pas l'objet d'une gratification.

Ainsi, il convient donc de distinguer trois types de stages :

- les stages en formation initiale qui font l'objet d'une gratification auxquels s'ajoutent des avantages en nature notamment une participation de la collectivité aux frais de restauration.
- les stages en formation initiale inférieurs à 44 jours ne font pas, quant à eux, l'objet d'une gratification ;
- les stages en formation continue ou professionnelle ne font pas l'objet d'une gratification ;

La séquence de stage ne peut excéder 924 heures sur une année scolaire.

Le budget prévu pour l'année 2023 permettra d'accueillir 85 stagiaires gratifiés, représentant 500 mois de stage, soit 350 000 Euros TCC (trois cent cinquante mille Euros TCC), dont 57 000 Euros TCC (cinquante-sept mille Euros TTC) de participation aux frais de restauration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DU TRAVAIL

VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 313-1 L332-8, L313-4, L 332-24 A L 332-26 ET SUIVANTS ET L'ARTICLE L412-5

VU LE CODE DE L'EDUCATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.124-1 ET SUIVANTS

VU LE CODE DE LA SECURITE SOCIALE, NOTAMMENT L'ARTICLE D136-1 RELATIF AU MONTANT MINIMUM

VU LA LOI N°2014-58 DU 10 JUILLET 2014 TENDANT AU DEVELOPPEMENT, A L'ENCADREMENT DES STAGES ET A L'AMELIORATION DU STATUT DES STAGIAIRES

VU LA LOI 2014-788 DU 10 JUILLET 2014 TENDANT AU DEVELOPPEMENT, A L'ENCADREMENT DES STAGES ET A L'AMELIORATION DU STATUT DES STAGIAIRES

**VU LA LOI N°2015-991 DU AOUT PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2020/172 DU 27 FEVRIER 2020 RELATIF AU CONTRAT DE PROJET DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

VU L'ARRETE DU 29 DECEMBRE 2014 RELATIF AUX CONVENTIONS DE STAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU LA CIRCULAIRE URSSAF N°2015-0000042 DU 2 JUILLET 2015 SUR LE STATUT DES STAGIAIRE

OÙ I LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés les emplois définis au tableau n°1 annexé au présent rapport, dans le cadre de la transformation de l'administration municipale, conformément aux conditions qui y sont précisées et est supprimé l'emploi de Directeur des Projets Partenariaux.

ARTICLE 2 Sont créés les emplois définis au tableau n°2 du présent rapport, dans le cadre de la modernisation et du plan de renfort des services municipaux, conformément aux conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 3 Sont créés 180 emplois non permanents, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité revenant chaque année à la saison estivale. Ces emplois non permanents sont destinés à être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 4 Est approuvée la création de 5 emplois en Contrat de projet à temps complet définis au tableau n°3 du présent rapport.

ARTICLE 5 Est approuvé le dispositif d'accueil des étudiants stagiaires au sein de la Ville de Marseille, ainsi que le montant de la gratification fixée à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Le taux horaire de la gratification est égal à 4,05 Euros (quatre Euros et cinq centimes) par heure de stage au 1^{er} janvier 2023, à laquelle s'ajoute la participation des frais de repas d'un montant de 5,70 Euros (cinq Euros et soixante dix centimes) par jour.

ARTICLE 6 Le coût pour ce dispositif d'accueil des étudiants stagiaires sera imputé sur les crédits de personnel comme suit :

- Gratification des stagiaires : 293 000 Euros (deux cent quatre-vingt-treize mille Euros).
- Participation aux frais de restauration : 57 000 Euros (cinquante-sept mille Euros)
- Soit un total de 350 000 Euros TTC (trois cent cinquante mille Euros).

ARTICLE 7 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les conventions de stage des étudiants stagiaires ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 8 Pour les stages, les crédits nécessaires seront inscrits au 64131 du budget 2023 de la ville de Marseille

ARTICLE 9 Les dépenses liées à la réorganisation et à la création de poste seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0095/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de
la délibération sur les modalités de mise en
oeuvre et de rémunération des astreintes et
des permanences au sein des services
municipaux.**

23-39439-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0392/EFAG du 5 octobre 2020, modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021, n°22/0358/AGE du 29 juin 2022 et n°22/0782/AGE du 16 décembre 2022 le Conseil Municipal a approuvé :

les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences, tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées, doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Social Territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, les modifications à la délibération n°22/0782/AGE du 16 décembre 2022, ci-jointes en annexe, doivent être prises en compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°20/0392/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°20/0727/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°21/0391/AGE DU 9 JUILLET 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0358/AGE DU 29 JUIN 2022

VU LA DELIBERATION N°22/0782/AGE DU 16 DECEMBRE 2022

VU L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 27 MARS 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications ci-jointes apportées à l'annexe 1 de la délibération n°20/0392/EFAG du 5 octobre 2020 modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021, n°22/0358/AGE du 29 juin 2022 et n°22/0782/AGE du 16 décembre 2022 portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

ARTICLE 2 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} mai 2023.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0096/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Ajustement
du régime indemnitaire des agents relevant
des cadres d'emplois non éligibles au
RIFSEEP.**

23-39443-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0579/EFAG, après avis du Comité Technique du 6 juin 2019 l'administration a acté le principe de l'instauration au sein de la Ville de Marseille, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Cette délibération détermine également le régime indemnitaire de certains cadres d'emplois qui ne sont pas aujourd'hui éligibles à ce nouveau dispositif.

C'est le cas des cadres d'emplois de la filière police municipale en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'État.

Le régime indemnitaire de la filière police municipale a été élaboré de façon autonome sur la base de l'article 68 de la Loi du 16 décembre 1996. Il est composé suivant les catégories hiérarchiques :

- du complément indemnitaire des chefs de service de police municipale créé en référence aux articles 2 et 3 du décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), et à l'article 2-1 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- du complément indemnitaire des agents de police municipale créé en référence au décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) (pourcentage du traitement brut).

Aujourd'hui, pour une meilleure prise en compte des sujétions particulières des agents de police municipale, tout en permettant de fidéliser les agents et renforcer l'attractivité de la collectivité dans un contexte de tensions extrêmes de recrutement liées à une concurrence entre collectivités locales dotées d'une police municipale, il est proposé de revoir le régime indemnitaire applicable aux policiers municipaux.

Ainsi, il est proposé de revaloriser le complément indemnitaire versé aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police et aux agents de police municipale.

A cet effet, la partie B de l'annexe 1 relative au régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP et notamment les paragraphes II-3 et II-4 concernant les indemnités des personnels de police municipale sont modifiés comme suit :

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence (fixé pour chaque grade par arrêté du Ministre de la Fonction publique), d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

En lieu et place des montants forfaitaires précédemment fixés, les attributions individuelles sont déterminées, dans la limite du montant maximum autorisé (8 fois le montant de référence du grade), par arrêté de Monsieur le Maire, au regard des sujétions particulières afférentes au travail de nuit et/ou du niveau de responsabilité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT
DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 88 ET 136
VU LE DECRET N°91-875 DU 6 SEPTEMBRE 1991 PRIS
POUR L'APPLICATION DU PREMIER ALINEA DE
L'ARTICLE 88 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984
VU LE DECRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PORTANT
CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
VU LE DECRET N°2015-661 DU 10 JUIN 2015 MODIFIANT
LE DECRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PRECITE
VU LE DECRET N°2020-182 DU 27 FEVRIER 2020
RELATIF AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU L'ARRETE DU 27 AOUT 2015 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU DECRET N°2014-
9513 PORTANT CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE
L'ETAT (PRIMES ET INDEMNITES CUMULABLES AVEC
LE RIFSEEP)
VU LA DELIBERATION N°19/0579/EFAG DU 17 JUIN 2019
INSTAURANT LE RIFSEEP AU PROFIT DES AGENTS DE
LA VILLE DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°19/1054/EFAG DU 25
NOVEMBRE 2019 MODIFIANT LA DELIBERATION
SUSVISEE
VU LA DELIBERATION N°20/0726/EFAG DU 21
DECEMBRE 2020 MODIFIANT LA DELIBERATION
SUSVISEE**

VU LA DELIBERATION N°21/0788/AGE DU 10 NOVEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0357/AGE DU 29 JUIN 2022

VU LA DELIBERATION N°22/0467/AGE DU 30 SEPTEMBRE 2022

VU L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 27 MARS 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'ajuster la délibération n°19/0579/EFAG modifiée du 17 juin 2019 et ses annexes suivant le rapport ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont approuvées à cet effet les modifications suivantes apportées à l'annexe 1 de la délibération susvisée : dans la partie B relative au régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP, les paragraphes II-3 et II-4 relatifs aux indemnités des personnels de police municipale sont modifiés ainsi qu'il suit :

« 3/ le complément indemnitaire des agents de la filière de police municipale :

Il est institué en référence à l'article 2 et 3 du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et au I de l'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), un complément indemnitaire en faveur des agents de la filière de police municipale.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence (fixé pour chaque grade par arrêté du Ministre de la Fonction publique), d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Les attributions individuelles sont déterminées, dans la limite du montant maximum autorisé (8 fois le montant de référence du grade), par arrêté de Monsieur le Maire, au regard des sujétions particulières afférentes au poste et/ou du niveau de responsabilité.

Ce complément indemnitaire annuel sera payé mensuellement par douzième. »

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0097/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Création et
modification d'emplois de collaborateur de
groupes politiques.**

23-39523-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal, charges sociales incluses ».

Dans le cadre des moyens budgétaires mis à disposition de chacun des groupes, et afin de répondre à la demande du groupe Écologistes et pluriels, il est nécessaire de créer pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal, l'emploi suivant :

Emploi à temps complet de collaborateur de groupe, par référence au grade d'attaché territorial, auprès du groupe Écologistes et pluriels

Par ailleurs, l'emploi de collaborateur de groupe à temps complet créé par délibération du Conseil Municipal n°22/0813/AGE en date du 16 décembre 2022 auprès du groupe Ensemble pour les Marseillais est transformé en emploi à temps non complet à 70% (24h30/semaine).

L'article L333-12 du Code Général de la Fonction Publique précise que : « les agents contractuels territoriaux recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus ou de groupe de délégués sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

Le niveau de rémunération des agents à recruter sur ces emplois de collaborateur par référence au grade d'attaché territorial, tel que précisé dans le contrat portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire de ces grades, et comprendra, le cas échéant, l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Les niveaux de rémunération et la durée des contrats d'engagement ne sauraient excéder les crédits alloués pour l'affectation de personnel auprès de chacun de ces groupes, en application du cadre défini par délibération du Conseil Municipal n°20/0449/EFAG en date du 5 octobre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2121-
28**

**VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L333-12
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°20/0449/EFAG EN DATE DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°
22/0813/AGE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé à compter du 15 avril 2023 un emploi à temps complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Écologistes et pluriel-s, correspondant au grade d'attaché territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année en cours, compte 6561 - fonction 01, dans le cadre de la dotation annuelle du groupe Écologistes et pluriels.

ARTICLE 3 L'emploi à temps complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Ensemble pour les Marseillais est transformé en emploi à temps non complet à 24h30 par semaine.

ARTICLE 4 Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire placé à cet effet en position de détachement sur contrat ou par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L333-12 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0098/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE- Création du service Brigade Maritime.

23-39432-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La sécurisation du littoral marseillais est un enjeu majeur pour notre collectivité tant elle est intimement liée au développement économique de la cité et à son attractivité. Atout majeur de la Ville, en terme d'identité et d'attractivité, le littoral se caractérise par une très grande richesse et une diversité sur de nombreux plans : activités de loisirs, économiques, touristiques... Cette ouverture sur la mer en fait un espace privilégié pour les Marseillais et les Marseillais.

Il est donc primordial de renforcer l'attractivité du littoral par sa sécurisation.

Afin de mener à bien cette mission essentielle au bien vivre ensemble, la Ville de Marseille et l'État interviennent chaque année de manière coordonnée dans un dispositif co-construit dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Cette collaboration étroite et efficace entre les services de l'État et la collectivité marseillaise a toujours été un gage de sérieux et de professionnalisme dans la prise en charge de la sécurité des zones de baignade et plus largement du littoral.

Le dispositif de sécurité sur le littoral s'articule notamment autour de deux axes :

* la surveillance des plages, qui permet d'assurer, durant la saison estivale, la sécurité des baigneurs sur les sites balnéaires les plus fréquentés et les plus emblématiques de la ville ; mission conjointement assurée en 2022 par la police nationale et la police municipale ;

* la sécurité du littoral dont la finalité est la prévention des incivilités et actes de délinquance par une répartition efficace et coordonnée des forces de police municipale et nationale.

Cet enjeu de sécurité, dont l'ampleur ne faiblit pas d'année en année, prend aujourd'hui une dimension particulière notamment au regard des événements sportifs à venir dont le caractère international aura un impact majeur sur l'attractivité du territoire Marseillais.

C'est dans ce cadre que la création du Service Brigade Maritime au sein de la direction de la police municipale et de la sécurité apparaît comme une nécessité.

Cette unité spécialisée, hébergée dans les locaux de l'actuelle Marina sera opérationnelle tout au long de l'année. Elle permettra en outre de répondre aux attentes fortes de la population marseillaise en matière de tranquillité publique, sur terre comme sur mer, le long des 57 kilomètres de façade maritime que compte la Ville de Marseille.

Fort d'un effectif de 24 agents qui sera appelé à augmenter au fil des mois, et doté d'un bateau dédié à ses interventions en mer, les missions de ce nouveau service seront les suivantes :

- la sécurisation de la totalité des côtes marseillaises dans la limite de la bande des 300 mètres du Littoral, zone relevant des pouvoirs de police du Maire, par l'application des arrêtés municipaux et la verbalisation des infractions aux règles de navigation (ex: jet ski, etc.) ;

- la tranquillité et la sécurisation maritime et terrestre sur l'Archipel du Frioul : patrouille pédestre et VTT, poste de police municipale avancé sur site ;

- la sécurisation des plages et de leurs abords, par le respect des arrêtés municipaux liés à la tranquillité publique : nuisances sonores, divagation des chiens, jets d'immondices, stationnement anarchique et gênant des véhicules ;

- la lutte contre la délinquance (vol sur les plages) et toutes formes d'incivilité ;

- la sécurisation des écoles situées en zone littorale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L2212-1 ET L2212-2

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la création du Service Brigade Maritime, rattaché au Pôle Police de l'Environnement et du Stationnement de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0099/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS DE MARSEILLE - Pacte capacitaire
- Volet feux de forêt - Financement.**

23-39398-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique française de sécurité civile est supportée dans son immense majorité par les collectivités territoriales au travers des budgets qu'elles attribuent aux Services d'Incendie et de Secours (SIS).

Face aux événements exceptionnels connus par notre pays (feux de forêts des Landes, inondations des Alpes Maritimes...) comme du contexte géopolitique, l'Etat a décidé d'accompagner ces efforts en cofinçant certains matériels jugés prioritaires et susceptibles d'être mutualisés entre les différents SIS.

Pour la zone de défense Sud et, singulièrement pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, ces financements porteront sur la maîtrise des risques Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques (NRBC) ainsi que sur la lutte contre les feux de forêts de grande ampleur.

Le premier item, en cours de définition, fera l'objet d'un dossier ultérieur.

Le volet feux de forêts, quant à lui, doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal afin que l'Etat nous autorise à réaliser sans plus attendre les acquisitions correspondantes.

Les dépenses de ce programme évalué à 3 000 000 Euros TTC (trois millions d'Euros) seront imputées sur l'opération 2023 – I07-8973 (Plan de Renouveau 2024/2026).

Le financement de tout ou partie par l'Etat (à hauteur de 50 %) et le cas échéant par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, de ces matériels permettra ainsi de revenir à une durée d'amortissement technique compatible avec leur efficacité et la sécurité des personnels (10 ans pour les véhicules légers, 15 ans pour les poids-lourds).

Ces acquisitions, à engager dès l'année 2023 pour des livraisons en 2024 porteront sur les engins suivants :

- 2 Camions Citerne Feux de Forêts type Super (CCFS 13 000),
- 2 Camions Dévidoirs Feux de Forêts (alimentation en eau des véhicules d'attaque),
- 10 Véhicules Légers Tous Terrains – Auto Protégés (reconnaisances et protection des chefs de groupe dirigeant les opérations),
- 5 Véhicules de Patrouille Forestière (surveillance humaine des espaces naturels situés aux limites de la commune).

Echéancier prévisionnel des paiements :

- 2023 : 700 000 Euros TTC (sept cent mille Euros),
- 2024 : 2 300 000 Euros TTC (deux millions trois cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA CIRCULAIRE IOME2300605C DU 31 JANVIER 2023
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un programme d'acquisition de véhicules de lutte contre les feux de forêts destinés au bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Ce programme porte sur les matériels suivants :

- 2 Camions Citerne Feux de Forêts type Super,
- 2 Camions Dévidoirs Feux de Forêts,
- 10 Véhicules Légers Tous Terrains – Auto Protégés,
- 5 Véhicules de Patrouille Forestière.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à ce programme seront imputées sur l'opération

2023 I07-8973 (Plan de Renouveau 2024/2026).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, en particulier, l'Etat dans le cadre du Pacte Capacitaire volet feux de forêts et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 6 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0100/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS DE MARSEILLE - Astreinte des
personnels non titulaires - Modificatif n° 5.**

23-39387-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0971/DDCV du 5 novembre 2016, modifiée pour la dernière fois le 9 juillet 2021 par la délibération n°21/0426/AGE, notre assemblée a approuvé le principe de placer en astreinte certains personnels civils non titulaires du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Ces postes sont destinés à faciliter la montée en puissance de l'unité ou à assurer le dépannage immédiat de certains équipements indispensables au bon fonctionnement de notre service d'incendie et secours.

A ce jour, l'équivalent de 8 lignes d'astreinte sont susceptibles d'être mises en œuvre sur 7 fonctions différentes, en permanence ou lorsque les circonstances l'exigent.

Il apparaît que ce dispositif doit être complété, à hauteur de 2 lignes supplémentaires, pour armer le nouveau Laboratoire Mobile de Biologie et de Chimie, matériel unique en France, acquis avec l'aide financière de l'Etat et permettant de faire des levées de doute face à des risques biologiques ou chimiques.

La disponibilité permanente de cet ensemble est assurée par une répartition des tours de garde entre les personnels militaires et civils du Groupement Nucléaire, Radiologique, Bactériologique et Chimique récemment créé au sein du Bataillon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE***VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N°16/0971/DDCV DU 5
DECEMBRE 2016****VU LA DELIBERATION N°18/1053/DDCV DU 20
DECEMBRE 2018****VU LA DELIBERATION N°20/0593/DDCV DU
23 NOVEMBRE 2020****VU LA DELIBERATION N°21/0191/AGE DU 2 AVRIL 2021****VU LA DELIBERATION N°21/0426/AGE DU 9 JUILLET
2021****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Le tableau annexé à la délibération n°21/0191/AGE du 2 avril 2021 est remplacé par le tableau joint au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0101/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS DE MARSEILLE - Soutien en
carburants, lubrifiants, accessoires et
composants dédiés du Bataillon de Marins-
Pompiers.**

23-39416-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les missions d'incendie et de secours réalisées par le Bataillon de Marins-Pompiers supposent, par définition, l'emploi de vecteurs automobiles terrestres, nautiques et aériens.

C'est ainsi que les 834 engins motorisés de tous types en service consomment annuellement de l'ordre d'un millier de mètres cube, tous produits pétroliers confondus.

Le Bataillon, avec sa double qualité d'unité militaire et de service d'incendie et de secours territorial, peut relever, pour certains de ses approvisionnements, aussi bien de procédures d'achats civiles que de marchés du Ministère des Armées.

Il apparaît à cet égard que les marchés militaires de produits pétroliers, de part leur volumétrie, offrent non seulement des conditions financières au moins aussi avantageuses que celles consenties par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) mais que de surcroît les armées peuvent mettre à notre disposition des carburants très spécifiques comme le carburéacteur utilisé l'été pour les hélicoptères bombardiers d'eau.

Enfin le Service de l'Energie Opérationnelle (SEO) est susceptible de fournir au Bataillon un certain nombre d'autres composants comme les lubrifiants, l'ADBLUE pour les moteurs à la norme EURO VI ou les accessoires de transport de ces produits.

Pour l'ensemble de ces raisons il paraît judicieux de recourir, pour les véhicules et engins du Bataillon, à la fourniture par le SEO de produits pétroliers, de lubrifiants, d'accessoires ou de composants dédiés.

Ces fournitures seront encadrées par une convention objet du présent rapport qui succède à un accord du même type venant à échéance cette année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le recours au Service de l'Energie Opérationnelle du ministère des Armées pour la fourniture au profit des véhicules et engins du Bataillon de Marins-Pompiers, de produits pétroliers, de lubrifiants et d'accessoires ou de composants dédiés.

ARTICLE 2 Est approuvé à cet effet la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets des années 2023 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0102/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Garde régionale forestière - Financement.

23-39431-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'efficacité de la lutte contre les feux d'espaces naturels ou de forêts repose en grande partie sur leur détection aussi précoce que possible.

Différents dispositifs fixes ou mobiles (caméras, drones, etc.) permettent de tendre vers cet objectif mais ne peuvent assurer un maillage aussi fin qu'il serait souhaitable des différents quartiers de notre ville à la topographie souvent complexe.

Il a donc été imaginé de les compléter par une vigie sur le Mont Carpiagne et des patrouilles humaines chargées de surveiller les endroits les plus difficiles d'accès tout en informant les personnes rencontrées des éventuelles restrictions de circulation.

A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur favorise la mise en place de telles mesures en subventionnant, formant et équipant des équipes communales au sein d'une Garde Régionale Forestière.

Les dépenses supportées par les collectivités à ce titre sont remboursées à hauteur de 80%.

Pour la Ville de Marseille, il pourrait être envisagé, pour les mois de juin à août, un plafond de 20 agents permettant de disposer, en fonction du risque météo, outre la vigie du Mont Carpiagne, d'une ou plusieurs patrouilles forestières motorisées couvrant les zones à risque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la mise en place à Marseille d'un élément de la Garde Régionale Forestière.

ARTICLE 2 Cet élément sera placé sous le contrôle opérationnel du Bataillon de Marins-Pompiers et sera déployé, en fonction des risques, dans les différents quartiers de notre ville concernés par les risques d'incendie de forêts ou d'espaces naturels.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au taux le plus haut, les subventions relatives à la rémunération des personnels recrutés à cet effet ainsi que le financement de leur formation et de leur équipement individuel.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions relatives à ce dispositif.

ARTICLE 5 Les dépenses et les recettes seront constatées aux budgets des années 2023 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0103/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - MISSION COORDINATION DE SECURITE - Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipement tiers.

23-39399-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville envisage la mise en place d'équipements dits « tiers » tels que des caméras nomades, sur le réseau électrique actuellement géré par ENEDIS concessionnaire du service public de la distribution d'électricité et par la Métropole Aix-Marseille Provence en tant qu'Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE).

Ces outils complémentaires permettront de prévenir les atteintes à l'environnement, au cadre du vie et les situations favorables à des déclenchements d'incendies sur l'ensemble du territoire de la Ville.

En effet, en utilisant les appuis aériens électriques sur le territoire de la Ville, il sera possible d'installer de manière temporaire, des équipements tiers tels que des caméras nomades. Ces équipements seront particulièrement utiles et adaptés pour traiter les zones de dépôts sauvages de déchets et encombrants et même d'identifier plus rapidement les foyers éventuels d'incendies et de feux de forêt.

Ce projet implique de conclure une convention quadripartite pour l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) AÉRIENS pour l'installation et l'exploitation d'équipement tiers.

Les parties sont les suivantes :

- le distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS;
- l'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, AMP Métropole,
- l'autorité localement compétente pour la pose des Équipements tiers, La Ville de Marseille.

L'Entreprise chargée de l'installation et/ou de l'exploitation des équipements tiers, le prestataire de la Ville dans ce domaine est actuellement la société SNEF.

Sur le principe : le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que les équipements de vidéo protection et de télécommunication y afférent.

La possibilité pour la Ville de Marseille en tant que Maître d'Ouvrage et son installateur (l'entreprise SNEF) d'installer des Équipements tiers sur le réseau public de distribution d'électricité sera subordonnée aux disponibilités techniques existantes et aux contraintes d'exploitation du réseau.

La Convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit du Maître d'ouvrage, de l'Entreprise ou de leurs prestataires.

Ainsi, les parties s'engagent :

- d'une part, à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation des équipements tiers ;
- d'autre part, à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation des Équipements tiers n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre Enedis, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'entreprise SNEF et la Ville de Marseille pour une durée initiale de 10 ans renouvelable de manière expresse. Étant entendu que toute modification significative de la Convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à l'installation des équipements et leur consommation électrique sont inscrites au budget 2023 et suivants, section Fonctionnement, chapitre 11.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0104/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA
PROTECTION - Attribution de subventions
pour des actions de prévention.**

23-39440-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

À ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent notamment dans les champs suivants :

- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;

- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;

- accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal une première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Pour rappel, le dispositif de médiation sociale dont la convention triennale 2022-2024 de l'appel à projets consolidé de médiation sociale signée entre l'État, la Ville et les bailleurs sociaux est arrivée au terme de sa 2^{ème} année, il est reconduit avec les cinq associations du consortium retenues l'année dernière.

Ainsi, 168 médiateurs avec leur encadrement interviendront durant la saison estivale ; 87 sur le littoral de Corbières aux Goudes et 81 dans les cités HLM en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ils seront ensuite, durant l'année scolaire, 149 répartis sur 71 cités et une vingtaine de noyaux villageois. Ils assureront quotidiennement des missions aux abords d'une soixantaine d'écoles élémentaires.

Globalement, la médiation sociale comptera 20% d'effectifs supplémentaires au service du vivre ensemble sur des espaces sensibles.

Aussi, il est proposé de subventionner les propositions des opérateurs de médiation sociale retenues pour un montant de 1 800 000 Euros (un million huit cent mille Euros) sur un coût total prévisionnel de 5 081 689 Euros (cinq millions quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-neuf Euros), partagé avec l'État et les bailleurs sociaux concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE DE MARSEILLE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

N° Tiers	Association	N° convention	N° dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
38409	Association AMS	80331	EX022686	454 000	Médiation sociale écoles quartiers littoral secteur centre

72022	Association DUNES	80332	EX022817	248 500	Médiation sociale écoles quartiers littoral secteur centre et nord
105812	Association REGIE SERVICES 13	80333	EX022796	244 000	Médiation sociale école quartiers littoral secteur Nord et sud
33133	Association SUD FORMATION	80330	EX022797	428 500	Médiation sociale école quartiers littoral secteur sud
130719	Association AMCS Groupe ADDAP13	80334	EX022823	425 000	Médiation sociale école quartiers littoral secteur Nord et centre
Total				1 800 000	

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, seront imputées sur les crédits 2023 du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0105/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Modernisation du stade Hermitage et de ses installations - 12, rue Fortuné Chaillan - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

23-39393-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre à un objectif de modernisation des équipements sportifs publics, la Ville de Marseille a engagé une démarche de planification de travaux tous corps d'état pour la rénovation de ses stades.

Les équipements sportifs des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements comprennent des stades qui ne répondent plus aux besoins actuels de leurs utilisateurs. Ils doivent ainsi être modernisés afin de permettre une pratique sportive de qualité dans des quartiers prioritaires de la ville où les attentes des usagers sont nombreuses et afin de respecter les normes de la Fédération Française de Football.

La rénovation du stade Hermitage sis 12, rue Fortuné Chaillan, dans le 15^{ème} arrondissement, s'inscrit dans cette dynamique ambitieuse de modernisation des équipements sportifs.

D'une surface totale de 7 500 m², cet équipement est composé d'un stade de football en revêtement stabilisé, éclairé par des projecteurs à lampe à décharge à iodeure métallique, d'un bloc vestiaire et d'un logement de gardien datant de la construction du stade.

Cet équipement ancien et vétuste nécessite donc une rénovation d'envergure, complétée par la mise en place d'une technologie alternative et appropriée. Les travaux de modernisation proposés sont les suivants :

- création d'un terrain de football y compris le mobilier sportif,
- mise au norme du réseau d'arrosage et du drainage,
- rénovation des panneaux de clôtures et du filet pare-ballon,
- création d'un revêtement en gazon synthétique dernière génération avec remplissage SBR,
- mise en place d'un éclairage à LED, remplacement des mâts et reprise des massifs.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 2 100 000 Euros (deux millions cent mille Euros) pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Année 2023 : 1 100 000 Euros (un million cent mille Euros).
- Année 2024 : 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation du stade Hermitage et de ses installations, sis 12, rue Fortuné Chaillan, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023 à hauteur de 2 100 000 Euros (deux millions cent mille Euros), pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0106/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS - Modernisation des installations du dojo Bougainville dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - 6, boulevard de Sévigné - 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

23-39477-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 21/0508/VDV du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal approuvait le principe de réalisation des études et des travaux pour la modernisation des installations du dojo Bougainville, dans le 15^{ème} arrondissement, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le Conseil Municipal approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) ainsi que l'habilitation de Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le dojo Bougainville est équipé d'espaces sanitaires et de vestiaires vieillissants et très dégradés qui ne permettent pas d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes.

Les études complémentaires ont par ailleurs mis en exergue l'obsolescence du système de sécurité incendie qui ne répond plus aux exigences de ce type de bâtiment.

Ces problématiques ont ainsi conduit à porter une réflexion globale concernant les espaces et à un réagencement de la structure, afin de satisfaire aux normes de sécurité ainsi qu'à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les différentes contraintes techniques engendrent en conséquence une augmentation du coût global de l'opération intégrant la mise aux normes du système de sécurité incendie, un réagencement des espaces ainsi que la rénovation de l'adduction d'eau et des équipements sanitaires sur la totalité du bâtiment, afin de le mettre en conformité avec la capacité d'accueil de la structure et du public.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021, à hauteur de 320 000 Euros (trois cent vingt mille Euros) pour les études et les travaux, portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) à 720 000 Euros (sept cent vingt mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Année en cours 2023 : 320 000 Euros (trois cent vingt mille Euros),

Pour la réalisation de cette opération, des subventions ont été obtenues auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 256 000 HT, soit 307 200 Euros TTC (trois cent sept mille deux cents Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE^{[1]^{SEP}}

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992^{[1]^{SEP}}

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997^{[1]^{SEP}}

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N° 21/0508/VDV DU 9 JUILLET
2021**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021, à hauteur de 320 000 Euros (trois cent vingt mille Euros) pour les études et les travaux relatifs à la modernisation des installations du dojo Bougainville sis 6, boulevard de Sévigné, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) à 720 000 Euros (sept cent vingt mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0107/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE ET DE LA
VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE
LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET
TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS - Réhabilitation
du complexe sportif du Centre Municipal
d'Animation Beausoleil - 120 boulevard de
Roux Prolongé - 4ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux
- Financement.**

23-39484-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre à un objectif de modernisation des équipements sportifs publics, la ville de Marseille souhaite réhabiliter le complexe sportif du Centre Municipal d'Animation Beausoleil. Celui-ci est composé d'un bâtiment à usage de bureaux et de salles polyvalentes. Il dispose également d'un complexe sportif extérieur comprenant un stade, un city stade ainsi qu'un terrain de jeux de boules.

L'état de vétusté de ces 3 équipements sportifs et la non conformité aux normes actuelles, nécessite de les réhabiliter. Il est notamment proposé de réaliser le stade synthétique en remplissage de noyaux d'olives concassés qui a l'avantage d'être un vrai déchet recyclé donc écologique, meilleurs pour la santé et pour l'environnement.

Il sera également réalisé une rampe pour les personnes à mobilité réduite afin d'assurer l'accès à tous au city stade qui est légèrement surélevé.

Ces travaux feront appel aux technologies les plus récentes et permettront ainsi la modernisation des installations existantes.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 390 000 Euros (trois cents quatre vingt dix mille Euros) pour les études et travaux.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- année 2023 : 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt dix mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment de l'Agence Nationale du Sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du complexe sportif du centre d'animation Beausoleil, sis 120 boulevard de Roux Prolongé, dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023 à hauteur de 390 000 Euros (trois cent quatre vingt dix mille Euros), pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment de l'Agence Nationale du Sport, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, à défaut, ils seront financés par transfert de crédit.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0108/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE ET DE LA
VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE
LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET
TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS - Stade Canet
Floride - Modernisation des installations
actuelles - Boulevard Danielle Casanova -
14ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.**

23-39485-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0243/VDV du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2022, d'un montant de 1 970 000 Euros (un million neuf cent soixante-dix mille Euros) pour les études et les travaux portant sur la modernisation des installations du stade Canet Floride dans le 14^{ème} arrondissement.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- La création d'une aire de compétition d'une superficie d'environ 7 000 m² avec le remplacement du stabilisé par un gazon synthétique y compris le drainage et le réseau pluvial, le traçage, la réfection de l'arrosage, la modernisation de l'éclairage avec le remplacement de 4 mâts ainsi que la pose de projecteurs Led, la reprise des clôtures, des pare ballons et des portails.

- L'extension et la réfection des vestiaires, sanitaires et douches.

- La création d'un parking public.

Pour compléter ces aménagements, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les clubs et les licenciés, une deuxième phase d'aménagement s'avère nécessaire avec la création d'une aire d'échauffement sur un délaissé de terrain dans l'enceinte sportive et la construction d'une salle de convivialité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2022, relative aux études et travaux à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) portant ainsi le montant de l'opération de 1 970 000 Euros (un million neuf cent soixante dix mille Euros) à 2 370 000 Euros (deux millions trois cent soixante dix mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Année 2023 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros),

- Année 2024 : 100 000 Euros (cent mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment de l'Agence Nationale du Sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION DU 29 JUIN 2022 N°22/0243/VDV
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2022, à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) pour les études et travaux relatifs à la modernisation des installations du stade Canet Floride, sis boulevard Danielle Casanova, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 970 000 Euros (un million neuf cent soixante dix mille Euros) à 2 370 000 Euros (deux millions trois cent soixante dix mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment de l'Agence Nationale du Sport, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0109/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS - Modernisation des installations du plateau sportif d'Anjou - 56, boulevard d'Anjou - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

23-39491-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et de l'e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le plateau sportif d'Anjou est un équipement à destination du jeune public, aussi bien utilisé par les amateurs de dribbles que par ceux du panier de basket. Il contribue largement au développement du sport dans ce secteur.

La transformation de ce plateau en terrain multi-sports de proximité en accès libre permettra l'appropriation des terrains extérieures par les clubs pour dynamiser l'activité sportive, l'accès aux jeunes éloignés de la pratique du sport en club, et la promotion du sport féminin.

Il s'agit de laisser un héritage sur le long terme qui rendra le sport inclusif, accessible à tous, de favoriser sa pratique quotidienne et de contribuer largement au développement du sport au cœur des quartiers prioritaires du 15^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

A une encablure des écoles et du parc François Billoux, cette réalisation a pour objectif de rendre attractive l'activité sportive, de fédérer et de favoriser le lien social entre les différents pratiquants ainsi que l'esprit d'équipe. Il sera une invitation aux habitants à partager un moment sportif et de détente. Sa requalification serait un vrai coup de projecteur pour la vie du quartier.

Ainsi, cette opération menée sur le plateau sportif d'Anjou constitue un point fort en faveur de la jeunesse avec notamment la création d'un mini foot avec un revêtement synthétique de dernière génération, d'un terrain de basket 5x5, la rénovation des panneaux de clôtures, du filet pare ballon et la mise en place d'un éclairage à LED.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 420 000 Euros (quatre cent vingt mille Euros) relative aux études et aux travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation des installations du plateau sportif d'Anjou, sis 56, boulevard d'Anjou, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023 à hauteur de 420 000 Euros (quatre cent vingt mille Euros), pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0110/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Modernisation du City Stade Major et de ses installations - Esplanade de La Major / avenue Robert Schuman - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Approbation du projet de convention de mécénat tripartite conclu entre la Ville de Marseille, OM Fondation et Fondation CMA-CGM - Financement.

23-39525-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des équipements sportifs existants par la réhabilitation et la rénovation de terrains de proximité en accès libre.

Situé en pleine zone urbaine dans le 2ème arrondissement et au pied de la Cathédrale Sainte-Marie-Majeure, le City Stade de la Major est un équipement décentralisé, à destination du jeune public, contribuant largement au développement du sport dans le secteur. Ce terrain multi-sports de proximité, actuellement en accès libre, et situé au cœur du quartier historique et touristique du Panier, est largement fréquenté par la jeunesse.

Afin de redonner un nouvel essor au quartier, la Ville prévoit un projet global en faveur de la population de ce secteur, tels que le réaménagement du jeu de boules Major situé au pied de la Cathédrale, ou encore la création d'un îlot de fraîcheur au niveau du jardin Vaudoier. C'est dans ce cadre que la Ville souhaite procéder à la réhabilitation du City Stade afin de rendre davantage attractif le sport pour tous et la pratique sportive, s'inscrivant dans la continuité de sa politique sportive. En outre, la proximité immédiate de cet équipement avec les écoles du quartier favoriserait le lien social intergénérationnel entre les différents pratiquants et l'esprit d'équipe.

Il est ainsi proposé de moderniser le City Stade en y réalisant notamment un nouveau revêtement de sol, de nouveaux tracés avec des couleurs et en y installant des cages multi-sports.

En conséquence, pour mener à bien cette opération de requalification, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 138 000 Euros (cent trente huit mille euros) pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille dont l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du protocole d'engagement financier pour la rénovation et la création d'équipements sportifs municipaux, approuvé par délibération n° 21/0327/VDV du 21 mai 2021.

Par ailleurs, l'Olympique de Marseille et le groupe CMA-CGM, par le biais de leur fondation respective OM Fondation et Fondation CMA-CGM, s'engagent à participer financièrement au projet de réhabilitation et de rénovation du City Stade de la Major et d'y apporter leur soutien à travers un mécénat.

Créée en 2017, OM Fondation porte l'ensemble des actions sociétales et caritatives menées par l'Olympique de Marseille. Elle est le symbole d'un engagement pérenne du club et de ses ambitions dans le domaine social. En s'appuyant sur les forces de la marque "OM", son savoir-faire et son ancrage dans la Ville, OM Fondation souhaite se positionner comme un facilitateur d'engagement pour la jeunesse marseillaise et devenir un acteur incontournable de transformation durable de la ville.

Dans le cadre de sa démarche de mécénat, OM Fondation souhaite s'engager pour les infrastructures sportives à Marseille et rendre le sport accessible à tous et, à travers lui, véhiculer les valeurs du vivre ensemble, en participant au financement de cette opération de réhabilitation et de rénovation afin de faire de cet équipement un véritable lieu de vie, associant notamment des œuvres de street-art.

La Fondation CMA-CGM oeuvre depuis 2005 pour l'accès à l'éducation et à l'épanouissement de la jeunesse du monde entier. L'apprentissage par le sport, soutenu à travers de nombreuses associations marseillaises dans son passé récent, ainsi que l'ancrage fort de la Fondation à Marseille, trouvent un écho dans le projet de rénovation d'un city stade au cœur de la ville.

Les mécènes s'engagent ainsi à financer le projet, à travers une convention de mécénat tripartite conclue entre la Ville de Marseille, OM Fondation et Fondation CMA-CGM, à hauteur des sommes non couvertes par les subventions obtenues auprès de l'Agence Nationale du Sport, sans que ces financements respectifs ne puissent excéder, par mécène, les plafonds suivants :

- OM Fondation : 10 000 Euros HT (dix mille Euros hors taxes)

- Fondation CMA-CGM : 30 000 Euros HT (trente mille euros hors taxes)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N° 21/0327/VDV DU 21 MAI 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation du City Stade Major et de ses installations, situés Esplanade de La Major / avenue Robert Schuman, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023 à hauteur de 138 000 Euros (cent trente huit mille Euros), pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de convention de mécénat tripartite ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille, OM Fondation et Fondation CMA-CGM.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0111/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

23-39286-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une deuxième répartition d'un montant global de 619 000 Euros (six cent dix neuf mille Euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

HANDICAP ET SPORT ADAPTE					
Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements					
Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
11809	Handisport Marseille	15, place de la Joliette – 13002 Marseille	EX022205	6 000	Fonctionnement : Prise en charge des sportifs handicapés vers les sites de compétition à travers la France.
Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements					
73469	Saint Henri Football Club	21, traverse de l'Hermitage – 13015 Marseille	EX022138	3 000	Action : Sport et handicap – Accueil et encadrement des personnes en situation de handicap.

11823	Ski Club Marseille Saint Antoine	Maison des Associations – Impasse Pigala – 13015 Marseille	EX021537	1 000	Action : Grand prix handisport de Snowboard.
INSERTION PAR LE SPORT					
Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements					
Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
11583	Association Centre Bausсенque	34, rue Bausсенque – 13002 Marseille	EX021509	3 000	Action : Panier des globetrotteuses.
Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements					
21438	Sepaï Dojo Marseille Provence	265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille	EX021406	3 000	Fonctionnement 2023
Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements					
42200	Association Mondial Boxing	268, avenue de la Capelette - 13010 Marseille	EX021542	6 000	Fonctionnement 2023 : Aide à la pratique des sports de combat.
Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements					
37764	Planète Borg	12, allée des Fleurs – 13012 Marseille	EX021770	2 000	Fonctionnement 2023
11894	Provence Boxe Française	136, traverse de la Martine - 13011 Marseille	EX021863	3 000	Fonctionnement 2023 – Permettre la pratique de la savate boxe française pour toutes et tous à tous les ages.
35283	Ring Olympique Marseille	Stade municipal de Saint Marcel – 47, rue des Crottes - 13011 Marseille	EX021988	4 300	Fonctionnement 2023
35282	Taekwondo Hagakure	3, boulevard de la Salette – 13012 Marseille	EX022066	1 500	Fonctionnement – Remise en place d'une équipe de compétition avec coachs officiels et préparateurs physique.
Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements					
108861	Noble Art Boxing	Les allées de Palama 2 – Villa 2-3 – 13013 Marseille	EX021374 EX021449	8 000 25 000	Fonctionnement Action : Open Boxing 2023
74774	Rap N Boxe	1, boulevard Commandant Finat Duclos – 13014 Marseille	EX021786	12 000	Action : Gala de boxe.
Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements					
32914	Association Sportive et Culturelle de la Delorme	Local associatif – 39, boulevard Lavoisier – Cité Bassens – 13015 Marseille	EX021636	2 000	Action : Insertion par le sport. Mener des actions de prévention auprès des jeunes.
SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements					
Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
1315	Cercle des Nageurs	Extrémité du Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille	EX021358	60 000	Action : Accompagnement de l'équipe Elite de water- polo du CN Marseille.
15300	Club de Volley Ball des Catalans	Plage des Catalans – rue des Catalans – 13007 Marseille	EX021998	15 000	Action : 73 ^{ème} Tournoi international de Volley-ball
24726	Club Sportif du Vallon des Auffes	91, rue du Vallon des Auffes – 13007 Marseille	EX021460	2 000	Fonctionnement 2023
118581	Marseille United Sport Pour Tous	Cité des Associations – Bal 53 – 93 la Canebière – 13001 Marseille	EX022540	1 500	Fonctionnement 2023
7970	Union Sportive Marseille Endoume Catalans	13, rue Girardin – 13007 Marseille	EX022038	35 000	Fonctionnement

Mairie du 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements					
99775	Football Club Blancarde Chartreux	52, rue Beau – 13004 Marseille	EX021468	6 000	Fonctionnement 2023
35927	Les randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre	29, rue Audibert 13005 Marseille	EX021375	1 000	Action : Sorties pour les groupes de randonneurs
Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements					
11791	ASPTT	Port de la Pointe Rouge – Entrée N°1 – 13008 Marseille	EX022289	110 000	Fonctionnement
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis	131, avenue de Mazargues – 13008 Marseille	EX021814	6 000	Action : Tournoi de tennis Stolpa
			EX021816	9 000	Action : Grand prix des jeunes Jean-Marc Benoit
108787	Courir Pour La Mémoire	47, avenue de Toulon – 13006 Marseille	EX021485	3 000	Action : 5 et 10 Km de la mémoire
41971	Massilia Sport Event	4, avenue du Lapin Blanc – 13008 Marseille	EX021497	30 000	Action : 16 ^{ème} Edition de la Freestyle Cup
7975	Stade Marseillais Université Club (SMUC)	65, avenue Clot Bey – BP 57 – 13266 Marseille	EX022094	120 000	Fonctionnement 2023
Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements					
11888	Association Sportive Marseillaise de Saint Loup et du 10 ^{ème} Arrondissement	48, avenue Benjamin Dellessert – 13010 Marseille	EX022180	5 000	Fonctionnement du club de Football
11865	Olympique de Marseille Athlétisme	Stade de Luminy – 70, rue Henri Cochet – 13009 Marseille	EX021807	4 000	Action : Meeting d'athlétisme
22378	Phocéa Club	4, rue des Fenals – Résidence de la Timone 2 Bat G 13010 Marseille	EX022067	4 000	Fonctionnement 2023
107494	SC Cayolle	Le plan de la Jarre – Bat E2 – APT 92 - 13009 Marseille	EX021604	3 000	Fonctionnement 2023
Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements					
110447	AJC Sport et Culture	35, route des 3 Lucs à la Valentine – 13012 Marseille	EX021875	3 000	Fonctionnement 2023
			EX022007	1 000	Action : Handi mondial à pétanque

11916	Amicale Cycliste Marseille Est	33, avenue Elleon Bat E – 13011 Marseille	EX021370	2 500	Fonctionnement 2023
			EX021369	7 000	Action : Cyclo-cross Marseillais
35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette	65, impasse des Vaudrans – La Valentine – 13011 Marseille	EX021347	3 500	Action : 7 ^{ème} Massilia Ladies Cup de golf féminin
11910	Eoures Les Camoins la Treille	Stade Henri Pastour – Les Camoins – 13, rue Arnould – 13011 Marseille	EX021709	3 000	Fonctionnement 2023
28921	Football Association Marseille Féminin	Maison des Associations Sportives – 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille	EX021403	12 000	Fonctionnement 2023
43908	Le Club des Marseillaises	27, b Boulevard Notre Dame – La Sauvadoure 13011 Marseille	EX021914	15 000	Action : 13 ^{ème} Edition de la Marseillaise des Femmes

43929	Massilia Curling Club	Résidence Château St Jacques Bat B10 – 56, boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille	EX021339	3 000	Action : 13 ^{ème} Tournoi international de Curling et 5 ^{ème} Tournoi de Curling junior.
43927	Sardines Triathlon	Les Bastides de Manon – Villa 19 – 80 Route d'Allauch – 13011 Marseille	EX022077 EX022149	7 000 3 000	Fonctionnement 2023 Action : Duathlon de la Fermière.
11919	Vélo Club de Marseille	39, traverse Gaston Flotte – 13012 Marseille	EX021803	1 200	Fonctionnement 2023
11915	Vélo Club la Pomme	462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille	EX021627 EX021638	8 000 2 000	Action : Les bosses de Provence Action : Cyclo-cross de Luminy
Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements					
37759	Association de Développement des Sports de Petites Surfaces	8, traverse Charles Susini – BP02 – 13013 Marseille	EX022235	3 000	Action : 8 ^{ème} Edition du Tri-ball
64859	Avenir Gymnique des Pins	Gymnase St Joseph – boulevard Simon Bolivar – 13014 Marseille	EX021801	8 000	Fonctionnement 2023
70728	Bougez avec la GV	6, impasse du Mimosa – Les Cadeneaux – 13014 Marseille	EX021805	1 500	Fonctionnement 2023
17599	Meds Baseball et Softball	8, rue du Taoume – Les Olives – 13012 Marseille	EX022203	4 000	Fonctionnement 2023
77711	Treize B Ballin	23, rue du Professeur Arnaud – Résidence Fondacle – Devenson 4 – 13013 Marseille	EX021515	15 000	Action : Basket 3X3
Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements					
73469	Saint Henri Football Club	21, traverse de l'Hermitage – 13015 Marseille	EX022106 EX022140	10 000 7 000	Fonctionnement 2023 Action : Développement du football féminin
11823	Ski Club Saint Antoine	Maison des Associations – impasse Pigala 13015 Marseille	EX021614 EX021582	2 000 3 000	Fonctionnement 2023 Action : Grand prix de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 619 000 Euros (six cent dix neuf mille Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0112/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ÉTUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création de la Fabrique Loubon - Médiathèque - Pôle de cultures et des pratiques citoyennes - 32 rue Loubon - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme Études - Financement.

23-39448-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°22/0588/VAT du 04 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un foncier bâti situé 32 rue Loubon, permettant de concrétiser le souhait d'intervention culturelle renforcée sur le territoire du 3ème arrondissement de Marseille, en réalisant, dans cet ensemble immobilier d'une surface utile totale d'environ 3 500 m², la Fabrique Loubon, Médiathèque - pôle de cultures et de pratiques citoyennes.

La Fabrique Loubon, Médiathèque - Pôle de pratique de cultures et de pratiques citoyennes comprendra en particulier :

- au cœur du projet, la médiathèque, calibrée "médiathèque d'échange" avec les espaces d'accueil et de prêt, de rayonnages, de consultations, de travail, de découverte et d'échanges,

- les éléments de programme complémentaires suivants :

un espace forum

un pôle de pratiques artistiques et ludiques permettant les activités diverses de danse, de théâtre, d'arts martiaux, de jeux de plateaux, de pratiques manuelles et créatives, de pratique de la musique,

une salle de rencontres/spectacles,

les espaces de bureaux et de vie du personnel,

les zones logistiques, stockages et locaux techniques,

les locaux servants associés à l'ensemble des activités.

Il est, aujourd'hui, nécessaire d'engager des études en particulier les études de maîtrise d'œuvre pour la création de cet équipement

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action culturelle année 2023 à hauteur de 2 000 000 Euros (deux millions d'Euros) pour les études.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

Année 2023 : 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros)

Année 2024 : 600 000 Euros (six cent mille Euros)

Année 2025 et suivantes: 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros)

En complément, pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°22/0588/VAT DU 04 NOVEMBRE 2022

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de la Fabrique Loubon, Médiathèque - Pôle de pratique de cultures et de pratiques citoyennes – 32, rue Loubon – 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action culturelle année 2023 à hauteur de 2 000 000 Euros (deux millions d'Euros) pour les études de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0113/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. - Attribution d'une subvention d'investissement - Secteur Musique - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement entre la Ville de Marseille et INTERNEXTERNE.

22-39121-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une troisième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 1 261 000 Euros (un million deux cent soixante-un mille Euros).

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Ainsi la société coopérative d'intérêt collectif Internexterne se présente comme une coopérative musicale, structure référente du territoire dans son modèle de développement et de ses valeurs, dans une démarche d'amélioration de sa responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et du développement durable.

Internexterne est lauréate de l'appel à projet lancé par la Ville de Marseille concernant l'octroi d'une convention d'occupation temporaire de 5 ans des locaux du complexe musical du cours Julien qui sera opérationnelle le 1er juillet 2023. Internexterne assurera la gestion et l'animation de l'équipement pour 5 ans. C'est dans ce cadre que la structure dépose un dossier d'investissement prévoyant un co financement de la Ville de Marseille, du Centre National de la Musique et un autofinancement de la structure.

Cet investissement concerne :

- la reprise du matériel appartenant à l'association Teknicité, gestionnaire de l'Espace Julien jusqu'en juillet 2023 : matériels son et lumière, câblages, matériels scéniques, équipements de sécurité, mobiliers de loges, mobiliers de brasserie ;

- l'acquisition d'une console lumière numérique (matériel correspondant aux demandes des fiches techniques des groupes programmés).

Compte tenu de l'intérêt des activités de la structure, la Ville souhaite apporter son soutien à Internexterne, pour l'acquisition de matériel scénique et équipement lumière, en lui attribuant une subvention de 152 420 Euros (cent cinquante-deux mille quatre cent vingt Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 304 839 Euros TTC (trois cent quatre mille huit cent trente-neuf Euros TTC).

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 50% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille : 152 420 Euros (cent cinquante-deux mille quatre cent vingt Euros),

Etat/centre National de la Musique : 91 452 Euros (quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante-deux Euros),

Autofinancement : 60 967 Euros (soixante mille neuf cent soixante-sept Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°23/0061/VDV DU 10 FEVRIER 2023
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Pilier	Secteur	Adresse du siège social	N° Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
AFLAM	6574.1 314 1290090 2	03960 6	Pilier 1 Mondialité culturelle	Cinéma et audio- visuel	42 RUE SAINT- SAENS 13001 MARSEILLE		EX02202 4	30 000	Aflam œuvre à la diffusion des cinémas des pays arabes auprès de tous les publics. Détentrice d'une véritable expertise en la matière et actrice socio-culturelle de terrain.
AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	6574.1 313 1290090 3	04200 7	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	117 TRAVERSE BOVIS L'ESTAQUE 13016 MARSEILLE	1	EX02152 5	10 000	Soutien en fonctionnement aux activités du Pôle Nord lieu de résidences et d'actions culturelles et éducatives

APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	6574.1 33 1290090 5	04114 7	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Educatio n artistique, médiation et diffusion culturelle	39 RUE PARADIS 13001 MARSEILLE		EX02195 9	10 000	Demande de subvention Fonctionnement
ART ACCESSIBLE	6574.1 312 1290090 3	03074 7	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Arts visuels	GALERIE TERRITOIRE PARTAGES LA GALERIE AMBULANTE 20 RUE NAU 13006 MARSEILLE		EX02159 2	8 000	Depuis 2005 la Galerie Territoires Partagés propose un projet de production et diffusion de l'art contemporain. Cette année, La galerie Territoires Partagés présentera 6 projets d'exposition et poursuivra son projet d'ateliers et de pratiques artistiques à destination des scolaires, des familles.
ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	6574.1 311 1290090 2	03929 4	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Musique	5 RUE DE JEMMAPES 13001 MARSEILLE		EX02229 0	20 000	Musiques du monde Fonctionnement Promouvoir les arts, les musiques et les artistes marseillais grâce à l'organisation de concerts, spectacles, conférences musicales, actions culturelles et festivals tout au long de l'année et exporter les talents de notre territoire grâce à de larges partenariats nationaux.
ARTS MEDIATION EVENEMENTS ORGANISATIO N MEDITERRANE E	6574.1 312 1290090 2	06773 1	Pilier 2 Démocrati e culturelle	Arts visuels	176 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE		EX02278 3	45 000	15e édition des Arts Éphémères. L'évènement se tiendra du 25 Mai au 16 juin 2023 à Marseille avant de poursuivre un programme d'itinérance en Provence. Des productions artistiques sur le thème de " l'essai" seront installées en espace public. Ces sculptures et installations d'art contemporain qui constituent un parcours artistique seront l'objet de visites et de médiation auprès d'un large public.

ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	6574.1 312 1290090 2	01533 0	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	8 RUE DE L'ACADEMIE 13001 MARSEILLE	EX02144 1	50 000	Fonctionnement général, expositions, médiation culturelle, projets hors-les-murs
ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	6574.1 312 1290090 2	01533 0	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts visuels	8 RUE DE L'ACADEMIE 13001 MARSEILLE	EX02144 0	30 000	10e édition de PAREIDOLIE - Salon International du Dessin Contemporain, suivie de la Saison du Dessin
ASSOCIATION SISSI	6574.1 312 1290090 3	15994 1	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	18 RUE TERRUSSE 13005 MARSEILLE	EX02190 6	13 000	Subvention en fonctionnement . Celle-ci couvre les frais inhérents aux lieux, la rémunération des artistes et la production de l'archive des pratiques culturelles marseillaises.
ATELIER VIS A VIS	6574.1 312 1290090 4	01465 8	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Arts visuels	BAT G4 LA BATARELLE HAUTE IMPASSE DES AGACES 13013 MARSEILLE	EX02213 6	11 000	Réalisation de l'ensemble du programme de d'activités de l'association en relation avec les artistes, les professionnels de l'art, le public scolaire et le grand public.
COLA PRODUCTION	6574.1 311 1290090 3	03962 1	Pilier 1 Mondialité culturelle	Musique	41 RUE JOBIN FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE	EX02212 5	20 000	Musique du monde (Afrique) Mise en oeuvre du festival Africa Fête
COLLECTIF UKLUKK	6574.1 312 1290090 3		Pilier 2 Démocrati e culturelle	Arts visuels	7 RUE COLBERT 13001 MARSEILLE	EX02180 8	3 000	Aide au financement d'un événement In- ouïe, à l'accueil de 10 artistes et poète.esse.s, dans des conditions professionnelles adéquates, responsables, respectueuses de la charte de bonnes pratiques en art contemporain, et à la création de supports et ateliers satellites, avant et après l'événement.
COMPAGNIE VBD & CO	6574.1 311 1290090 3	13881 5	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Musique	CITE DES ASSOCIATIO NS 93 LA CANEBIERE BOITE AUX LETTRES 387 13001 MARSEILLE	EX02201 4	15 000	Répertoire savant et classique 3ème édition du Mandol'in Marseille Festival + stage et concours

COMPAGNIE VBD & CO	6574.1 311 1290090 3	13881 5	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Musique	CITE DES ASSOCIATIO NS 93 LA CANEBIERE BOITE AUX LETTRES 387 13001 MARSEILLE		EX02193 9	15 000	Répertoire savant et classique Fonctionnement
COMPAGNIE VBD & CO	6574.1 311 1290090 3	13881 5	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Musique	CITE DES ASSOCIATIO NS 93 LA CANEBIERE BOITE AUX LETTRES 387 13001 MARSEILLE		EX02157 2	10 000	Répertoire savant et classique Mise en œuvre d'un parcours EAC autour de la pratique de la mandoline : 6 classes dans les quartiers prioritaire de la Ville et ouverture d'une nouvelle classe en 2023
DANSE 34 PRODUCTIONS	6574.1 311 1290090 3	01088 4	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Danse	POLE MEDIA DE LA BELLE DE MAI 37 RUE GUIBAL 13003 MARSEILLE	1	EX02148 1	30 000	SCENE44 : lieu d'Accueil et de résidences artistiques autour des nouvelles écritures chorégraphiques et multi-media
DDA CONTEMPORA RY ART DIFFUSING DIGITAL ART	6574.1 312 1290090 3	11620 4	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts visuels	35 BIS RUE DE LA BIBLIOTHEQ UE CHEZ ARCADE 13001 MARSEILLE		EX02156 0	3 000	Saison artistique arts visuels 2023
DIEM PERDIDI	6574.1 312 1290090 2	01472 2	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	37 RUE SYLVABELLE 13006 MARSEILLE		EX02139 9	13 000	Subvention de fonctionnement de l'association Diem Perdidi pour l'année d'activité 2023
DIFFFUSION	6574.1 311 1290090 3		Pilier 2 Démocrati e culturelle	Musique	RESIDENCE LES PETITES MAGALONES BAT 1 15 AV DE LA MAGALONE 13009 MARSEILLE		EX02152 0	3 000	Musique savante (classique, contemporaine, de création) La compagnie Diffusion souhaite mettre en place un projet de chœur participatif sur la ville de Marseille. En partenariat avec les MardiSonnants, il s'agit de réunir des chanteurs amateurs autour d'une création commune et partagée.

DODESKADEN LABORATOIRE DE DIFFUSION	6574.1 314 1290090 3	12699 2	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Cinéma et audiovisu el	35 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE	1	EX02153 3	10 000	Aide au fonctionnement de l'association pour l'exercice 2023
EMOUVANCE	6574.1 311 1290090 3	03967 0	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Musique	20 CRS JULIEN 13006 MARSEILLE		EX02193 7	15 000	Jazz Projet d'activité / Fonctionnement EMOUVANCE 2023
EMOUVANCE	6574.1 311 1290090 3	03967 0	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Musique	20 CRS JULIEN 13006 MARSEILLE		EX02204 3	3 000	Festival Les Emouvantes 2023: création, concerts et action pédagogique.
EX NIHILO	6574.2 311 1290090 3	02667 2	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Danse	225 AV IBRAHIM ALI 13015 MARSEILLE		EX02190 9	35 000	Aide aux activités chorégraphiques
FAIRE BRILLER LES ETOILES	6574.1 313 1290090 3	16640 5	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	MONSIEUR FREDERIC LEVY 70 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	1	EX02152 8	15 000	Participer au financement de L'Art Attrape. Le projet se divise en deux parties. La première est un soutien à la création artistique avec l'accompagne ment de projets dans leur recherche artistique. La seconde est un temps fort basé sur 3 lieux marseillais (Friche / Couvent Levat / Parc Longchamp)
FILM FLAMME	6574.1 314 1290090 3	02886 4	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisu el	1 RUE FRANCOIS MASSABO 13002 MARSEILLE		EX02133 4	5 000	Soutien à l'écriture et la recherche concernant le 3e volet de la trilogie qu'il réalise dans les périphéries des grandes villes avec la participation des habitants
FRAEME	6574.1 312 1290090 2	03434 9	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts visuels	41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX02138 2	35 000	Soutien salon international art contemporain Art- o-rama 2023

GENERIK VAPEUR	6574.1 313 1290090 3	01356 3	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	CITE DES ARTS DE LA RUE 225 AV DES AYGALADES 13015 MARSEILLE		EX02187 8	90 000	Programme d'actions artistiques et culturelles de Générik Vapeur dans leur locaux à la CARUE – Aide aux projets de création de la compagnie
GRAIN VALLEE GROUPEMENT RURAL ET ARTISTIQUE D'INTERVENTI ON ET NEGOCIATION DE LA VALLE DE L'HUVEAUNE	6574.1 312 1290090 4	15163 9	Pilier 2 Démocrati e culturelle	Patrimoin e	ANCIENNE ECOLE DE LA REYNARDE 196 TRAVERSE DE LA PENNE 13011 MARSEILLE		EX02219 1	5 000	L'Art comme outil de transformation sociale au GRAIN de la Vallée, c'est une Carte blanche à un collectif d'artistes, le soutien à la création artistique (mise à disposition d'espaces, coproduction, scènes ouvertes), des rendez-vous culturels réguliers et la valorisation de la pratique amateur.
HUMANUM EST	6574.1 311 1290090 3		Pilier 1 Mondialité culturelle	Musique	6 RUE TISLSIT 13006 MARSEILLE		EX02225 8	5 000	création du nouveau programme 2023, constitué d'un octuor et accompagné pour la première fois par deux instruments.
ICI ET LA	6574.1 312 1290090 3	06771 7	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	45 RUE ST LEOPOLD 13006 MARSEILLE		EX02131 3	4 000	Promotion d'œuvres photographiques et d'artistes photographes. Initiation de l'adulte et de l'enfant à la pratique

JUXTAPOZ	6574.1 312 1290090 2	07563 9	Pilier 2 Démocrati e culturelle	Arts visuels	52 RUE LEVAT 13003 MARSEILLE		EX02265 7	60 000	Mener à bien le projet du Couvent, un lieu culturel hybride ouvert à tous. Lieu d'expérimentation artistique, culturelle et environnementale le Couvent est à la fois une cité d'artistes, un espace de programmation et de diffusion, un terrain propice aux actions culturelles et de médiation, et près de 2 hectares de jardin préservés ouverts à tous-tes. Établie sur plus de 1 000m2, la cité d'artiste abrite une quarantaine d'ateliers ainsi que les deux anciennes chapelles, aujourd'hui restaurées et dédiées à l'accueil de résidences, d'expositions et d'évènements.
KARWAN	6574.1 313 1290090 2	03340 4	Pilier 1 Mondialité culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	225 AVENUE DES AYGALADES 13015 MARSEILLE	1	EX02151 1	25 000	FONCTIONNEMENT 2023 basée à la Cité des arts de la rue. Diffusion des arts de la rue et du cirque
L'ENTREPRISE	6574.1 313 1290090 3	03436 6	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	FRICHE DE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX02188 7	55 000	Soutien aux activités de la Cie – Création et action culturelle au sein de leur lieu à la Friche
LA COMPAGNIE	6574.1 312 1290090 2	01540 9	Pilier 2 Démocrati e culturelle	Arts visuels	19 RUE FRANCIS DE PRESSENSE 13001 MARSEILLE	1	EX02138 5	5 000	Activités globales de l'année 2023 Expositions, ateliers de pratiques artistiques, rencontres. Travail avec les publics jeunes et adultes. Soutien aux artistes, production, diffusion. Maillage sur le territoire d'actions croisées avec les partenaires

LA COMPAGNIE DES REVES URBAINS	6574.1 312 1290090 3	04480 6	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Patrimoine	1 RUE FELIX EBOUE 13002 MARSEILLE	EX02154 7	5 000	La Compagnie des rêves urbains mets en place des outils créatifs et éducatifs pour servir de guide pour des ballades urbaines et patrimoniales à Marseille à disposition des enseignants, éducateurs et animateurs pour l'accompagnement des enfants dans ses parcours.
LA COMPAGNIE DU LAMPARO	6574.1 311 1290090 3	03961 9	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	CITE DE LA MUSIQUE 4 RUE BERNARD DU BOIS 13001 MARSEILLE	EX02190 4	18 000	Musiques d'Oc. La Compagnie du Lamparo regroupe, dans le cadre de projets artistiques initiés par Manu Théron, des musiciens dont l'expérience et le talent sont tout entiers dédiés à la recherche sur les patrimoines d'Oc.
LA FORET EN PAPIER	6574.1 312 1290090 3	07533 4	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Livre	CITE DES ASSOCIATIONS LA 93 RUE CANEBIERE 209 13001 MARSEILLE	EX02227 5	5 000	Un projet autour de l'album jeunesse en direction des enfants et familles des quartiers prioritaires de la Ville de Marseille. Au programme: rencontres avec les artistes, découverte des leurs œuvres, lectures et ateliers
LA MESON	6574.1 311 1290090 2	04211 6	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	52 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	EX02199 1	25 000	Musiques actuelles – lieu de diffusion-FONCTIONNEMENT 2023 - LA MESON
LA ZOUZE	6574.1 311 1290090 3	03965 5	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	21 RUE SAINT BRUNO 13004 MARSEILLE	EX02184 0	30 000	Le programme d'activité 2023 (qui est défini ici comme l' "action") de La Zouze englobe un nombre d'activités intrinsèquement liées entre elles et complémentaires, entre recherche, pratique, création, diffusion, éducation artistique et culturelle.

LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	6574.1 311 1290090 2	01786 7	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Musique	12 RUE URBAIN V 13002 MARSEILLE	1	EX02136 1	30 000	Musiques du monde Demande de subvention pour la réalisation du forum, marché et festival de musique actuelles et du monde, Babel Music XP
LE PANGOLIN	6574.1 312 1290090 3	17398 7	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	131 CORNICHE DU PDT J F KENNEDY 13007 MARSEILLE		EX02185 4	3 000	Lieu d'expositions - photographie
LEDA ATOMICA MUSIQUE	6574.1 311 1290090 2	01415 7	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Musique	61 RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE		EX02214 7	9 000	Musiques actuelles soutien au fonctionnement global de l'association porté par son équipe bénévole à son espace de travail et ses activités
LES PILLARDS 8	6574.1 312 1290090 3	15969 3	Pilier 2 Démocrati e culturelle	Arts visuels	15 RUE DES FRERES CUBEDDU 13014 MARSEILLE		EX02211 9	15 000	Lieu pluridisciplinaire Programme d'activités 2023
LEZARAP ART	6574.1 313 1290090 3	02411 3	Pilier 2 Démocrati e culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	225 RUE IBRAHIM ALI 13015 MARSEILLE	1	EX02155 7	22 500	Depuis sa création, Lézarap'art mène une action transversale sur les territoires prioritaires de Marseille et développe une logique d'action et de médiation culturelle de territoire et oeuvre à créer du lien entre artistes, publics des quartiers Nord de Marseille, partenaires socioculturels et institutions.
LIVE CULTURE	6574.1 311 1290090 3	16721 2	Pilier 1 Mondialité culturelle	Musique	CITE DES ASSOCIATIO NS 93 LA CANEBIERE BAL 343 13001 MARSEILLE		EX02231 3	10 000	Musiques du Monde (Afrique) Live Culture demande une aide pour le festival pluridisciplinaire "La Nuit des Griots". La 8eme édition se déroulera en mai sur 2 semaines de festivités dédiées à la rencontre, à la promotion et à la diffusion des cultures du monde à travers différentes formes d'art (oralité, musique, danse).

M2K13	6574.1 312 1290090 2	09461 3	Pilier 2 Démocrati e culturelle	Arts visuels	58 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE		EX02169 2	12 000	Fonctionnement. L'association a en gestion l'espace Marseille 3013, 52 rue de la République
MARSEILLE CONCERTS	6574.1 311 1290090 3	09498 2	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Musique	154 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE	1	EX02131 5	40 000	Aide à l'activité d'organisation de concerts de musique classique, jazz, musique du monde dans différents lieux culturels de la ville
MARSEILLE OBJECTIF DANSE	6574.1 311 1290090 2	00724 8	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Danse	41 RUE JOBIN LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE		EX02150 6	45 000	Soutien aux activités d'accompagne ment d'artistes et de lieu de résidences à la Friche – Accompagnement en production d'artistes du territoire
META II	6574.1 312 1290090 3	03269 7	Pilier 2 Démocrati e culturelle	Arts visuels	36 RUE DU JET D'EAU 13003 MARSEILLE		EX02179 4	20 000	Projet MauMA, Musée des Arts Urbains de Marseille
PLACE PUBLIQUE	6574.1 312 1290090 4	02162 8	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Livre	1 PLACE DE LORETTE 13002 MARSEILLE		EX02134 0	15 000	Demande de subvention de fonctionnement afin de poursuivre les actions de l'association en faveur de la diffusion du savoir et pérenniser les emplois.
PRODIG'ART	6574.1 311 1290090 3	15603 9	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Musique	93 LA CANEBIERE CITE DES ASSOCIATIO NS BOITE AUX LETTRE N°255 13001 MARSEILLE		EX02203 9	8 000	Musique classiques et savantes, chant . Prodig'Art sollicite une demande d'aide au fonctionnement compte tenu de son action en direction d'artistes et de compagnies du territoire et de son implication forte dans le développement et l'accompagne ment de projets d'éducation artistiques et culturels structurants et pérennes.

PROVENCE ART CONTEMPORAIN	6574.1 312 1290090 2	04244 1	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	20 RUE ST ANTOINE 13002 MARSEILLE		EX02189 4	24 000	Le festival Printemps de l'Art Contemporain connait en 2023 sa 15e édition. Si le territoire concerné par l'un des 100 projets s'étend, Marseille concentre les 2/3. Les différents formats expérimentés ces dernières années conduisent à revenir sur une ouverture par quartier.
ROUDELET FELIBRE DE CHATEAU GOMBERT	6574.1 312 1290090 5	01164 2	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts et traditions populaire s	45 BD BARA CENTRE CULTUREL PROVENCAL 13013 MARSEILLE		EX02142 6	10 000	Maintenir, développer, promouvoir le spectacle vivant des Arts vivants et de la culture provençale
SOLEA	6574.1 311 1290090 2	02462 8	Pilier 1 Mondialité culturelle	Danse	68 RUE SAINTE 13001 MARSEILLE	1	EX02181 9	10 000	5ème EDITION DU FESTIVAL FLAMENCO AZUL Un festival à la fois populaire, savant et solidaire. Le thème de cette 5ème édition "Le Flamenco Invite"
SONICA VIBES	6574.1 311 1290090 3	16713 6	Pilier 1 Mondialité culturelle	Musique	MADAME GUETTE AUDREY 143 BIS RUE FERRARI 13005 MARSEILLE		EX02161 7	7 500	Musiques actuelles (italiennes) L'association Sonica Vibes souhaite solliciter l'aide de la ville de Marseille à l'occasion de la 3eme edition du Festival Ciao Moka.
SUD CULTURE	6574.1 311 1290090 3	03485 3	Pilier 1 Mondialité culturelle	Musique	2 BLD LEDRU ROLLIN HLM BT C19 - CAMPAGNE LEVEQUE 13015 MARSEILLE		EX02217 7	12 000	Musiques du monde (culture berbère) Fonctionnement annuel général de l'association SUD CULTURE 2023
THEATRE DE LA MER	6574.1 33 1290090 3	01354 6	Pilier 2 Démocrati e culturelle	Educatio n artistique, médiatio n et diffusion culturelle	53 RUE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE	1	EX02147 7	10 000	Demande de fonctionnement pour le Théâtre de la mer, installé dans le théâtre l'R de la mer - 53 rue de la Joliette - 13002 Marseille
TRESORS PATRIMOINE ETOFFES MARSEILLE	6574.1 312 1290090 5	15999 8	Pilier 4 Soutien à la structuratio n de l'écosystè me culturel et à la créativité artistique	Arts et traditions populaire s	8 BIS CHEMIN DES GROTTE LOUBIERE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE		EX02140 0	2 000	Fonctionnement Etude, valorisation, diffusion et maintenance du patrimoine que constituent les toffes et les costumes anciens.

URBAN PROD	6574.1 312 1290090 3	07466 4	Pilier 2 Démocrati e culturelle	Patrimoin e	18 RUE COLBERT 13001 MARSEILLE	EX02226 6	87 000	Production et direction artistique du festival Hip-Hop non stop. Événement fédératif de réflexion et de valorisation de la culture Hip-Hop à Marseille.
ZINC	6574.1 312 1290090 2	00546 7	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	EX02215 6	45 000	Equipement structurant autour des arts numériques- Clôture de la 3ème édition de la biennale des arts numériques La plateforme permet de développer des créations numériques qui seront ensuite diffusées dans la biennale puis en tournée. Zinc est lauréat d'un projet Europe Créative .
ZINC	6574.1 312 1290090 4	00546 7	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Arts visuels	FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	EX02188 1	35 000	Fonctionnement – centre de création des Arts et des cultures numériques

ARTICLE 2 Sont approuvées les 50 conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 11 avenants aux conventions ci-annexés.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et les dits avenants.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900903	10 000 Euros
Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900905	10 000 Euros
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900902	139 000 Euros
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	241 500 Euros
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900902	319 000 Euros
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	166 000 Euros
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900904	66 000 Euros
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900905	12 000 Euros
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900902	25 000 Euros
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903	192 500 Euros
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900902	30 000 Euros
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	15 000 Euros
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900903	35 000 Euros

ARTICLE 6 Est attribuée une subvention d'investissement de 152 420 Euros (cent cinquante-deux mille quatre cent vingt Euros) à INTERNEXTERNE (DOSSIER 00010544).

ARTICLE 7 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Action Culturelle» Année 2023 à hauteur de 562 000 Euros (cinq cent soixante-deux mille Euros).

ARTICLE 8 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de subventionnement correspondante ci-annexée.

ARTICLE 9 Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal

ARTICLE 10 La dépense correspondante sera imputée sur nature 20421 fonction 311.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0114/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE MUSEAL - Approbation de l'actualisation de la grille tarifaire applicable aux Musées de Marseille et au Muséum d'Histoire Naturelle

23-39268-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend faciliter l'accès du plus grand nombre aux collections patrimoniales municipales. A cette fin, la municipalité a notamment instauré la gratuité d'accès aux collections muséales marseillaises pour toutes et tous en 2020. Elle a également adopté en 2021 la gratuité du premier jour d'exploitation des expositions temporaires.

La politique tarifaire d'entrée dans les musées marseillais vient soutenir ainsi plusieurs objectifs essentiels de politique culturelle que s'est fixée la municipalité :

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins.

Pour mener à bien cette politique, il convient d'actualiser la grille tarifaire en vigueur au sein du réseau des Musées de Marseille, dans un souci de cohérence entre ce document et des dispositions adoptées par la municipalité en 2021 et 2022. Par ailleurs, de nouvelles dispositions sont proposées à l'approbation du Conseil municipal, qui prennent la forme de nouveaux tarifs. Ces derniers concernent en particulier l'instauration d'un tarif réduit pour l'accès aux expositions temporaires des Musées de Marseille pour les étudiants de moins de 26 ans.

Cette actualisation permet d'introduire la mise en œuvre du nouveau dispositif de billetterie-boutique en ligne venant à l'appui d'une modernisation croissante de l'action publique.

Plus largement, la mise à jour de la grille tarifaire participe d'un effort de lisibilité et de cohérence accrue de l'action publique. Elle permettra un contrôle plus régulier des tarifications en vigueur et des justificatifs administratifs afférents. De même, cette actualisation entend entériner la disparition de dispositifs n'ayant plus court, parmi lesquels le pass musées. Le projet aujourd'hui porté par les Musées de Marseille consiste à mettre ces dispositions en œuvre à l'occasion de l'exposition « Baya. Une héroïne algérienne de l'art moderne » présentée au Centre de la Vieille Charité du 11 mai au 24 septembre 2023.

Ces ajustements dans la grille tarifaire concernent ainsi :

- une mise à jour d'ensemble :

* l'instauration de la gratuité aux collections permanentes nécessite une mise en cohérence du document en termes d'harmonisation des mentions et références telles que la suppression du Jardin botanique où l'accès est totalement gratuit ; l'inscription de l'application de la gratuité pour le musée des enfants - Préau des Accoules, le mémorial de la Marseillaise, le mémorial des déportations et le musée des docks romains ;

* le tarif concernant le Pass Musées doit être supprimé puisque le dispositif n'existe plus ;

* la précision d'un justificatif d'identité en cours de validité a été ajoutée pour les bénéficiaires de la gratuité d'accès et du tarif réduit aux expositions temporaires ;

- une actualisation des tarifs des ateliers, animation, spectacles ;

* certains tarifs doivent être supprimés, car ils ne sont plus appliqués en raison de la gratuité d'accès aux collections permanentes ;

* la tarification des Ateliers naturalistes pour le Muséum sont ajoutés ;

- l'introduction d'un paragraphe dédié dans la perspective de la mise en œuvre de vente en ligne d'une billetterie boutique comme prévu dans les Conditions Générales de Vente, ci-annexées ;

- Le renforcement de la gratuité d'accès aux expositions temporaires à certains publics et l'extension du tarif réduit aux jeunes âgés de 18 à 26 ans sur présentation d'un justificatif d'identité, afin de renforcer cette ambition assumée de faciliter l'accès aux collections des musées pour toutes et tous.

L'instauration de la gratuité pour les membres de réseaux professionnels du secteur muséal répond, quant à elle, à un accroissement du rayonnement des établissements municipaux. C'est pourquoi, il est ainsi proposé d'appliquer la gratuité d'accès aux expositions temporaires aux :

- Adhérents des salons PARÉIDOLIE et ART'O RAMA et des associations FRAEME et CIMAM, sur présentation du pass lors des journées annuelles et salons organisés dans les musées par les structures organisatrices ;

- Participants du Festival Allez savoir, lors des journées annuelles dédiés à cet évènement.

- La suppression du tarif dédié aux marchands ambulants de restauration afin qu'il soit mis en cohérence avec celui appliqué à l'espace public de la Ville, ce qui permet d'inscrire son utilisation dans une harmonisation de la tarification à l'échelle municipale.

Ces ajustements ont été intégrés à la grille tarifaire ci-jointe en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0250/ECSS DU 1ER AVRIL 2019
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0190/ECSS DU 27 JUILLET 2020
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0301/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0764/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'actualisation de la grille tarifaire modifiée, ci-annexée applicable aux Musées de Marseille et au Muséum d'Histoire Naturelle, à compter du 14 avril 2023.

ARTICLE 2 Sont approuvées les Conditions Générales de Vente liées à la vente en ligne des billets d'entrée, catalogues et objets dérivés dans les Musées de la Ville de Marseille ci-annexées.

ARTICLE 3 Le tarif réduit d'accès aux expositions temporaires est appliqué aux jeunes de 18 à 26 ans sur présentation d'un justificatif d'identité

La gratuité d'accès aux expositions temporaires est appliqué aux :

- Adhérents des salons PARÉIDOLIE et ART'O RAMA et des associations FRAME et CIMAM sur présentation du pass/carte membre lors des journées annuelles et salons organisés dans les musées par ces structures ;
- Participants du Festival Allez savoir lors des journées annuelles dédiés à cet événement.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0115/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE LECTURE PUBLIQUE - Mise à disposition des espaces des bibliothèques - Tarification de nouveaux espaces et encadrements des gratuits.

23-39270-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle, la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) qui coopèrent avec un riche tissu d'opérateurs culturels et sociaux. Ces collaborations répondent notamment à l'objectif de la Municipalité de promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Les équipements culturels constituent de formidables outils de développement social et leurs espaces sont plébiscités par les associations et organismes culturels marseillais qui sollicitent la Ville pour proposer des actions venant enrichir la programmation municipale d'une part et/ou pour bénéficier de lieux adaptés à la diffusion de leur propre programmation d'autre part.

En 2022, la dynamique partenariale s'est poursuivie avec une priorité donnée au sein de sa politique culturelle à l'éducation culturelle et artistique, ainsi qu'à la continuité des missions de service public telles que l'éducation, le soutien scolaire, la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Ainsi, par délibération n°22/0703/AGE, ont été mis gracieusement à disposition des espaces ouverts au public dans les bibliothèques, à des opérateurs identifiés du territoire. Ceux-ci ont nécessairement un caractère d'intérêt général, poursuivent un but non lucratif et viennent compléter l'offre culturelle et sociale dans la cité en s'inscrivant dans la programmation culturelle des bibliothèques. De plus, ces associations sont le plus souvent localisées dans le quartier de la bibliothèque et permettent de renforcer le lien avec la population avoisinante.

Pour 2023, il est proposé de renouveler ces occupations au bénéfice des mêmes associations car leurs interventions représentent un intérêt local avéré et participent aux missions des bibliothèques qui « s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public » (loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 chapitre 1^{er}). La liste des associations et le programme d'intervention 2023 sont joints en annexe de ce rapport.

Par ailleurs, afin de développer cette dynamique partenariale d'accueil d'actions culturelles et d'intérêt général initiées par des tiers, il est proposé d'étendre l'offre d'espaces mis à disposition, tels que des salles de conte ou des espaces « jeunesse ».

L'avantage est de faire venir, par le biais des associations conventionnées, un public nouveau. A titre d'exemples, il pourrait s'agir de l'accueil d'un concert ou d'ateliers d'art plastique dans les bibliothèques destinés à un jeune public.

Pour rappel, l'occupation d'espaces nécessite d'une manière générale la mise en œuvre d'une convention d'occupation temporaire entre la Ville et le bénéficiaire, incluant un article relatif à la valorisation financière de cette occupation. Dans le cas où la mise à disposition est accordée gratuitement compte tenu de l'intérêt général avéré et de son partenariat avec la Ville, cette valorisation fait l'objet d'un avantage en nature qui doit être déclaré au Compte Administratif et acté en Conseil Municipal. Pour ce motif, il convient de faire voter l'extension des tarifs de location des espaces à l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Les tarifs des futurs espaces des bibliothèques mis à disposition distinguent deux catégories : les salles disposant de matériel technique (son et vidéo) telles que des auditoriums et les salles sans matériel technique mais qui, grâce à un aménagement léger, sont en capacité de recevoir une petite jauge de public (espaces jeunesse ou espaces « conte »).

Ces nouveaux tarifs ont été déterminés sur la base des tarifs existants de l'auditorium (espace disposant d'une régie) et la salle du conte (simple salle) de la bibliothèque de l'Alcazar et adaptés à la superficie des nouveaux espaces mis à disposition.

En guise d'exemple la salle de conférence de l'Alcazar a été occupée en 2022 par 12 associations (8 mises à disposition gratuites, 4 mises à disposition payantes).

En complément de ces tarifs d'occupation d'espaces mis à disposition d'associations, il est proposé un tarif spécifique d'occupation pour les librairies afin que des livres soient proposés à la vente lors d'événements littéraires. Le public aura ainsi la possibilité de se procurer sur place les ouvrages liés à la thématique abordée et les ouvrages des auteurs invités afin de les faire dédicacer. Ce tarif forfaitaire de 6 € pour l'installation d'une table tient compte de l'équilibre économique du commerce de librairie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°22/0703/AGE DU 4 NOVEMBRE 2022
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'occupation temporaire d'espaces et de salles des bibliothèques, à titre gratuit (redevances d'occupation et frais annexes liés à l'occupation), pour les années 2023-2024 et 2025, pour les associations suivantes dans le cadre des actions spécifiques citées en annexe :

1) Dans le domaine de la formation, la remise à niveau : soutien scolaire et Français Langue Etrangère, apprentissage informatique :

- Saint-André Loisirs Culture ;
- EPFF (ciné-FLE) ;
- Pacquam (soutien scolaire niveau collège) ;
- Centre Social Baussenque ;
- AFEV (Association de la fondation étudiante pour la Ville) ;
- Emmaus connect (ateliers bureautiques) .

2) Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de la démocratisation culturelle :

- Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence (sensibilisation à l'opéra) ;
- Le Festival de Pâques d'Aix-en-Provence.

3) Dans le domaine du cinéma

- Unis-Cité Méditerranée (ciné-club ado)

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs relatifs aux occupations des espaces des bibliothèques

ARTICLE 3 Les recettes correspondant aux redevances afférentes aux occupations d'espaces seront imputées au budget général de la Ville, chapitre 75 nature 751 fonction 321 code action 12030440.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0116/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation jardin Guigou - 13003 Marseille - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39299-DNV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la Transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en Ville tout en améliorant le confort de l'espace public.

Par délibération n°21/0152/VET du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation du jardin Guigou, situé à l'angle du Boulevard Guigou et de l'Avenue Alexandre Flemming dans le 3^{ème} arrondissement, avec une autorisation de programme de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros).

Faute d'opérations d'entretiens significatives depuis les années 80, l'aménagement du site s'est progressivement appauvri : les jeux et autres mobiliers sources d'activités et d'usages ont disparu, les végétaux ont déperissé faute d'arrosage opérant, les maçonneries se sont effondrées. De plus, en raison des bruits de la circulation et de son isolement, ce lieu a été délaissé par les habitants du quartier.

Pourtant, le jardin possède des qualités issues de sa configuration historique : une bande boisée au nord qui isole du bruit, une butte qui anime le site, un revêtement minéral pour déambuler et se retrouver.

Afin d'inciter la réappropriation de ce jardin par les habitants du quartier, le projet s'est fondé sur l'analyse et la valorisation de l'existant, ainsi que sur les propositions d'une mobilisation in situ, co-pilotée par la Direction des Parcs et Jardins et la Mairie de Secteur du 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

Ces approches ont dessiné 3 grands axes d'amélioration de l'image et du fonctionnement du jardin, pour lequel une délibération est intervenue en 2021 :

- une deuxième entrée est créée pour rendre l'espace davantage visible depuis l'extérieur, et permettre de le traverser. Cela viendra atténuer la sensation d'isolement qui pouvait être ressenti jusque là.

- les massifs végétalisés sont regarnis d'arbres et d'arbustes adaptés au contexte. Ils viendront offrir un îlot de fraîcheur indispensable dans ce quartier majoritairement bâti,

- la butte signe l'identité du site, en proposant un vaste jeu pour les enfants, avec du mobiliers pour les parents.

A ce jour, les offres remises par l'ensemble des candidats sont supérieures de 65 000 Euros (soixante cinq mille Euros) à l'affectation de l'autorisation de programme votée. En effet, l'augmentation du coût de la matière première et les conséquences de l'inflation impactent les montants prévisionnels des différents travaux envisagés.

Compte tenu de ces différents éléments et afin que le marché de travaux puisse être attribué à un candidat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et espace urbain, année 2021, à hauteur de 65 000 Euros (soixante cinq mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros) à 245 000 Euros (deux cent quarante cinq mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 23 : 160 000 Euros (cent soixante mille Euros).

CP 24 : 85 000 Euros (quatre vingt cinq mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21-0152-VET DU 02 AVRIL 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et espace urbain », année 2021, à hauteur de 65 000 Euros (soixante cinq mille Euros) pour les travaux de rénovation du jardin Guigou dans le 3^{ème} arrondissement. Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros) à 245 000 Euros (deux cent quarante cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal sur les chapitres 20, 21 et 23.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0117/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE - Gestion de jardins partagés : Les Anges Vaubannais, 6ème arrondissement - Le Belvédère, 15ème arrondissement - Le Corbusier, 8ème arrondissement - l'Îlot, 9ème arrondissement - Oasis Planvert, 8ème arrondissement - Approbation des conventions d'occupation et d'usage avec les associations : « Patronage Vauban », « Jardin partagé le Belvédère », « Association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier Belvédère », « Pachamama Vibes » et « Pointe Verte »

23-39458-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans le cadre de la charte des jardins partagés marseillais, en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les jardins partagés les Anges Vaubannais, le Belvédère et le Corbusier sont actuellement animés par des structures associatives. Afin de garantir une bonne continuité de gestion de ces jardins partagés, il convient de leur renouveler une convention d'occupation et d'usage.

Le jardin partagé l'Îlot est un nouveau jardin partagé.

Le jardin partagé Oasis Planvert entre dans une année de gestion transitoire suite à l'interruption de la convention d'occupation et d'usage par la précédente association gestionnaire.

1 – Jardin partagé Les Anges Vaubannais

« L'association Patronage Vauban » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de continuer la gestion de ce terrain municipal d'une superficie de 824 m² situé 18 bis rue du Bois Sacré, dans le 6^{ème} arrondissement, quartier Vauban parcelle 828 Vauban K 256 (telle que délimitée sur le plan joint en annexe 1 de la convention), pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'association Patronage Vauban ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

2 – Jardin partagé Le Belvédère

« L'association jardin partagé le Belvédère » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de continuer la gestion de ce terrain municipal d'une superficie de 3 400 m² situé au 18 bd d'Hanoi dans le 15^{ème} arrondissement, quartier St Louis / la Viste parcelle 18248 UPEP 1001 01 40₁ telle que délimitée sur le plan joint en annexe 1 de la convention, pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'association jardin partagé le Belvédère ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

3 – Jardin partagé Le Corbusier

« L'association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de continuer la gestion de ce terrain municipal d'une superficie de 150 m² situé au 280 bd Michelet 8^{ème} arrondissement, quartier Ste Anne identifié 208844 C004 section C parcelle C4, telle que délimitée sur le plan joint en annexe 1 de la convention, pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'Association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

4- Jardin partagé L'Îlot

« L'association Pachamama Vibes » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion de ce terrain municipal d'une superficie de 950 m² situé dans une partie du parc de la Mathilde, 23 bd de la Gaye dans le 9^{ème} arrondissement, quartier du Cabot, parcelle 334 (telle que délimitée sur le plan joint en annexe 1 de la convention), pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'association Pachamama Vibes ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

5-Jardin partagé Oasis Planvert

La Ville permet à l'association « Pointe Verte » d'assurer la gestion transitoire du jardin partagé Oasis Planvert dont la convention d'occupation et d'usage en cours a été interrompue par la précédente association gestionnaire. Cette parcelle d'environ 1 700 m², située boulevard de Nice dans le 8^{ème} arrondissement, quartier Montredon, telle que délimitée sur le plan joint, est identifiée 208838 C0036.

Ce jardin partagé répond au besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition transitoire de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Pointe Verte ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES
PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation jardin partagé « les Anges Vaubannais », pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à « l'association Patronage Vauban » un terrain municipal d'une superficie de 824m², situé dans le 6^{ème} arrondissement, quartier Vauban parcelle 828 Vauban K 256, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de ces parcelles est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 824 Euros (huit cent vingt-quatre Euros) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros maximum, correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation « jardin partagé le Belvédère », pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à « l'association jardin partagé le Belvédère » un terrain municipal d'une superficie de 3 400 m², situé dans le 15^{ème} arrondissement, quartier Saint Louis/ la Viste parcelle 18248 UPEP 1001 01 40, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 5 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 6 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 3 400 Euros (trois mille quatre cents Euros) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros maximum (mille huit cents Euros), correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

ARTICLE 7 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation « jardin partagé le Corbusier », pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à « l'association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier » un terrain municipal d'une superficie de 150 m², situé dans le 8^{ème} arrondissement, quartier Ste Anne, identifié 208844 C004 section C parcelle C4, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 8 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 9 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 150 Euros (cent cinquante Euros) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros (mille huit cents Euros) maximum, correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

ARTICLE 10 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation jardin partagé « l'îlot » pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à « l'association Pachamama Vibes » un terrain municipal d'une superficie de 950 m², situé dans le 9^{ème} arrondissement, quartier du Cabot, parcelle 334 pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 11 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 12 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 950 Euros (neuf cent cinquante Euros) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros maximum (mille huit cents Euros), correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

ARTICLE 13 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée d'un an, à titre précaire et révocable, à l'association « Pointe Verte ». un terrain municipal d'une superficie d'environ 1 700 m², situé boulevard de Nice dans le 8^{ème} arrondissement, quartier Montredon, parcelle identifiée 208838 C0036, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 14 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 15 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 1 700 Euros (mille sept cents Euros) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain et pour la première année un avantage en nature de 360 Euros (trois cent soixante Euros) maximum correspondant à la dotation de plantes d'ornement, si elle a été octroyée dans sa totalité et au prorata de la durée de la convention.

ARTICLE 16 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0118/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE - Attribution d'une subvention à l'association L'Hydre - Approbation d'une convention.

23-39557-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que toutes les Marseillaises et Marseillais s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2023 la Ville de Marseille souhaite soutenir l'association l'Hydre qui propose un projet d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, développement durable, de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

L'association l'Hydre propose à titre expérimental la coordination du jardin Levat, sis 52 rue Levat dans le 3^{ème} arrondissement, ce qui consiste en l'ouverture du jardin au public, la médiation quotidienne avec les usagers, le développement écologique du jardin, la programmation culturelle et pédagogique, ainsi que l'accompagnement des structures conventionnées sur le jardin.

L'objectif est de poursuivre la construction expérimentale et collective d'un jardin ressource ouvert au public. Pour cela l'Hydre met en place plusieurs actions :

- une médiation quotidienne sur sites selon les horaires d'ouvertures,
- une programmation de chantiers ouverts à tous et toutes et des chantiers thématiques organisés avec l'Addap 13,
- un programme pédagogique hebdomadaire en lien avec l'environnement avec les classes de l'École Bernard Cadenat et les adhérents et usagers des associations conventionnées,
- des ateliers de jardinage collectifs ouverts à tous,
- un programme de mutualisation des outils de jardinage et des ressources (compost, plants potagers et ornementaux) pour les jardins.

Toutes les activités proposées par l'Hydre dans le cadre du jardin Levat sont à but non lucratif. De ce fait, aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires. Les bénéficiaires des différentes activités, sont prioritairement les habitant.es de la Belle de Mai et du 3^{ème} arrondissement et plus largement les habitant.es de Marseille et de la métropole. Ils sont de tout âge, avec une attention particulière apportée aux enfants (3 - 18 ans) avec la mise en place d'ateliers pédagogiques adaptées à leur tranche d'âge.

Afin d'élargir le nombre et les profils de bénéficiaires, l'Hydre monte des partenariats avec les associations/structures du quartier (MPT, la Fraternité, En chantier, le comptoir de la Victorine, écoles, etc.) et participe activement au réseau inter-jardin de la Belle de Mai.

Le dossier EX 022291 correspondant à ces actions a été déposé par l'association, le montant total de la demande à la Ville est de 97 060,25 Euros (quatre-vingt-dix-sept mille soixante Euros et vingt-cinq centimes) Il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS**

**VU LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « L'Hydre » (13003) - Dossier EX 022291 pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) pour son action de coordination des activités du Jardin Levat.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville, Service Espaces Naturels et Biodiversité et Service Écologie Urbaine et Nature en Ville, nature 6574.1 fonction 830 code service 01333.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0119/VET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Présentation de l'engagement pris dans le cadre
du Contrat Ville Climat du programme européen «
100 villes intelligentes et neutres en carbone en
2030 »**

23-39486-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accord de Paris sur le climat a acté l'engagement des nations à maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en dessous de 2°C et de préférence en dessous de 1,5 C. Cela nécessite d'atteindre la neutralité carbone, un équilibre entre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) issues des activités humaines et les capacités d'absorption des puits carbone, d'ici à 2050. Les engagements européens fixent une première échéance plus court terme, une réduction des émissions de 55% d'ici à 2030 par rapport à 1990. L'action nécessaire pour atteindre ces objectifs est multiple et se décline aux échelles internationales, nationales, locales et individuelles, chacun ayant un rôle à jouer sur les émissions sur lesquelles il peut agir.

Conformément à son ambition de promouvoir une ville plus juste, plus verte et plus démocratique et la reconnaissance de l'état d'urgence climatique et sociale, la Ville s'est engagée, dès 2021, dans la Convention des Maires sur un objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Sous l'impulsion de l'équipe municipale, la Ville de Marseille a lancé une mission dédiée à faire du climat une priorité opérationnelle. Inédite en région, une méthode de travail concertée et co-présidée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a permis de regrouper des partenaires publics et privés autour d'un objectif commun : celui de la transition énergétique et écologique. Les travaux visent à se donner les moyens d'agir et aboutissent à un engagement collectif, un diagnostic, un premier plan d'action et l'identification des besoins d'investissement associés.

L'engagement collectif est de travailler à une réduction drastique des émissions GES du territoire dans le cadre de la mission « 100 Villes neutre en carbone d'ici à 2030 ». Les premiers scénarios exploratoires proposent une trajectoire pour réduire de 50% les émissions directes de GES par rapport à celles de 2019. De nouvelles actions viendront enrichir le plan par la suite dans une approche itérative, de transformation systémique et d'inclusion citoyenne. L'action écologique ne peut se faire sans y associer d'autres objectifs fondamentaux qui visent à réduire le taux de pauvreté et participer à l'émancipation sociale, combiner adaptation au changement climatique et réduction des émissions de GES, améliorer la santé des habitants et densifier l'emploi sur Marseille.

Afin d'atteindre ces objectifs, des commissions thématiques – coprésidées par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence - ont fixé les priorités suivantes :

Priorité 1 : Révolutionner les modes de déplacement à Marseille

Priorité 2 : Décarboner le parc immobilier en luttant contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Priorité 3 : Massifier la sobriété, l'efficacité et les énergies renouvelables

Priorité 4 : Réduire, Réemployer, Trier et Valoriser

Priorité 5 : Renforcer notre modèle méditerranéen de la ville végétale, par la Nature en Ville, l'Agriculture urbaine & alimentation, la Mer & littoral

Priorité 6 : Sensibiliser l'ensemble du territoire, par l'éducation et la formation

La Ville de Marseille s'engage, aux côtés de la Métropole Aix Marseille Provence et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à travailler collectivement sur ces priorités dans le cadre d'une démarche Marseille 2030 objectif climat. Ce cadre de gouvernance s'inscrit dans les orientations nationales, régionales et locales (loi Climat, SRADET, PCAET) et opère en cohérence avec les dispositifs de coopération existants entre collectivités territoriales selon leurs compétences respectives.

La démarche et le plan d'action associé visent une transformation de l'ensemble du territoire et sont de responsabilités partagées. Cependant, concernant la Ville de Marseille et la mobilisation de ses compétences directes, les premières priorités d'action climat se situent sur les axes suivants :

- Apaiser l'espace public à travers les aménagements réalisés en partenariat avec la Métropole (développement des rues des enfants, apaisement de l'espace public, piétonisation de places, aménagements dédiés au vélo) afin de susciter des pratiques de mobilité moins dépendantes des énergies fossiles,

- Piloter efficacement le plan de sobriété municipal et rénover le patrimoine de la Ville afin d'atteindre une réduction de 40% des consommations d'ici à 2030,

- Accompagner la rénovation énergétique des logements, soutenir les projets de lutte contre la précarité énergétique et développer les principes de construction durable,

- Développer les réseaux de chaleur (sortir du fossile les réseaux existants, étendre les boucles de géothermie marine, créer de nouveaux réseaux) en visant un raccordement de l'ordre de 50 000 équivalent logement,

Développer 15 MWc de production photovoltaïque sur le patrimoine municipal et y associer un mécanisme de consommation de l'électricité produite par des citoyens afin de constituer 10 communautés d'énergie d'ici à 2030,

- Développer les outils de financement permettant de soutenir le développement des énergies renouvelables tout en gardant une maîtrise publique des installations,

- Développer la nature et l'agriculture en ville : mise en œuvre du plan arbre municipal, création de nouveaux parcs, renaturation d'une trentaine de jardins, renaturation de l'espace public en partenariat avec la Métropole, déploiement d'un plan de reconquête agricole, développement des jardins partagés & familiaux,

- Accompagner le développement d'une alimentation durable pour tous notamment à travers la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement de régimes alimentaires bas carbone,

- Participer à une meilleure valorisation des bio-déchets des particuliers et professionnels en développant le compostage collectif dans les parcs et jardins et amplifier la collecte sélective des déchets de la Ville,

- Rénover les écoles marseillaises, transformer les pratiques dans les crèches et les écoles et créer un parcours éducatif dans les écoles cohérent avec l'urgence climatique,

- Aménager le littoral dans une logique d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité et développer un plan de préservation de la posidonie,

Enfin, la Ville de Marseille actionnera, dans la mesure du possible, les leviers permettant de soutenir les projets portés par l'écosystème marseillais : projets d'énergies renouvelables, de logistique bas carbone, d'économie circulaire (nouvelles filières de réemploi, matériaux BTP, etc.), etc.

Les moyens humains et financiers nécessaires au déploiement de ces priorités feront l'objet de prévisions budgétaires et de délibérations spécifiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'engagement collectif pris dans le cadre de la démarche Marseille 2030 Objectif Climat

ARTICLE 2 Sont approuvées les priorités d'action concernant la Ville de Marseille et ses compétences directes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à déposer le Contrat de Ville Climat auprès de la Commission Européenne.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0120/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Contrat de Baie - Approbation du Bilan 2015-2022 et engagement sur le Contrat de Baie de transition 2023-2024.

23-39323-DML

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a à cœur de s'engager pour une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral. En 2015, cette volonté s'est traduite par la mise en place d'une démarche appelée le Contrat de Baie (délibérations n°15/0681/DDCV et n°21/0056/UAGP).

Le Contrat de Baie est un accord technique et financier entre des maîtres d'ouvrage, des partenaires institutionnels et des financeurs d'un territoire cohérent. Il permet la mise en œuvre d'un ensemble de projets avec des objectifs communs:

- défi 1 : prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- défi 2 : préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- défi 3 : sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

La démarche « Contrat de Baie » s'inscrit dans la politique publique municipale 2026, en répondant à trois objectifs majeurs du volet « transition écologique » :

- objectif 1 : Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville ;
- objectif 2 : Faire de Marseille la ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions) ;
- objectif 3 : Garantir la santé environnementale des habitants.

En plus de répondre aux grands enjeux du littoral, le Contrat de Baie permet de répondre au cadre juridique et réglementaire européen et national :

- Directive Cadre européenne sur l'Eau (Obj DCE 2000/60/CE) retranscrite dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;
- Directive Européenne (Obj DE 2006/7/CE) : nouvelles modalités de contrôle des eaux de baignade ;
- Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (Obj DERU) ;

Démarche collaborative et construite en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence, le Contrat de Baie a permis, entre 2015 et 2022, l'engagement de 163 actions réparties sur un large territoire allant de Fos-sur-Mer à Saint-Cyr-sur-Mer, pour un montant total de 225 205 733 Euros (deux cent vingt-cinq millions deux cent cinq mille sept cent trente trois Euros), répartis entre les diverses institutions comme suit :

Engagement des partenaires entre 2015 et 2022	Métropole Aix-Marseille-Provence	Ville de Marseille (*)	Agence de l'Eau	Région PACA	Département des Bouches-du-Rhône	Communes	Autres financeurs (maîtres d'ouvrages et organismes privés) (*)	Total
Participation en Euros	72 948 178	469 955	46 703 494	716 327	4 808 580	92 883	99 466 316 Dont Ville de Marseille : 1 080 416	225 205 733
Part relative	33%	<1%	21%	<1%	2%	<1%	44%	100%

(*) La participation totale de la Ville s'élève à 1 550 371 Euros (un million cinq cent cinquante mille trois cent soixante et onze Euros).

Le Contrat de Baie 2015–2022 a permis à la Ville de Marseille la réalisation d'une étude générale pour la qualité des eaux de baignade, le suivi scientifique des 10 ans des récifs artificiels du Prado et des travaux d'amélioration de la qualité des eaux de la base nautique du Roucas Blanc (partie des travaux maritimes pour les JO 2024).

Lors du Comité de Baie (instance de gouvernance du Contrat) du 13 janvier 2023, le bilan final 2015–2022 a été validé. L'ensemble des partenaires a confirmé son souhait de renouveler la démarche. Encouragés et salués par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ils ont validé la création d'un Contrat de Transition, d'une durée de 2 ans (2023–2024) avant la création du Contrat de Baie #2 en 2025.

Ce Contrat de transition a pour but de poursuivre la démarche, le suivi et l'évaluation des actions répondant aux mêmes objectifs que le Contrat de Baie. Ce programme regroupe 25 porteurs distincts pour la réalisation de 60 actions et pour un montant total prévisionnel de 38,3 millions d'Euros (trente-huit millions trois cent mille Euros).

Le financement prévisionnel des 60 actions du Contrat de transition 2023–2024 se répartit comme suit (en Euros) :

Prévisionnel Contrat de transition 2023-2024	Métropole Aix-Marseille Provence	Ville de Marseille	Agence de l'Eau	Région PACA	Département des Bouches-du-Rhône	Communes	Autres financeurs (organismes privés ou d'état)	Total
Participation en Euros	8 073 880	1 356 986	4 221 629	307 500	5 055 434	3 457 600	15 846 072	38 319 101
Part relative	21%	3,6%	11%	0,8%	13,2%	9%	41,4%	100%

Dans ce nouveau programme d'actions, six sont réalisées par la Ville de Marseille :

Nom de l'action (Direction)	Nature Fonctionnement (F) Investissement (I)	Montant prévisionnel de l'action 2023-2024 en Euros	Subventions et/ou de cofinancements (taux) en Euros	Reste à charge Ville de Marseille 2023-2024 en Euros
CT 4_1 Outils de surveillance de la toxicité émergente en mer (Direction de la Santé de la Solidarité et de l'inclusion)	F	334 479	222 764 (67 %)	111 715
CT 8_1 Création d'une trame verte et bleue entre le parc urbain du ruisseau des Aygalades et le piémont de l'Étoile (Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville)	F	80 000	40 000 (50 %)	40 000
CT 12_1 Rôle des récifs du Prado dans la connectivité de la baie de Marseille (Direction de la Mer)	F	100 000	70 000 (70 %)	30 000
CT 12_2 Évaluer les retombées socio-économiques des récifs du Prado (Direction de la Mer)	F	100 000	50 000 (50 %)	50 000
CT 17_6 Projet Eau De la source à la mer : projet éducatif des scolaires marseillais aux enjeux environnementaux liés à l'eau (grand et petit cycles) (Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville)	F	20 000	10 000 (50 %)	10 000
CT 17_7 Parcours de découverte du littoral connecté en réalité augmentée, sur les plages du Prado, autour du Hublot (Direction de la Mer)	F	13 000	6 500 (50 %)	6 500
TOTAL		647 479	399 264	248 215

Dans ce nouveau programme d'actions, six sont soutenues par la Ville de Marseille par le versement d'une subvention :

Nom de l'action (porteur)	Nature Fonctionnement (F) Investissement (I)	Montant prévisionnel de l'action 2023-2024 En Euros	Participation prévisionnelle de la Ville de Marseille En Euros	Structure de financement et de répartition par année En Euros
CT 6_1 Travaux de dépollution des friches industrielles du littoral sud de Marseille (ADEME) – action reportée sur Contrat de Baie 2015-2022	I	13,2 millions	1 millions (**)	OPI Direction de la Mer 2023 : 0 2024 : à définir
CT 14_2 Mise en place et développement de la plateforme de sciences participatives nommées POLARIS (Association Septentrion Environnement)	F	230 000	20 000	Subvention Direction de la Mer 2023 : 10 000 2024 : 10 000

CT 15_1 Animation et secrétariat du Comité de Baie (Métropole Aix-Marseille Provence)	F	250 000	62 500	Direction des Ressources Humaines 2023 : 31 250 2024 : 31 250
CT 15_2 Suivi du Contrat de Baie : suivi d'actions spécifiques, recueil d'indicateurs, centralisation et exploitation des données, réalisation et diffusion des bilans (Métropole Aix-Marseille Provence)	F	70 000	7 000	Subvention Direction de la Mer 2023 : 3 500 2024 : 3 500
CT 17_1 Campagne Ecogestes Méditerranée sur le territoire du Contrat de Baie (Associations Le Naturoscope & Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement)	F	126 708	12 671	Subvention Direction de la Mer 2023 : 6 335 2024 : 6335
CT 17_2 Campagne InfEau Mer à destination des usagers des plages et du grand public (Associations Le Naturoscope & Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement)	F	66 000	6 600	Subvention Direction de la Mer 2023 : 3 300 2024 : 3 300
TOTAL		13 942 708	1 108 771	

(**) Convention de partenariat 18/0711/DDCV votée le 8 octobre 2018 pour une durée de 6 ans sur la base d'un montant prévisionnel de l'action de 4 700 000 Euros (quatre millions sept cent mille Euros) Un nouveau plan de financement sera négocié avec la Préfecture et les autres partenaires (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Aix-Marseille Provence Métropole).

Les sommes indiquées sont :

- soit des estimations prévisionnelles qui seront ajustées sur la base du montant réel des études et des travaux,
- soit des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement,

Pour la Ville de Marseille, les montants sont à répartir entre les crédits d'investissement et de fonctionnement des années 2023 et/ou 2024.

Les crédits 2023 ont été prévus au budget primitif 2023.

L'avancement opérationnel et le budget réel final du Contrat de transition 2023–2024 sera connu lors de l'évaluation finale des actions et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

L'instance de gouvernance du Contrat de transition 2023–2024 reste le Comité de Baie dans lequel Monsieur le Maire, ou son représentant, siège en qualité de vice-président.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider le bilan final 2015–2022 du Contrat de Baie ci-annexé ;
- d'approuver le Contrat de transition 2023–2024 qui sera signé par l'ensemble des porteurs d'actions et des financeurs dudit Contrat. Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de transition et s'engage à en assurer le bon déroulement, tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des actions inscrites.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES,
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0681/DDCV DR 14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°21/0056/UAGP DU 8 FEVRIER 2021
VU LA DELIBERATION DE MARS 2023 DE LA COMMISSION DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU
VU LA DELIBERATION N°2019-33 DU 21 NOVEMBRE 2019 DU COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE
VU LA DELIBERATION PEDD 014-927/15/CC DU 10 AVRIL 2015 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
VU L'ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 9 NOVEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DU COMITE DE BAIE DE LA METROPOLE MARSEILLAISE,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Bilan 2015–2022 du Contrat de Baie ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le Contrat de transition 2023–2024 ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le Contrat de transition susvisé ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à déposer et à signer toutes les demandes de subventions nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de transition.

ARTICLE 5 Les crédits nécessaires aux actions et aux subventions pour la mise en œuvre du contrat de transition 2023-2024 seront imputés sur les budgets 2023 et suivants. Chapitres 011, 012, 20, 21, 23, 65 et 204.

Les crédits de paiement 2023 afférents au projet sont prévus au Budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0121/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - Partenariat entre la Ville de Marseille et le Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour l'année 2023 - Approbation de la convention de partenariat et de la participation financière afférente.

23-39437-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en France en 1948, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est la plus ancienne et la plus vaste organisation mondiale de protection de la nature.

En 1999, alors que les enjeux environnementaux prenaient de plus en plus d'importance sur la scène internationale, l'UICN a obtenu le statut d'observateur auprès des Nations Unies. Elle reste, pour l'instant, la seule organisation environnementale dotée de ce statut. Dans les années 2000, l'UICN a lancé les « Solutions fondées sur la Nature » (SfN), qui sont destinées à sauvegarder la nature mais aussi à répondre aux grands enjeux mondiaux, comme la sécurité alimentaire et de l'eau, le changement climatique, l'érosion de la biodiversité ainsi que la réduction de la pauvreté.

Aujourd'hui, forte de l'expertise et du rayonnement de ses membres et de ses experts internationaux, l'UICN est le réseau environnemental le plus vaste et diversifié de la planète. L'organisation continue de promouvoir les « Solutions fondées sur la Nature » comme élément clé de la mise en œuvre d'accords internationaux tels que l'Accord de Paris sur le climat et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies à l'horizon 2030, adoptés par délibération du Conseil Municipal n° 20/0001/DDCV le 27 Janvier 2020.

Le Comité Français de l'UICN est un réseau d'organismes et d'experts de l'UICN. Ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité et de valoriser, à l'international, l'expertise française dans ce domaine.

Le partenariat entre la Ville de Marseille et le Comité Français de l'UICN a commencé en 2012. Après l'organisation à Marseille en 2013, du 2^{ème} congrès mondial pour les aires marines protégées (IMPAC 2), les deux entités ont choisi de travailler de concert afin de préserver la biodiversité du territoire communal et d'inscrire les actions menées par la Ville de Marseille dans un contexte plus global. Ainsi, parmi les nombreuses actions menées sur le territoire et auprès des acteurs locaux, c'est la rédaction de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine (adoptée par délibération du Conseil Municipal n°19/0698/DDCV le 16 septembre 2019), qui marque l'action territoriale de 7 années de partenariat.

L'organisation du Congrès Mondial de la Nature de l'UICN, à Marseille en septembre 2021, marque la reconnaissance internationale de l'action marseillaise pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et son fort engagement auprès de la communauté internationale. Cet événement a été un franc succès. Il a rassemblé plusieurs milliers de leaders et décideurs issus de gouvernements, de la société civile, des peuples autochtones, du monde des affaires et du milieu universitaire, dans le but de préserver l'environnement et d'utiliser les solutions que la nature apporte pour relever les défis actuels de notre planète. Le rôle incontournable des autorités infranationales en matière de Nature y a été reconnu. Les membres de l'UICN l'ont annoncé dans le Manifeste de Marseille.

Après 10 années de partenariat, le Comité français de l'UICN, propose à la Ville de Marseille de continuer à travailler ensemble sur un programme d'actions à développer sur son territoire, fondé sur un principe « gagnant – gagnant », L'objectif est de faire bénéficier la Ville de Marseille de l'expertise et de l'expérience du Comité français de l'UICN sur les questions relatives à la prise en compte de la biodiversité, et d'autre part, de partager avec le Comité français de l'UICN et son réseau, les actions et bonnes pratiques développées par la Ville de Marseille.

Deux axes de travail composeront cette collaboration, ils se déclinent comme suit :

- Axe local et national, mise en œuvre de la collaboration entre le Comité français pour l'UICN et la Ville de Marseille sur les enjeux locaux et nationaux de biodiversité ; exemples de déclinaison : Appui stratégique pour un accompagnement sur les politiques biodiversité de la Ville, dont notamment une aide à la définition, au suivi et à l'analyse de l'étude 30*30 « Espaces à protéger » lancée par la Ville de Marseille; Conseils et expertise dans la mise en œuvre de la seconde phase de la Stratégie Locale et Partenariale pour la Biodiversité de la Ville de Marseille ;Participation de la Ville de Marseille au groupe de travail Collectivités et Biodiversité du Comité Français de l'UICN ainsi qu'aux réflexions « One Health »;Identification et valorisation des initiatives innovantes de la Ville de Marseille en faveur de la biodiversité ;

- Axe international, Participation et intégration de la Ville de Marseille aux travaux du Comité français pour l'UICN à l'échelon international : Echanges d'expériences avec des collectivités francophones; Parangonnage (benchmarking) à l'échelle internationale (Europe, Monde) (identification de bonnes pratiques biodiversité réalisées par des collectivités territoriales étrangères notamment du bassin méditerranéen).

L'ensemble du travail effectué avec le Comité Français de l'UICN bénéficiera d'un suivi très précis et d'un rendu à la fois technique et financier, tel que précisé dans la convention annexée au présent rapport.

De part son appartenance au réseau international de l'UICN, le Comité français de l'UICN est positionné à l'interface entre l'échelon national et international. En s'engageant dans un partenariat avec le Comité français de l'UICN, la Ville de Marseille pourra s'impliquer dans des initiatives locales, nationales et internationales pour renforcer et valoriser ses actions.

Le présent rapport a pour objet de confirmer le partenariat avec le Comité Français de l'UICN, ainsi que l'attribution d'une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros) pour l'année 2023. Cette collaboration contribue à consolider l'engagement de la Ville de Marseille pour le développement durable et la transition écologique, à en faire un territoire engagé en matière de conservation de la biodiversité par la mise en place d'actions exemplaires pour le bien de tous et à renforcer son implication dans des initiatives nationales et internationales sur cette thématique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0698/DDCV DU 16 SEPTEMBRE
2019
VU LA DELIBERATION N°20/0001/DDCV DU 27 JANVIER 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Comité Français de l'UICN pour l'année 2023 ci-annexée.

ARTICLE 2 Est attribuée au Comité français de l'UICN une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros), pour l'année 2023, initiée par la demande EX022573.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2023 de la Direction de la Transition Ecologique et de la Nature en ville - nature 6574-2, fonction 833, code action 16113591.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0122/VET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE -
Versement de la contribution à l'éco-organisme
CITEO sur les papiers, due au titre de l'année
2023.**

23-39475-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de l'Environnement instaure le principe de responsabilité élargie du producteur et dans ce cadre, l'éco-organisme agréé Citéo est chargé de collecter une contribution auprès des entités (entreprises, collectivités territoriales, associations, etc.) qui produisent au moins, annuellement, cinq tonnes d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique. Cette contribution est destinée à améliorer la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets de papiers.

L'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement dispose que :

Les imprimés papiers, à l'exception des livres, émis, y compris à titre gratuit, par des donneurs d'ordre ou pour leur compte, et les papiers à usage graphique, à destination des utilisateurs finaux qui produisent des déchets ménagers et assimilés, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L.541-10.

Sont soumis principalement les papiers ou imprimés émis suivant des méthodes industrielles.

La contribution est calculée en fonction de la quantité de papier émise, puis modulée en fonction de l'origine de la fibre et de sa recyclabilité.

La Ville de Marseille, au travers de son activité d'imprimerie et de signalétique, émet des papiers et imprimés soumis à cette contribution. La Ville doit donc s'acquitter de cette contribution auprès de Citéo.

Pour l'année 2023, la contribution due au titre des tonnages papiers émis en 2022 s'établira sur la base de 65 Euros (soixante cinq Euros) HT la tonne. Le montant de la contribution annuelle s'élèvera à 4 800 Euros (quatre mille huit cents Euros) TTC maximum.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 La Ville est soumise au paiement d'une redevance auprès de l'éco-organisme agréé Citéo, compte-tenu des tonnages de papiers imprimés pour son fonctionnement.

Est approuvé le montant de la contribution Citéo 2023 dû au titre des tonnages papiers émis en 2022, évalué à 4 800 Euros (quatre mille huit cents Euros) TTC maximum.

ARTICLE 2 Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 du Service Édition et Imprimerie, nature 6558 – fonction 020 – Autres contributions obligatoires.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0123/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - 3ème
arrondissement - Principe de cession de biens
immobiliers sis 33/35 rue Cristofol.**

23-39502-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dès 2005, l'îlot Bouès/Cristofol a été identifié comme secteur à enjeux, objet d'études urbaines ayant conclu à des programmations de reconstitution de 700 logements et de locaux d'activités.

Afin de mettre en œuvre cet objectif d'aménagement urbain, la Ville de Marseille a confié, par délibération n°09/0430/DEVD du 25 mai 2009, à l'Établissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site « Bouès-Belle de Mai » au travers d'une convention opérationnelle en phase impulsion.

En octobre 2009, 13 Habitat a été retenu comme opérateur sur le tènement situé 31/33/35 rue Cristofol en vue de la réalisation d'un programme d'ensemble (logements locatifs sociaux, crèche et locaux d'activités en rez-de-chaussée), en cohérence avec les études menées par la Ville et l'EPF PACA. Par délibération n°13/1162/DEVD en date du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession des emprises lui appartenant à 13 Habitat, sous réserve de finalisation du programme et de l'accord sur les conditions de cession. Cependant, la maîtrise foncière du 35 rue Cristofol a nécessité plus de temps que prévu et le bailleur social n'a pas pu donner suite.

Aussi, par divers avenants à la convention « Bouès-Belle de mai », la Ville et l'EPF ont convenu de poursuivre les actions nécessaires au projet d'aménagement. L'avenant n°7, adopté par délibération n°21/0875/VAT en date du 17 décembre 2021, a permis de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 en vue de retenir un projet et un opérateur pour l'îlot Cristofol, ainsi que de s'assurer la cession de cet îlot.

Le tènement est composé :

- au numéro 31 de la rue Cristofol : parcelle cadastrée 203811 L0067, d'une superficie de 1 413 m², acquise par l'EPF PACA en 2012 ;

- au numéro 33 de la rue Cristofol : parcelle cadastrée 203811 L0068, d'une superficie de 437 m², propriété de la Ville et occupée partiellement par les Amis de l'Instruction Laïque ;

- au numéro 35 de la rue Cristofol : parcelle cadastrée 203811 L0069, d'une superficie de 367 m², bâti d'un immeuble en copropriété maîtrisé par la Ville, l'EPF et 13 Habitat.

La société Vilogia, propriétaire de la parcelle limitrophe, cadastrée 203811 L0066, a proposé un projet de reconstruction d'un ensemble immobilier sur l'ensemble de ces parcelles, en vue d'y réaliser un projet de résidence intergénérationnelle regroupant 58 logements locatifs en PLUS, 2 locaux d'activité, 87 places de stationnement dans le bâtiment et le réaménagement des espaces extérieurs. Un permis d'aménager sur ces emprises a été déposé le 10 février 2023, en accord avec l'EPF et la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre à la SA d'HLM de poursuivre les études nécessaires à son projet et d'obtenir les autorisations d'urbanisme, il est proposé d'accepter le principe de cession des biens immobiliers désignés ci-dessus. Les conditions de la cession, notamment financières seront établies en fonction du projet finalisé et soumises à l'avis du Domaine. Ces modalités seront soumises à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/1162/DEVD EN DATE DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°21/0875/VAT EN DATE DU 17 DECEMBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le retrait de la délibération n°13/1162/DEVD du 9 décembre 2013 approuvant un principe de cession des emprises cadastrées 203811 L0068, ainsi que des lots n°1/2/3/4/5/9/11/12/14/15/16/17/18/19/20/21/22 et 23 de la copropriété sise sur la parcelle cadastrée 203811 L0069 au profit de 13 Habitat.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de cession à la SA d'HLM Vilogia de la parcelle cadastrée 203 811 L0068, d'une superficie de 437 m², ainsi que des lots n°1/2/3/4/5/9/11/12/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23 de la copropriété sise sur la parcelle cadastrée 203 811 L0069.

ARTICLE 3 La SA d'HLM Vilogia est autorisée à déposer toute autorisation d'urbanisme sur cette emprise et à diligenter les études préalables au projet.

ARTICLE 4 La cession ne pourra intervenir qu'après fixation des conditions de vente au vu d'un avis du Domaine approuvées par une décision ultérieure du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0124/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Escrime Club pour l'organisation du Circuit National Fleuret Dames et Hommes Catégorie M17.

23-39271-DGAVTL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive événementielle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante. Pour cette stratégie événementielle, la Ville de Marseille s'appuie sur de grands équipements en régie municipale qui coopèrent avec un large tissu d'opérateurs événementiels. Elle entend aussi accompagner le développement d'un écosystème événementiel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des organisateurs comme aux attentes d'un large public.

C'est en accueillant des événements sportifs prestigieux dans ces Grands Équipements Municipaux, dont fait partie le Palais des Sports, que Marseille confirme sa place de ville jeune, dynamique tournée vers l'avenir. Des manifestations sportives événementielles de plus en plus concernées par une politique municipale, dont la volonté est aujourd'hui, de s'engager dans l'attractivité généralisée et faire de l'agglomération marseillaise, l'une des plus grandes villes d'Europe en terme de rayonnement économique, événementiel et sportif.

Ville hôte des prochains Jeux Olympiques, Marseille sera une terre de jeux en 2024 en accueillant de nombreuses disciplines. Elle affirme ainsi sa place de capitale sportive.

La Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier à l'Association Marseille Escrime Club pour l'organisation d'une compétition d'Escrime : le Circuit National Fleuret Dames et Hommes qui s'est déroulé au Palais des Sports les 11 et 12 mars 2023.

La Fédération Française d'Escrime a attribué l'organisation de cette compétition nationale à l'Association Marseille Escrime Club pour son expérience en matière d'organisation de compétitions nationales et internationales.

Le Marseille Escrime Club, ancienne section de l'ASPTT pendant plus de 20 ans, s'est émancipé en 1996. Ce club historique est aujourd'hui doté d'une salle d'armes de 700 m² ainsi que de 5 antennes délocalisées dédiées à l'initiation. Club formateur, Marseille Escrime a initié, entraîné et amené à haut niveau de nombreux champions, dont le Marseillais Dylan Semedo Sanchès actuellement 9^{ème} français dans sa catégorie et qui se sera présent sur cette compétition.

Le Circuit National Fleuret Dames et Hommes M17 (pour la catégorie de moins de 17 ans), fait partie des 4 épreuves nationales à partir desquelles sont sélectionnés les escrimeurs qui représenteront la France dans les épreuves internationales et les Championnats de France. 350 compétiteurs, dont 150 compétitrices pour les Dames, se sont affrontés sur les 35 pistes d'escrime installées pour l'occasion dans le Palais des Sports et la Halle des Sports.

Une démonstration d'escrime handisport a été programmée en ouverture du tableau final, dans le but de montrer aux personnes en situation de handicap que l'escrime leur est accessible.

Le Marseille Escrime Club a la volonté de rendre visible et accessible au plus grand nombre de jeunes Marseillais, ce sport traditionnellement intimiste, en offrant des invitations à tous les établissements scolaires de Marseille donnant ainsi la possibilité aux enfants des écoles, aux collégiens, aux lycéens et à leur famille d'avoir accès à une approche de ce sport en assistant aux phases finales d'une compétition de haut niveau. Les établissements accueillant les personnes en situation de handicap ont également eu des invitations. De plus, afin de prolonger cette démarche, des bons d'essais gratuits valables pour deux séances en club ont été distribués.

Le soutien à cet événement s'inscrit pleinement dans la politique publique du sport. En effet, cette manifestation d'envergure nationale promeut l'image sportive de la Ville de Marseille, contribue à l'essor du tissu associatif local et développe l'accessibilité de la pratique de l'Escrime aux personnes en situation d'handicap.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) au bénéfice de cette association ainsi que la convention de partenariat ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association suivante ainsi que la convention de partenariat correspondante ci-annexée :

Nom de l'association	Montant en Euros
Association Marseille Escrime Club EX : 021884 Adresse : 45, rue André Audoli - 13010 Marseille Manifestation : Circuit National Fleuret Dames et Hommes Catégorie M17 Les 11 et 12 mars 2023 au Palais des Sports Budget prévisionnel : 88 000 Euros	10 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) sera imputée sur le budget 2023 – Fonction 411 – Nature 6574.1 - Code service : 04026.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0125/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PILOTAGE STRATEGIES EQUIPEMENTS - Parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot - Etudes d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39327-MPSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est dotée d'un équipement structurant, le « Parc des Congrès et des Expositions de Marseille-Chanot », appelé plus communément « Parc Chanot » qui accueille tous types de manifestations : salons, congrès, séminaires, conventions, foires, conférences.

En application de la convention n°85/102, la Ville en a confié la gestion et l'usage à la SAFIM depuis le 1^{er} janvier 1985. Après plusieurs prolongations successives, cette convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023.

Compte-tenu de l'ampleur du site et du repositionnement stratégique nécessaire de cet équipement, la Ville de Marseille a souhaité y mettre en place une exploitation transitoire de 3 ans, qui prendra la suite de la convention actuelle avec la SAFIM. Cette phase transitoire permettra à la Ville de Marseille de tester de nouveaux usages du site, et de confirmer les orientations à développer dans le projet à long terme de cet équipement.

La délibération n°21/0623/VAT du 1^{er} octobre 2021 a autorisé la Ville, pour la définition du projet d'exploitation transitoire, à recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire, pour un montant de 444 000 Euros TTC (quatre cent quarante quatre mille Euros TTC).

Il apparaît aujourd'hui, au fur et à mesure de l'avancement du projet, que l'accompagnement financier et juridique de la Ville dans la négociation du protocole de fin de contrat avec la SAFIM et dans la définition des conditions de reprise de l'exploitation du site à intégrer dans le cahier des charges de la future DSP (dont le lancement a été approuvé par délibération n°22/0733/AGE du 16 décembre 2022), nécessite une assistance de la Ville plus importante que les besoins estimés à l'origine de la procédure. Cette assistance intègre notamment des échanges et négociations complexes, à mener durant toute l'année 2023 avec la SAFIM, afin de sécuriser les intérêts de la Ville de Marseille.

La connaissance actuelle de ces besoins nécessite aujourd'hui une augmentation du budget, qui est estimée à ce jour à 426 200 Euros TTC (quatre cent vingt-six mille deux cents Euros TTC), étant entendu que les services veilleront à minimiser la dépense.

En complément de ces besoins financiers liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, un montant d'aléas et de révisions de prix des opérations doit être provisionné. Pour ces différents postes, les projections actuelles identifient un besoin complémentaire de 129 800 Euros TTC (cent vingt-neuf mille huit cents Euros TTC).

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement durable et urbanisme (année 2021) pour la définition et la mise en place d'une exploitation transitoire du Parc Chanot, à hauteur de 506 000 Euros (cinq cent six mille Euros) portant ainsi le montant de l'opération de 444 000 Euros (quatre cent quarante quatre mille Euros) à 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel de dépenses est prévu sur les budgets 2023 et 2024, comme suit :

2023 : 455 056,40 Euros TTC (quatre cent cinquante-cinq mille cinquante-six Euros et quarante centimes).

2024 : 120 000 Euros TTC (cent vingt mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT SES ARTICLES L.1411-1 ET SUIVANTS
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, NOTAMMENT SES ARTICLES R.3125-4 ET SUIVANTS
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES, NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-1-1 ET L.2122-1-2
VU LA DELIBERATION N°21/0623/VAT DU 1ER OCTOBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0733/AGE DU 16 DECEMBRE 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement durable et urbanisme (année 2021) à hauteur de 506 000 Euros TTC (cinq cent six mille Euros TTC), pour la définition et la mise en place d'une exploitation transitoire du Parc Chanot.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 444 000 Euros TTC (quatre cent quarante quatre mille Euros TTC) à 950 000 Euros TTC (neuf cent cinquante mille Euros TTC).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des partenaires financiers : Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil Régional, Conseil Départemental, ADEME ou tout autre organisme, et à rechercher toute nouvelle contribution permettant d'alléger la charge financière de la Ville.

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitre 20 – Nature 2031

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0126/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et montants des redevances concernant les buvettes du Palais des Sports et du Dôme.

23-39332-DGAVTL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enjeux de la Direction des Grands Équipements sont de contribuer au rayonnement et à l'attractivité de Marseille par l'accueil d'événements et de pouvoir offrir aux Marseillaises et Marseillais et au de-delà, tout un panel d'événements de qualité. Mais aussi de donner, dans le cadre de sa politique sportive, un accès au sport et à la culture à toutes et à tous à travers des événements ainsi qu'une programmation mettant en valeur notre territoire et en faisant émerger de nouvelles disciplines et de nouveaux talents.

La convention d'occupation temporaire du domaine public actuelle concernant l'exploitation des buvettes du Palais des Sports et du Dôme arrive à son terme, la Ville de Marseille a souhaité faire un Appel à Manifestation d'Intérêt pour confier l'exploitation des buvettes du Palais des Sports et du Dôme à des exploitants selon le calendrier des événements établi par le Palais des Sports et le Dôme en fonction de la tenue de manifestation à caractère sportif et événementiel.

Dans ce cadre, en application du 1^{er} alinéa L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Marseille a sollicité les opérateurs économiques à manifester leur intérêt en vue de l'exploitation temporaire du domaine public des buvettes du Palais des Sports et du Dôme.

A ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site de la Ville de Marseille le 17 Janvier 2023 visant à attribuer la future convention d'occupation temporaire portant sur l'exploitation des buvettes du Palais des Sports et du Dôme :

* Buvettes du Palais des Sports : une buvette (comptoir 7 ml) située dans le déambulateur côté Teisseire et un espace buvette (comptoir 15 ml) dans le hall d'entrée public.

* Buvettes du Dôme : deux buvettes (comptoir 18 ml chacune) dans le hall d'entrée public.

Des aménagements au sein du Dôme et du Palais des Sports sont prévus afin d'augmenter la surface de vente et de créer des points supplémentaires lors des manifestations à forte jauge.

Les candidats étaient invités à présenter leur projet d'exploitation en tenant compte des critères de sélection suivants :

- critère 1 : la qualité du projet proposé : appréciée au regard de la variété et du nombre de produits proposés à la vente, des moyens mis à disposition dans l'exercice de l'activité ainsi que de la démarche environnementale et de développement durable qui sera mise en place.

- critère 2 : le montant de la part variable de la redevance : apprécié au regard de la part variable proposée par le candidat par jauge et par équipement.

Le montant de la redevance fixe perçu par la Ville est établi par jauge pour le Dôme et le Palais des Sports.

La date de réception des dossiers était fixée au 7 Février 2023 à 16h00. Huit dossiers ont été déposés : Société SIT & DREAM – Société AFAM – Société FOURNIL DES 3 BASTIDES – Société MAMABRUNCH – Société JIMMI – Société JMB CORPORATIONS – Société MISTRAL -Société LE COMPTOIR J'.

Les dossiers ont été ouverts le 8 Février 2023 à 10h00 et analysés. La proposition de la Société JIMMI a été déclarée recevable au regard des exigences de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les points forts de la proposition du candidat sont détaillés ci-dessous :

● Critère 1 : la qualité du projet proposé :

La variété et le nombre de produits proposés à la vente : Le candidat s'engage à offrir une large gamme de produits de qualité, locaux et adaptés à tout public : salés, sucrés, bio, vegan, hallal et sans gluten.

Les moyens mis à disposition dans l'exercice de l'activité :

- le candidat a prévu la mise en place de mobilier dans les espaces de convivialité (table avec parasol). Les moyens humains seront déployés en fonction des jauges demandées avec des tenues spécifiques en fonction des événements. Des caisses enregistreuses avec différents moyens de paiement seront mises en place ainsi que trois postes de vente ambulante (boissons, snacking et sandwich froid),

- le respect de l'environnement et les modalités de gestion des déchets,

- le bien manger, le zéro déchet et l'écologie sont au cœur des priorités du candidat à la buvette : tri des déchets, mise en place d'un compostage et mise en œuvre d'une gestion des invendus au bénéfice de différentes associations caritatives,

- le développement durable (circuits courts/production locale), la mise en place d'écocup lavables et réutilisables personnalisables ainsi que des seaux à pop corn et chips lavables et réutilisables.

● Critère 2 : Le montant de la part variable de la redevance : Tableau des propositions du candidat ci-dessous :

	PART FIXE en Euros	PART VARIABLE en Euros proposée par la Société JIMMI
Jauges Palais des Sports		
Petite jauge de 0 à 1 500 Spectateurs	400	300
Moyenne jauge de 1 501 à 3 500 spectateurs	500	600
Grande jauge 3 501 à 8 000 spectateurs	600	1 000
Jauges Dôme Soirée		
Petite jauge de 0 à 2 500 spectateurs	400	300
Moyenne jauge de 2 501 à 4 500 spectateurs	500	700
Grande jauge de 4 501 à 8 500 spectateurs	600	1 200
Jauges Dôme Matinée		
Petite jauge de 0 à 2 500 spectateurs	150	300
Moyenne jauge de 2 501 à 4 500 spectateurs	300	400
Grande jauge de 4 501 à 8 500 spectateurs	500	600

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Société JIMMI, société marseillaise, pour l'exploitation des buvettes du Palais des Sports et du Dôme et d'approuver les redevances pour chaque type de jauge pour chacun des équipements comme indiqué ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée avec la société JIMMI relative à l'exploitation des buvettes du Palais des Sports et du Dôme.

ARTICLE 2 Sont approuvées les redevances fixes établies par la Ville de Marseille et les redevances variables proposées par la société JIMMI ci-après :

	PART FIXE en Euros	PART VARIABLE en Euros proposée par la Société JIMMI
Jauges Palais des Sports		
Petite jauge de 0 à 1 500 Spectateurs	400	300
Moyenne jauge de 1 501 à 3 500 spectateurs	500	600
Grande jauge 3 501 à 8 000 spectateurs	600	1 000
Jauges Dôme Soirée		
Petite jauge de 0 à 2 500 spectateurs	400	300
Moyenne jauge de 2 501 à 4 500 spectateurs	500	700
Grande jauge de 4 501 à 8 500 spectateurs	600	1 200
Jauges Dôme Matinée		
Petite jauge de 0 à 2 500 spectateurs	150	300
Moyenne jauge de 2 501 à 4 500 spectateurs	300	400

ARTICLE 3 Les recettes seront inscrites au Budget de Fonctionnement sur la fonction 411 – Nature 757 – Code service 04026.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0127/VAT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION JO - Coupe du Monde de Rugby 2023 - Organisation du Tournoi de rugby méditerranéen U16.

23-39497-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0850/ECSS du 16 septembre 2019 a été approuvée une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le GIP France 2023, organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Cette convention fixe les champs d'intervention du GIP France 2023 et de la Ville de Marseille. Parmi ceux à la charge de la Ville de Marseille, il est prévu la mise en place de l'activation du territoire par un plan d'animation et de communication.

Du 8 septembre au 28 octobre 2023, se déroulera la dixième édition de la Coupe du Monde de Rugby. Cette année et pour la deuxième fois après 2007, la France accueillera sur l'ensemble de son territoire l'intégralité de la compétition. Marseille, est un acteur majeur dans l'organisation de la compétition, en accueillant six matchs dont deux quarts de finale.

La Ville de Marseille souhaite associer largement les Marseillaises et les Marseillais à l'accueil de cet événement planétaire et profiter de cette dynamique pour développer les valeurs du rugby comme la solidarité, la citoyenneté et le respect.

Dans cette optique, la Ville de Marseille organisera un tournoi international de rugby pour les moins de 16 ans qui sera un temps fort de la période d'activation du territoire avant la Coupe du Monde de rugby. Cette compétition visera aussi à renforcer les liens de Marseille avec le bassin méditerranéen.

Ainsi, il est proposé l'organisation du « Tournoi de rugby méditerranéen U16 » les 29 et 30 avril et 1er mai 2023. Dix équipes de jeunes de moins de 16 ans participeront à cette compétition : quatre clubs français, trois clubs européens de la Méditerranée (Espagne, Italie, Portugal) et trois clubs africains de la Méditerranée (Algérie, Maroc, Tunisie).

Par l'accueil de cette compétition sportive, la Ville de Marseille entend affirmer l'intérêt qu'elle porte à l'impact de la Coupe du Monde de rugby, à l'opportunité qui lui est donnée de confirmer sa capacité à recevoir de grandes manifestations internationales. C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'autoriser la prise en charge par la ville des dépenses liées à l'organisation du tournoi et l'accueil des joueurs. Le cout estimatif des dépenses pour cet événement est 90 000 Euros (quatre-vingt-dix mille Euros).

Les équipes seront présentées lors d'une soirée d'ouverture du tournoi à la Salle Vallier le 28 mai. La compétition se jouera aux stades St Menet (11^{ème}) et Jean Bouin (8^{ème}) pour les matchs des 29 et 30 avril. Les phases finales se dérouleront le 1^{er} mai au stade Delort (9^{ème}).

Les clubs de rugby marseillais seront étroitement associés à l'organisation de ce tournoi et à sa réussite sportive et populaire. Les équipes de moins de 16 ans des clubs marseillais représenteront notre ville dans la compétition. L'ensemble des licenciés et de leurs familles pourront assister à ce spectacle sportif totalement gratuit.

Cette compétition vise à s'inscrire dans le temps comme un rendez-vous important des compétitions internationales du sud de la France. Avant d'être un jour sélectionné pour une coupe du monde de rugby, les petits Marseillais fans du ballon ovale pourront briguer de remporter le « Tournoi méditerranéen de rugby », véritable compétition sportive porteuse de valeurs de ce sport et des liens fraternels de Marseille avec la méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'organisation du Tournoi méditerranéen de rugby.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Mission JO sur l'exercice comptable 2023 – Code service 10202.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les documents afférents à l'organisation de ce tournoi.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0128/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la copropriété dégradée du Grand Mail pour accompagner la mise en oeuvre de travaux urgents - Approbation de la convention de financement Ville de Marseille - Syndicat des copropriétaires de la résidence du Grand Mail (12 rue des Gardians - 13014)

23-39360-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge de la Politique du Logement et de la Lutte Contre l'Habitat Indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La situation des grandes copropriétés dégradées, à Marseille, est un enjeu fort en terme de politique publique de l'habitat. Une centaine de copropriétés sont qualifiées comme ayant un état dégradé, fragile ou susceptible de le devenir, au titre des critères ANAH. Parmi les plus en difficulté, 13 ensembles immobiliers cumulent toutes les difficultés, sociales, bâtimementaires, sécuritaires et financières. Ils sont ciblés par l'Accord Partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées et qualifiés de cercle de priorité n°1. La copropriété du Grand Mail appartient à ce cercle d'intervention prioritaire.

L'objectif de cet accord partenarial, signé en 2017, est de définir les conditions et les rôles de chacun des partenaires dans la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de requalification des principales copropriétés à enjeux à l'échelle métropolitaine.

La Ville de Marseille souhaite s'impliquer fortement pour accélérer la mise en oeuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Aussi, dans le cadre de cet Accord Partenarial sur les copropriétés dégradées, la Ville de Marseille travaille avec l'ensemble des partenaires, tels que la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Établissement Public Foncier et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Par ailleurs, en avril 2022, la Ville de Marseille s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement incarnant l'ambition portée et les projets qui seront conduits. L'habitat est une des priorités de la mandature municipale. Aussi, au sein de l'enveloppe logement, 11 millions d'euros d'investissement seront dédiés au redressement des copropriétés dégradées marseillaises entre 2022 et 2026. Une affectation d'autorisation de programme relative à la réalisation des opérations des dispositifs Plans de Sauvegarde et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés Dégradées a été votée en Conseil Municipal du 30 septembre 2022, par la délibération n° 22 /0424/VAT.

Le secteur du Grand Saint-Barthelemy, dans le cadre de la politique de renouvellement urbain, bénéficie actuellement de dynamiques de projet qui devraient contribuer à son renouveau, avec notamment l'aménagement de la rocade L2 Nord et les projets de rénovation urbaine en cours (achèvement des projets initiés pour les quartiers Flamants-Iris, Picon-Busserine, Malpassé et Saint-Paul). En décembre 2017, ce secteur est de nouveau intégré dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain dont le périmètre est notamment élargi aux copropriétés du Mail.

Située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, au cœur de ce secteur, la copropriété du Grand Mail est incluse dans un ensemble urbain comprenant 3 copropriétés distinctes, le Grand Mail, le Mail G et le Gardian, composées de 8 bâtiments, soit 580 logements. Elles souffrent depuis plusieurs décennies d'une dévalorisation du cadre de vie et d'une paupérisation de sa population.

Dès 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a déclenché la commande d'expertises sur cet ensemble immobilier, afin d'étudier son fonctionnement, de mieux appréhender ses difficultés et permettre la mise en place de dispositif d'accompagnement et de redressement. Ainsi, l'étude pré-opérationnelle achevée en 2020 fait état de trois copropriétés en difficultés avérées, mais présentant des potentiels de traitement différents. Pour les copropriétés le Grand Mail et le Mail G, des interventions lourdes avec restructuration des bâtiments, voire recyclage sont préconisées notamment au regard de l'extrême fragilité de ces copropriétés. Ces interventions auront lieu dans le cadre de la mise en oeuvre de deux plans de sauvegarde distincts.

La copropriété du Grand Mail est située à l'adresse suivante : 12 rue des Gardians, 13014 Marseille. Elle est composée de 6 bâtiments: 3 tours (bâtiments A, B et E), 2 barres hautes (D, F) et 1 barre basse (C), ce qui représente 406 logements. Parmi ces immeubles, les bâtiments A et B sont les plus dégradés.

Le 27 juin 2022, un arrêté préfectoral portant création de la commission d'élaboration de plan de sauvegarde pour la copropriété du Grand Mail a été pris.

Pendant cette phase amont, qui a pour objet de construire un plan d'action, une des questions prioritaires est la réalisation de travaux d'urgence, visant à la mise en sécurité des habitants.

En effet, en décembre 2022, la Ville de Marseille a notifié une phase contradictoire de mise en sécurité des équipements communs des bâtiments A, B et E au syndicat des copropriétaires (de la copropriété).

Aussi, dans un premier temps, le syndicat des copropriétaires de la résidence du Grand Mail, représenté par son syndic Foncia Méditerranée, dépose une demande de subvention auprès de l'ensemble des partenaires de l'Accord Partenarial, et notamment auprès de la Ville, pour la mise en œuvre des travaux d'urgence qui concernent le changement des deux ascenseurs des bâtiments A et B de la copropriété et des travaux de remise en état des circuits électriques et des dispositifs de prévention et de lutte contre les incendies, dans les bâtiments A, B et E.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

ANAH : 778 696 Euros (sept cent soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-seize euros).

Métropole Aix-Marseille-Provence : 126 866 Euros (cent vingt-six mille huit cent soixante-six Euros).

Ville de Marseille : 48 802 Euros (quarante-huit mille huit cent deux Euros) (soit 5,1 % du total).

Total : 954 364 Euros (neuf cent cinquante-quatre mille trois cent soixante-quatre Euros).

Afin d'accélérer l'attribution et le versement des subventions, chaque financeur engage sa subvention de façon autonome, par une convention bilatérale de financement avec le syndicat des copropriétaires.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Marseille subventionne la mise en œuvre des travaux d'urgence jusqu'à la hauteur de 48 802 Euros (quarante-huit mille huit cent deux Euros) et approuve la convention bilatérale de financement avec le syndicat des copropriétaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION NOTAMMENT SES ARTICLES L615-1 ET SUIVANTS, R.615-1 ET SUIVANTS,
VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N° 17-1560-UAGP, EN DATE DU 3 AVRIL 2017, AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'ACCORD PARTENARIAL POUR UNE STRATEGIE D'INTERVENTION DES COPROPRIETES DEGRADEES SUR LA VILLE DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N° 22/0424/VAT, EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022, ADOPTANT L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES COPROPRIETES DEGRADEES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 27/06/2022, PORTANT CREATION DE LA COMMISSION D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DU GRAND MAIL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée de financement Ville de Marseille - Syndicat des copropriétaires de la résidence du Grand Mail.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

ARTICLE 3 Est approuvée dans le cadre de cette convention une subvention municipale au syndicat des copropriétaires d'un montant maximal de 48 802 Euros (quarante-huit mille huit cent deux Euros).

ARTICLE 4 Les dépenses correspondant au soutien municipal seront imputées sur la nature 454203 - chapitre 45 - fonction 01- direction 01012 des budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0129/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la copropriété dégradée du Gardian, pour favoriser son redressement - Approbation de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée - Copropriété Le Gardian.

23-39367-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge de la Politique du Logement et de la Lutte Contre l'Habitat Indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La situation des grandes copropriétés dégradées à Marseille est un enjeu majeur en terme de politique publique de l'habitat. Un centaine de copropriétés sont qualifiées comme ayant un état dégradé, fragile ou susceptible de le devenir au titre des critères ANAH. Parmi les plus en difficulté, 13 ensembles immobiliers cumulent toutes les difficultés, sociales, bâtimentaires, sécuritaires et financières. Ils sont ciblés par l'Accord Partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées et qualifiés de cercle de priorité numéro 1. La copropriété Le Gardian appartient à ce cercle d'intervention prioritaire.

L'objectif de cet accord partenarial, signé en 2017, est de définir les conditions et les rôles de chacun des partenaires dans la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de requalification des principales copropriétés à enjeux à l'échelle métropolitaine.

La Ville de Marseille souhaite s'impliquer fortement pour accélérer la mise en oeuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Aussi, dans le cadre de cet Accord Partenarial sur les copropriétés dégradées, la Ville de Marseille travaille avec l'ensemble des partenaires, tels que la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etablissement Public Foncier et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Par ailleurs, en avril 2022, la Ville de Marseille s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement incarnant l'ambition portée et les projets qui seront conduits. L'habitat est une des priorités de la mandature municipale. Aussi, au sein de l'enveloppe logement, 11 millions d'euros d'investissement seront dédiés au redressement des copropriétés dégradées marseillaises entre 2022 et 2026. Une affectation d'autorisation de programme relative à la réalisation des opérations des dispositifs Plans de Sauvegarde et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés Dégradées a été votée en Conseil Municipal du 30 septembre 2022, par la délibération n°22-38642-DLLH.

Le secteur du Grand Saint-Barthelemy, dans le cadre de la politique de renouvellement urbain, bénéficie actuellement de dynamiques de projet qui devraient contribuer à son renouveau, avec notamment l'aménagement de la rocade L2 Nord et les projets de rénovation urbaine en cours (achèvement des projets initiés pour les quartiers Flamants-Iris, Picon-Busserine, Malpassé et Saint-Paul). En décembre 2017, ce secteur est de nouveau intégré dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain dont le périmètre est notamment élargi aux copropriétés du Mail.

Située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, au cœur de ce secteur, la copropriété du Gardian est incluse dans un ensemble urbain comprenant 3 copropriétés distinctes, le Grand Mail, le Mail G et le Gardian, composées de 8 bâtiments, soit 580 logements. Elles souffrent depuis plusieurs décennies d'une dévalorisation du cadre de vie et d'une paupérisation de sa population.

Dès 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a déclenché la commande d'expertises sur cet ensemble immobilier, afin d'étudier son fonctionnement, de mieux appréhender ses difficultés et permettre la mise en place de dispositif d'accompagnement et de redressement. Ainsi, l'étude pré-opérationnelle achevée en 2020 fait état de trois copropriétés en difficultés avérées, mais présentant des potentiels de traitement différents. Pour les copropriétés le Mail G et le Grand Mail, des interventions lourdes avec restructuration des bâtiments, voire recyclage, sont préconisées, notamment au regard de l'extrême fragilité de ces copropriétés. Ces interventions auront lieu dans le cadre de deux plans de sauvegarde, dont le lancement a été acté par les arrêtés préfectoraux du 27 juin 2022.

La copropriété du Gardian est située à l'adresse suivante : 20, rue des Gardians, 13014 Marseille. Ce bâtiment en tour, édifié sur 15 étages (environ 43 mètres de hauteur) et construit entre 1972 et 1975, rassemble 90 logements, dont une majorité de grandes typologies (50 T3, 32 T4 et 8 T5), auxquels viennent s'ajouter un local associatif ainsi qu'un ensemble de 25 places de stationnement en pied d'immeuble.

La copropriété du Gardian apparaît moins en difficulté que ses deux voisines, autorisant d'envisager son redressement à moyen terme dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD).

L'OPAH-CD a comme principaux objectifs de redresser et conforter de manière pérenne la copropriété sur l'aspect financier et dans son fonctionnement, ainsi que de permettre la réalisation d'un programme de travaux visant la requalification du bâti, comme la réalisation d'économies d'énergie. Ce dispositif est déployé en articulation avec les instances de gouvernance de la copropriété.

Le programme de l'OPAH-CD est ainsi décliné en cinq volets d'action :

Volet 1 : Juridique et foncier, s'appliquant à accompagner la copropriété à la sécurisation de sa situation juridique et la mise à jour des documents régissant la copropriété.

Volet 2 : Appui aux instances de gestion et aux copropriétaires, visant à mettre en place des actions pour améliorer la gouvernance de la copropriété et assurer le redressement financier de la copropriété afin d'assurer sa pérennité financière permettant de faciliter l'engagement du programme de travaux.

Volet 3 : Accompagnement social, visant à la solvabilisation des occupants pour faire face à leurs charges et travaux, à l'accompagnement individuel des ménages les plus fragiles, à la résorption de leur endettement ou encore au conventionnement de logements.

Volet 4 : Réhabilitation technique de la copropriété, visant à accompagner le syndicat dans la réalisation d'un programme de travaux et d'amélioration énergétique des bâtiments, afin d'assurer la pérennité des bâtis et la requalification de la copropriété.

Volet 5 : Aménagement urbain et immobilier, visant à accompagner la copropriété face aux mutations à venir dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier.

Le programme global des travaux en parties communes peut être décomposé en 3 phases (les montants sont prévisionnels et exprimés en Hors Taxe) :

- les travaux prioritaires de mise en sécurité et de mise aux normes (phase 1). Les besoins de travaux urgents sont les suivants : isolation et étanchéité de la toiture et sécurité incendie (remplacement des portes coupe-feu), pour un montant total de 210 000 Euros Hors Taxe (deux cent dix mille Euros Hors Taxe),

- les travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (phase 2), soit 2 120 000 Euros Hors Taxe (deux millions cent vingt mille Euros Hors Taxe),

- les travaux d'amélioration des parties communes (phase 3), soit 335 000 Euros Hors Taxe (trois cent trente-cinq mille Euros Hors Taxe).

L'intervention des partenaires concernant les dépenses prévisionnelles (travaux et ingénierie d'accompagnement) se répartit comme suit :

ANAH	2 343 014 Euros	62,5%
Métropole AMP	545 319 Euros	14,6%
Ville	158 822 Euros	4,2%
Département	138 793 Euros	3,7%
Banque des Territoires	25 000 Euros	0,7%
Copropriétaires	536 306 Euros	14,3%
TOTAL	3 747 254 Euros	100,0%

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Marseille soutienne financièrement jusqu'à la hauteur de 158 822 Euros (cent cinquante-huit mille huit cent vingt-deux Euros) la mise en oeuvre de cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD) et approuve la convention initiale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée - Copropriété Le Gardian et ses annexes entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION NOTAMMENT SES ARTICLES L615-1 ET SUIVANTS, R.615-1 ET SUIVANTS,
VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N°17-1560-UAGP, EN DATE DU 3 AVRIL 2017, AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'ACCORD PARTENARIAL POUR UNE STRATEGIE D'INTERVENTION DES COPROPRIETES DEGRADEES SUR LA VILLE DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N°22/0424/VAT, EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022, ADOPTANT L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES COPROPRIETES DEGRADEES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée présentant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée - Copropriété Le Gardian et ses annexes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

ARTICLE 3 Est approuvée dans le cadre de cette convention une subvention municipale au syndicat des copropriétaires d'un montant maximal de 158 822 Euros (cent cinquante-huit mille huit cent vingt-deux Euros).

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes au soutien municipal seront imputées sur la nature 454203 - chapitre 45 - fonction 01- direction 01012 des budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0130/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 14ème arrondissement - Picon Busserine - Approbation d'une convention de mise à disposition anticipée avant acquisition par LOGIREM au profit de la Ville de Marseille pour la création de la plaine des sports et des loisirs.

23-39467-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, et de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) sur le secteur Grand Saint Barthélémy – Grand Malpassé dont la convention initiale a été signée le 24 janvier 2023, et qui fait suite à la convention signée le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) Saint-Barthélémy – Picon Busserine, la Ville de Marseille va créer, devant la cité Busserine, située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, une plaine des sports et des loisirs.

Ce parc public de près de deux hectares sera réalisé par la Direction de l'architecture, puis remis en gestion à la Direction des Parcs et Jardins. L'objectif est de créer un espace ludique composé d'un terrain de basket, d'un skate park et divers agrès pour la pratique du sport.

Toutefois, une partie de la future assiette foncière de cet équipement municipal se trouve aujourd'hui sur du foncier qui appartient au bailleur LOGIREM.

Dans le cadre des travaux menés par la Ville en 2023/2024, LOGIREM met ainsi à disposition au profit de la Ville de Marseille 4 000m² environ des parcelles cadastrées 894 B0230 (p), B0231 (p) et B0234 (p), sises rue de la Busserine dans le 14^{ème} arrondissement.

Les emprises à acquérir auprès de LOGIREM au terme du chantier font partie des superficies mises à disposition et seront déterminées ultérieurement. En tout état de cause, l'emprise à acquérir sera inférieure à celle mise à disposition et approximativement de l'ordre de 3 800m². Elle correspondra à la superficie de l'équipement municipal ainsi qu'à certains espaces limitrophes nécessaires à l'aménagement des espaces publics liés audit équipement.

Les conditions de l'acquisition seront également arrêtées ultérieurement, dans le cadre d'un protocole d'échange global entre la Ville de Marseille et LOGIREM. Différentes opérations foncières doivent en effet être engagées entre les parties dans le cadre du renouvellement urbain de ce quartier.

Il est ainsi proposé d'approuver une convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition auprès de LOGIREM d'environ 3 800m² de terrains à extraire des parcelles cadastrées 894 B0230 (p), B0231 (p) et B0234 (p), sises rue de la Busserine, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Ville de Marseille ci-annexée, pour la réalisation des travaux de la plaine des sports et des loisirs sur les parcelles cadastrées 894 B0230 (p), B0231 (p) et B0234 (p), sises rue de la Busserine, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

23/0131/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BATIMENTS - Réhabilitation de locaux dans le cadre de la création d'un atelier technique pour la mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements - 40 rue Auphan - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

23-39471-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0803/VAT du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2021, à hauteur de 260 000 Euros (deux cent soixante mille Euros) pour les études et travaux pour la réhabilitation de locaux désaffectés, sis 40 rue Auphan dans le 3^{ème} arrondissement, dans le cadre de la création d'un atelier technique pour la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements. En effet, cette mairie ne disposait pas d'atelier pour réaliser les travaux d'entretien et de maintenance de son patrimoine et le stockage de ses véhicules et du matériel d'intervention.

Des travaux de réhabilitation et de révision de la toiture ont été réalisés afin de valider l'ensemble de la demande vis à vis du programme initial.

Cependant, l'état du rez-de-chaussée s'est révélé plus dégradé que prévu, très humide avec des problèmes d'isolation, d'évacuation des eaux pluviales et un défaut du drain en pied de mur. Par ailleurs, l'enduit de façade est dégradé et ne permet pas de garantir l'imperméabilisation, ce qui entraîne une humidité résiduelle importante dans les murs. Enfin, des travaux de sécurisation des locaux doivent être réalisés pour parer au risque de vandalisme et d'intrusion.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2021, à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour les études et travaux portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 260 000 Euros (deux cent soixante mille Euros) à 410 000 Euros (quatre cent dix mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- année 2023 : 100 000 Euros (cent mille cent Euros).

- année 2024 : 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°21/0803/VAT DU 10 NOVEMBRE 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et entretien, année 2021, à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour les études et travaux relatifs à la réhabilitation de locaux désaffectés pour la création d'un atelier technique pour la mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, dans le 3^{ème} arrondissement.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 260 000 Euros (deux cent soixante mille Euros) à 410 000 Euros (quatre cent dix mille Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitre 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

23/0132/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BATIMENTS - Patrimoine Municipal - Modernisation et mise aux normes des systèmes techniques et travaux d'aménagement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

23-39472-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une partie des bâtiments municipaux sont équipés de systèmes techniques vieillissants et peu performants énergétiquement. La maintenance de ces équipements devient de ce fait difficile à assurer.

Ainsi, il s'avère nécessaire de les moderniser afin de les mettre aux normes, et réaliser des économies d'énergie. Afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ces bâtiments, il est notamment proposé de réaliser l'isolation thermique des combles, de moderniser les systèmes existants de chauffage, ventilation, climatisation (CVC), de développer l'éclairage à LED et d'effectuer la réfection des installations en courants fort et faible.

Cette première phase de travaux, échelonnés sur 3 ans, fera appel aux technologies les plus récentes et permettra ainsi la modernisation des installations existantes et l'extension de certains systèmes techniques.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2023, à hauteur de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros) pour les études et travaux.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- année en cours 2023 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros).
- année 2024 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros).
- année 2025 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la première phase de modernisation des bâtiments municipaux.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2023, à hauteur de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros) pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0133/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -
Approbation du règlement des accueils
périscolaires à destination des familles et de ses
dispositions particulières relatives aux accueils
échelonnés et aux animations du soir.**

23-39469-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces accueils sont organisés en cohérence avec les axes stratégiques du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) adopté lors du Conseil Municipal du 4 mars 2022, et s'inscrivent dans le projet de refondation des temps de l'enfant, scolaire/périscolaire/extrascolaire.

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la qualité d'accueil des enfants, et la prise en compte des besoins de chaque territoire, la Ville a engagé un travail de refonte de ses interventions sur les différents temps de l'enfant.

Assurer un accueil périscolaire répond à plusieurs objectifs de la Ville de Marseille :

- assurer un service public de l'école conforme aux attentes des familles
- accompagner l'enfant dans son parcours éducatif et lui permettre de vivre au mieux l'école.

La Ville de Marseille fait évoluer l'offre périscolaire à la rentrée de septembre 2023, par le biais de nouveaux marchés périscolaires.

1. Le passage de 2 à 4 jours d'animation éducative sur la pause méridienne sur l'ensemble des 229 écoles élémentaires de la Ville.
2. L'augmentation du nombre d'animateurs sur la pause permettant ainsi d'améliorer les taux d'encadrement, dans les écoles élémentaires, comportant le plus grand nombre de rationnaires, et/ou en réseau d'éducation prioritaire.
3. L'extension des horaires sur les animations du soir (18h30 contre 18h), pour une centaine d'écoles. Le choix des écoles concernées sera fonction des demandes des Familles.
4. Dans les écoles élémentaires où il n'y a pas d'études surveillées, un temps d'appui à la scolarité sera également proposé, aux enfants volontaires, par les animateurs à chaque début de séance.

Les accueils périscolaires sont définis dans le cadre de marchés publics qui couvrent trois moments de la journée des enfants :

* L'accueil échelonné du matin entre 7h30 et 8h30,

* L'animation éducative sur la pause méridienne concernent les enfants des écoles élémentaires, durant le temps interclasse cantine, entre 11h30 et 13h30. Sur le principe du volontariat, les enfants peuvent s'y inscrire quotidiennement. Ces activités doivent être en lien avec le PEDT. Pour les maternelles, il s'agit d'un temps encadré par le personnel municipal.

* L'animation du soir, entre 16h30 et 18h ou 18h30 un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est mis en place afin d'assurer le complément éducatif voulu par le PEDT.

Pour la bonne application de ces évolutions il convient de modifier le règlement des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir. L'adaptation de la tarification fera l'objet d'une prochaine délibération en Conseil Municipal. Dans cette même logique, la Ville de Marseille travaille à une meilleure prise en compte des inscriptions en cas de garde alternée des parents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU DELIBERATION N°22/0229/VDV DU 29 JUIN 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°22/0229/VDV du Conseil Municipal du 29 juin 2022 sont abrogés.

ARTICLE 2 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute subvention permettant l'amélioration des dispositifs périscolaires et extrascolaires.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

23/0134/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Approbation de l'avenant à la
convention d'objectifs et de financement avec la
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-
Rhône.**

22-39024-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de Marseille entretient depuis de nombreuses années un partenariat fort, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Cette politique s'est manifestée par l'adoption d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF, conclue pour la période 2020-2024, qui fixe les modalités de versement de la prestation de service pour le fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Le nombre de places d'accueil de plusieurs établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants ayant été modifié, cela a pour conséquence des modifications sur les montants du bonus territoire versés par la CAF 13.

Afin de prendre en compte ces changements de capacité, la CAF 13 a établi l'avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, qui prend en compte les changements de capacité de plusieurs établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants, éligibles au bonus territoire versé par la CAF 13.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cet avenant, ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

23/0135/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES
ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation de
l'avenant n°3 à la convention de maîtrise
d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-
Marseille-Provence et la Commune de Marseille
au titre de l'éclairage public de la commune de
Marseille - Approbation de l'avenant n°2 à la
convention de fonds de concours - Approbation
d'augmentations d'affectations d'autorisations
de programme.**

23-39352-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants. Conformément aux articles L.5218-1 à L.5218-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est divisée en territoires, dont les limites sont fixées par décret du Conseil d'État, possédant chacun un conseil de territoire chargé notamment d'exercer les compétences qui lui ont été transmises par ses communes membres, à l'exception de certaines compétences visées au II de l'article L.5218-7 du CGCT.

Concernant plus précisément la compétence voirie, l'article L.5218-2 du CGCT précise que les communes continuent d'exercer la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » prévus à l'article L.5217-2 du CGCT qui n'avait pas été transférée à ces établissements.

Cependant la « voirie » faisant partie des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole (CU MPM), cette compétence a donc été reprise par le conseil de Territoire Marseille Provence qui s'est substitué à la CU MPM lors de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutefois l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué que « la Loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

La Métropole ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, une convention de gestion a été approuvée, par délibération n°19/0325/DDCV du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, entre la Métropole et la commune de Marseille pour assurer la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la Ville. Pour l'année 2021, une nouvelle convention a été approuvée par délibération n°21/0260/VAT du 21 mai 2021 et renouvelée pour l'année 2022 de manière expresse par accord conjoint des autorités exécutives des deux collectivités.

Par ailleurs, pour une conduite optimale des opérations d'investissement pour le compte de la Métropole, la Ville de Marseille, a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par délibération n°19/0926 DDCV du Conseil Municipal du 16 septembre 2019. Le montant prévisionnel des travaux prévus a été modifié par 2 avenants en date du 9 juillet 2021 et en date du 26 juin 2022.

Les choix d'organisation intervenus dans le cadre de la Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification n'ont pas changé la répartition des compétences et la voirie reste une compétence Métropolitaine. Dans l'attente de la finalisation des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et pour continuer à réaliser le programme d'investissement prévu par la Ville pour la modernisation du réseau d'éclairage, il y a lieu de prévoir un nouvel avenant à cette convention.

Le coût des opérations de ce nouveau programme d'investissement s'élève à 36 908 825 Euros TTC (trente-six millions neuf cent huit mille huit cent vingt-cinq Euros).

Ce programme détaillé, en annexe 1 de l'avenant n°3 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, nécessite d'approuver les travaux - Modernisation et requalification Parc Eclairage public ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2023, nécessaires à la mise en œuvre de cette opération à hauteur de 9 000 000 d'Euros (neuf millions d'Euros).

La Commune sera, intégralement remboursée de toutes les dépenses consenties à ce titre, TVA incluse.

Toutefois, jusqu'à l'approbation de l'évaluation du transfert de charges sur la compétence éclairage public, validé par la CLECT, l'opération doit rester budgétairement neutre pour la Métropole.

Parallèlement, la commune s'engage à verser à la Métropole, à la clôture de l'opération, un fonds de concours plafonné à 50 % du reste à charge de l'opération et dont le montant prévisionnel maximum est réévalué à 15 041 569 Euros (quinze millions quarante-et-un mille cinq cent soixante-huit Euros).

Le montant définitif du versement du fond de concours sera proportionnel aux demandes de remboursement appelées par la Commune pour la part résiduelle non compensée par l'ajustement de son attribution de compensation.

En conséquence, l'affectation de l'autorisation de programme pour l'opération Fonds de concours Eclairage Public/MAMP doit donc être recalibrée à hauteur du nouveau montant plafond par avenant n°2 à la convention de fonds de concours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES**

**VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE**

**VU LA DELIBERATION N°19/0325/DDCV DU 1ER AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0926/DDCV DU 16 SEPTEMBRE
2019**

VU LA DELIBERATION N°21/0260/VAT DU 21 MAI 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0530/VAT DU 9 JUILLET 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0324/VAT DU 29 JUIN 2022

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et ses annexes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours pour les travaux d'entretien et prestations diverses concernant le réseau d'éclairage public de la voirie de compétence Métropolitaine sur le territoire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvée l'opération "Modernisation et requalification parc Eclairage Public"

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme "Mission Environnement Espace urbain-Année 2023" à hauteur de 9 000 000 d'Euros (neuf millions d'Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 5 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Environnement Espace urbain-Année 2019" à hauteur de 3 750 000 Euros (trois millions sept cent cinquante mille Euros) , portant le montant de l'opération Fonds de concours éclairage Ville/MAMP à 15 041 569 Euros (quinze millions quarante-et-un mille cinq cent soixante-neuf Euros) .

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tout autre acte s'y rapportant.

ARTICLE 7 Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0136/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de dénominations de voies.

23-39259-DAEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0137/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme investissement DSU - Extension équipement petite enfance quartier de La Solidarité - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

23-39524-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020, cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé d'une année supplémentaire, jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, finance les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

L'opération d'investissement détaillée ci-après est portée par le bailleur UNICIL et bénéficie d'un soutien de la Ville de Marseille.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 24 278 Euros (vingt quatre mille deux cent soixante dix huit Euros) pour l'opération suivante :

La crèche « Grenadine » située dans le quartier de la Solidarité rencontre une problématique d'incendies de containers à répétition depuis plusieurs semaines sur une parcelle à proximité de l'équipement accueillant de jeunes enfants. Le gestionnaire nous a fait part de l'inquiétude de l'équipe et des parents quant aux conséquences de ces actes malveillants.

En concertation avec les services de l'État et de la Ville, le bailleur social UNICIL, propriétaire de l'équipement, projette l'aménagement d'un mur sur les contours de la parcelle en question afin de répondre à cette problématique.

A cet effet, UNICIL sollicite la Ville de Marseille pour soutenir ce projet consistant à construire un mur d'enceinte afin d'intégrer cette parcelle dans l'enceinte de la crèche Grenadine.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 36 417 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 24 278 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 12 139 Euros

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Renouveau Urbain et Quartiers prioritaires, année 2023, à hauteur de 24 278 Euros (vingt quatre mille deux cent soixante dix huit Euros), pour le versement des subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Renouveau Urbain et Quartiers prioritaires, année 2023, à hauteur 24 278 Euros (vingt quatre mille deux cent soixante dix huit Euros), pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement des subventions correspondant à l'action détaillée ci-dessous :

Secteur	Bailleur	Objet	Coût projet	Montant proposé VdM
Nord Littoral Ouest	UNICIL	Extension équipement petite enfance quartier de la Solidarité	36 417 Euros	24 278 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 24 278 Euros (vingt quatre mille deux cent soixante dix huit Euros), sera imputée sur les Budgets 2023 et suivants - classe 2 - nature 20422 ou 20421.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou ses représentants sont habilités à les signer

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0138/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Délibération rectificative - Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023 - Correction d'une erreur matérielle portant sur le tarif des publicités et pré-enseignes non numériques d'une dimension allant jusqu'à 50 m².
23-39429-DAEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 16 décembre 2022 et par la délibération n°22/0757/AGE, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023.

Plus précisément, ont été repris les tarifs maximaux fixés par le B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Locales, réévalués à la hausse après application du taux de croissance IPC N-2. Pour 2023, ce taux de variation a été établi à 2,8 % (source INSEE).

Une erreur matérielle a conduit à fixer le tarif des publicités et pré-enseignes non numériques d'une dimension inférieure ou égale à 50 m² au montant de 33 Euros (trente-trois Euros), au lieu du tarif maximal de 33,30 Euros (trente-trois Euros et trente centimes).

Dès lors, il convient de rectifier le montant dudit tarif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ARRÊTE MUNICIPAL N°2021_00830_VDM DU 8 AVRIL 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0757/AGE DU 16 DECEMBRE 2022

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adoptée la rectification de la délibération n°22/0757/AGE du 16 décembre 2022 en ce qu'elle a approuvé, suite à une erreur matérielle, le tarif des publicités et pré-enseignes non numériques d'une dimension allant jusqu'à 50 m² à 33 Euros (trente-trois Euros), au lieu du tarif maximal de 33,30 Euros (trente-trois Euros et trente centimes). Ainsi, la grille des tarifs est désormais la suivante (tarifs par m², par an et par face) :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	33,30 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques au-delà de 50 m ²	66,60 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	99,90 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques au-delà de 50 m ²	199,80 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	33,30 Euros
Enseignes au-delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	66,60 Euros
Enseignes au delà 50 m ²	133,20 Euros

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune fonction et nature 7368/01.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0139/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Approbation du changement de dénomination de la Cité des Associations, de ses tarifs et de son règlement intérieur.

22-38834-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Équipement municipal dont la mission est d'aider la vie associative, la Cité des Associations de la Ville de Marseille met à disposition des associations adhérentes un ensemble de services destinés à les soutenir dans leur action, et notamment des salles, un atelier de publication assistée par ordinateur, un atelier de vidéo, des services de reprographie et la possibilité d'y élire domicile.

Elle organise également des événements tels que le festival annuel des associations Vivacité ainsi que des rencontres inter-associatives et thématiques à ses adhérents et plus largement aux associations marseillaises qui le souhaitent. En outre, elle propose à ces associations des sessions de formation et prévoit deux fois par an des Salons de l'Information Associative qui permettent une rencontre entre les associations et des professionnels susceptibles de les guider et de les conseiller (banques, assurances, administrations, etc.). Elle a ainsi une double mission, d'une part, aider, accompagner et soutenir la vie associative, d'autre part, promouvoir le bénévolat.

Certains ajustements s'avèrent nécessaires afin de renforcer la visibilité de cet équipement, tant au plan local que national. Les modifications apportées concernent le changement de la dénomination de l'équipement municipal, ses tarifs et son règlement intérieur.

Il est proposé de substituer à la dénomination Cité des Associations, l'appellation Maison des Associations, ce qui met en cohérence l'équipement avec la dénomination adoptée par le Conseil d'Administration du Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) dont la Ville de Marseille est adhérente et membre du Conseil d'Administration.

Quant à la grille tarifaire, les ajustements proposés permettront aux associations adhérentes de bénéficier de davantage de gratuité pour la réservation des salles.

De plus, conformément à la délibération n°20/0498/UAGP du 5 Octobre 2020 portant sur le projet de création de trois antennes de la Cité des Associations de la Ville de Marseille, une au Nord, une à l'Est et une au Sud. Ce règlement intérieur concernera non seulement la Maison des Associations mais aussi ses antennes.

L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil Municipal d'approuver le changement de dénomination, le règlement intérieur modifié de la Maison des Associations et ses antennes ainsi que les nouveaux tarifs de ces équipements municipaux structurants, ci-après annexés, qui prendront effet le 1er juin 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le changement de dénomination de la Cité des Associations désignée désormais Maison des Associations. Cette nouvelle appellation prendra effet le 1er juin 2023.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs ci-annexés de la Maison des Associations et ses antennes de la Ville de Marseille. Ces tarifs entreront en vigueur le 1er juin 2023 et se substituent à tout tarif antérieur.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront créditées au budget de la Ville de Marseille :

nature 7066 – fonction 025 – service 03203– action 13052488.

nature 752 – fonction 025 – service 03203– action 13052488.

nature 7588 – fonction 025 – service 03203– action 13052488.

ARTICLE 4 Est approuvé le règlement intérieur ci-annexé de la Maison des Associations et ses antennes de la Ville de Marseille. Ce règlement intérieur prendra effet le 1er juin 2023 et se substitue à tout règlement intérieur antérieur.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

23/0140/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

23-39307-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'attribuer une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange (VTLLL) pour l'aider à conduire son projet d'activités sociales et pédagogiques au Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul : proposer aux jeunes Marseillais diverses animations socio-éducatives conçues pour créer du lien social, sensibiliser à l'environnement et à l'écocitoyenneté, l'environnement insulaire et marin de la Méditerranée (aspects écologiques, humains et patrimoniaux) et découvrir des activités nautiques.

Le montant proposé est de 220 000 Euros (deux cent vingt mille Euros).

Une convention ci-annexée définit les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 220 000 Euros (deux cent vingt mille Euros) à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange pour l'aider à conduire les actions sociales et socio-éducatives qu'elle initie au Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 Nature 6574-2 – Fonction 524 – Service 03032 – Action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0141/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES SENIORS - Approbation de conventions de partenariat et de mises à disposition de locaux à des associations au sein des clubs d'animations seniors du Service des seniors.

23-39318-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a intégré au 1^{er} janvier 2023 au service des seniors de la Direction du Lien Social, de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen (DLSVAEC), six clubs d'animations du Centre Communal d'Action Social (CCAS) destinés aux seniors. Le CCAS avait contracté avec certaines associations, des conventions de partenariats et des conventions d'occupation de locaux à titre gratuit au sein de ces clubs. La Ville de Marseille souhaite faire perdurer certaines de ces collaborations avec les associations qui présentent un intérêt communal.

Ainsi, il est envisagé de renouveler les conventions de partenariat avec les deux associations suivantes :

- L'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT) PACA qui assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique. L'ASEPT organise et pilote des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social. Elle déploie une offre en prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur les territoires.

- L'Association Centre Loisirs Accueil Palud (ACLAP), quant à elle, assure un service d'accueil et d'entraide aux personnes âgées au quotidien pour atteindre son objectif premier qui est de combattre la solitude des retraités autant en animant un lieu d'accueil qui leur est réservé qu'en les rencontrant à domicile.

La Ville de Marseille entend s'associer et mettre en place des actions et initiatives communes qui sont complémentaires des actions mises en place sur les Clubs d'Animations du Service des Seniors, notamment dans la lutte contre l'isolement et le maintien en bonne santé des seniors.

Dans la continuité d'une telle démarche, la Ville de Marseille souhaite poursuivre également ses partenariats avec les associations, le Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) de Montolivet et l'Association Culture Animation Loisirs (CALM) Montolivet, par le biais de conventions d'occupation temporaire de locaux à titre gratuit. Cette démarche vise à optimiser les actions existantes et créer des liens entre les différents acteurs sur un même territoire.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat afférant à la mise à disposition à titre gratuit d'une salle aux associations Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) de Montolivet et l'Association Culture Animation Loisirs (CALM) Montolivet.

La mise à disposition d'une salle à titre gratuit par la Ville de Marseille procure à ces associations un avantage en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle est indexé sur l'indice ILAT, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition à titre gratuit de biens.

Ce travail partenarial est concrétisé par des conventions, ci-annexées, définissant les engagements de la Ville de Marseille et de ses partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ARTICLE L 2311-7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de mise à disposition d'une salle à titre gratuit conclues entre la Ville de Marseille et le Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) de Montolivet et l'Association Culture Animation Loisirs (CALM) Montolivet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout contrat afférent à la mise à disposition d'une salle à titre gratuit, sis 390 Avenue de Montolivet - 13012 Marseille à l'association Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) de Montolivet et à l'Association Culture Animation Loisirs (CALM) Montolivet.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et l'Association Centre Loisirs Accueil Palud (ACLAP) et l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT) PACA.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0142/NDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Approbation de la convention de partenariat avec HelloAsso.

23-39345-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Equipement municipal dont la mission principale est d'aider et d'accompagner la vie associative, la Maison des Associations de la Ville de Marseille met à disposition des associations adhérentes un ensemble de services destinés à les soutenir dans leur action, et notamment des locations de salles, un atelier de publication assistée par ordinateur, un atelier de vidéo, des services de reprographie et la possibilité d'y élire domicile.

Elle organise également des événements tels que le festival annuel des associations Vivacité ainsi que des rencontres inter-associatives et thématiques pour ses adhérents et plus largement pour les associations marseillaises qui le souhaitent. En outre, elle propose à ces associations des sessions de formation et prévoit deux fois par an des Salons de l'Information Associative qui favorisent la rencontre entre les associations et des professionnels susceptibles de les guider et de les conseiller (banques, assurances, administrations, etc.). Elle a ainsi une double mission, d'une part, aider et soutenir la vie associative et, d'autre part, promouvoir le bénévolat.

La création du nouveau Service Vie Associative et Engagement a pour objectif de développer l'accompagnement des associations, la valorisation de leurs activités, mais aussi de mettre en place un annuaire et un Observatoire Local de la Vie Associative. Pour ce faire, il est indispensable de développer les partenariats et mieux communiquer les missions de ce service auprès du monde associatif marseillais.

Pour cela, il est proposé de conventionner avec les têtes de réseau locales mais aussi nationales. HelloAsso est un partenaire du Réseau National des Maisons des Associations. Ce partenaire reconnu aide les associations à gagner de la visibilité dans le développement de leurs activités grâce à des outils de paiement en ligne. HelloAsso fournit un service gratuit aux associations et se rémunère uniquement sur la base des contributions volontaires payées par les contributeurs finaux.

L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, entre HelloAsso et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et HelloAsso.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0143/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Contrat n°21/1518 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) - Protocole transactionnel indemnitaire portant coût de la gratuité d'entrée pour les jeunes Marseillaises et Marseillais à l'occasion des vacances scolaires de la Toussaint 2022.

23-39294-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0572/AGE en date du 9 juillet 2021, la société VERT MARINE s'est vu confiée, par contrat de Délégation de Service Public n°21/1518 la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), lequel a été transféré à sa société dédiée VM 13010, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans.

Dans un contexte où l'ensemble du territoire national est particulièrement affecté par la hausse des prix et l'évolution du coût de la vie, contraignant un grand nombre de Marseillaises et Marseillais à opérer des choix entre dépenses de la vie courante et de loisirs, la Ville de Marseille a souhaité mettre en œuvre des mesures de gratuité d'accès à un certain nombre d'équipements, notamment au POMGE pour la période des vacances scolaires de la Toussaint 2022 par la délibération n°22/0421/AGE du 30 septembre 2022.

A cette occasion, et dans la continuité de la politique sportive municipale facilitant l'accès au sport de toutes disciplines pour toutes et tous, la Ville de Marseille a instauré la gratuité d'entrée et la mise à disposition du matériel pour les pratiques des activités du skatepark ainsi que de la patinoire du Palais Omnisports Marseille Grand Est pour les enfants de moins de 12 ans, sur la période du 22 octobre au 6 novembre 2022.

Dans ce cadre, la Ville et le Délégué se sont rapprochés afin de convenir des conditions de mise en œuvre de cette gratuité sur l'équipement et des modalités de prise en charge financière par la Ville de Marseille de celle-ci. Il a ainsi été convenu que la Ville de Marseille rembourserait au délégué les entrées gratuites accordées aux publics ciblés sur la période concernée, sur la base d'un tarif unique de 6,80 Euros T.T.C (six Euros et quatre-vingts centimes T.T.C) (5,67 Euros H.T) (5 Euros et soixante sept centimes H.T), comprenant l'entrée sur le skatepark et la patinoire pour les enfants de moins de 12 ans, ainsi que la mise à disposition de matériel nécessaire à la pratique sportive.

Ainsi étaient accueillis 11 491 enfants de moins de 12 ans sur l'équipement afin de découvrir ou de redécouvrir les différentes activités proposées au sein du POMGE, soit 3 472 entrées sur le skatepark et 8 019 entrées sur la patinoire, représentant ainsi un coût total de 78 184,76 Euros T.T.C (soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre Euros et soixante seize centimes T.T.C) (65 153,97 Euros H.T (soixante-cinq mille cent cinquante-trois Euros et quatre vingt dix sept centimes H.T). Ce montant correspond à l'estimation faite initialement par le service de la Direction des Sports en charge du suivi du contrat de délégation de service public du POMGE.

A cet effet, il y a lieu pour la Ville de Marseille de procéder au remboursement de cette somme auprès de la société VM 13010, formalisé par le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°21/0572/AGE DU 9 JUILLET 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0421/AGE DU 30 SEPTEMBRE 2022

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif au remboursement de la mise en œuvre de la gratuité d'entrée pour les jeunes Marseillaises et Marseillais à l'occasion des vacances scolaires de la Toussaint 2022, soit 78 184,76 Euros T.T.C (soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre Euros et soixante seize centimes T.T.C) (65 153,97 Euros H.T, soixante-cinq mille cent cinquante-trois Euros et quatre vingt dix sept centimes H.T).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2023 – 51674 – fonction 414 – nature 6718.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0144/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PILOTAGE STRATEGIES EQUIPEMENTS - Attribution de la concession de service pour la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur de l'Escale Borély - 148, avenue Pierre Mendès France - 8ème arrondissement.

23-39325-MPSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc Balnéaire du Prado est un vaste espace public de 42 hectares conquis sur la mer relevant du Domaine Public Maritime.

A ce titre, sa réalisation entre les années 70 et 80 s'est accompagnée de l'attribution, par l'État à la Ville de Marseille, de quatre concessions juxtaposées couvrant l'ensemble du territoire du Parc Balnéaire du Prado.

Sur le plan domanial, le Parc Balnéaire du Prado est constitué :

- entre le Roucas et l'Huveaune de deux concessions (plage et endigage) ;

- entre l'Huveaune et la Vieille Chapelle d'une concession de plage artificielle, sur laquelle un sous-traité de concession correspondant à l'emprise commerciale de l'Escale Borély a été accordé à la Sogima le 11 juin 1990.

L'Escale Borély, sise au 148, avenue Pierre Mendès France, 8^{ème} arrondissement, est constituée d'un ensemble bâti, réparti en deux îlots, nord et sud, ainsi que de l'esplanade et des parties engazonnées attenantes, jusqu'à la limite des plages.

Le site a fait l'objet d'une concession de l'État à la Ville de Marseille (arrêté préfectoral du 24 avril 1984) pour la construction et l'exploitation de plages artificielles entre l'embouchure de l'Huveaune et la vieille Chapelle (prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération n°21/0903/VET puis jusqu'au 30 avril 2023 par délibération 22/0729/VET).

La Ville de Marseille a elle-même sous-traité cette concession à la SOGIMA, ce sous-traité ayant également été prolongé jusqu'au 30 avril 2023 par délibération n°22/0728/VET.

L'Escale Borély occupe 4 500 m² bâtis, répartis en 23 lots commercialisables aménagés, occupés par des commerces, des bars et des restaurants.

Ce site appartient au domaine public maritime naturel de l'État.

L'État a décidé de confier à la Ville de Marseille la gestion des «espaces arrière du Parc Balnéaire du Prado», incluant l'Escale Borély, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2026.

L'objet de la présente délibération est d'approuver une nouvelle concession de service de l'Escale Borély, par laquelle la ville de Marseille concède à un Concessionnaire, à qui est transféré le risque lié à l'exploitation du service, la gestion de l'Escale Borély et notamment la gestion des conventions de sous-occupation temporaire conclues avec les commerçants, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des bâtiments, de l'esplanade et des îlots nord et sud.

1 - Engagement de la procédure et choix

Afin d'optimiser les délais, conformément au Code de la Commande Publique, un seul et même pli a été demandé pour la candidature et l'offre.

Un avis de concession a été envoyé le 10 février 2023 au JOUE, au BOAMP, sur le profil acheteur de la Ville de Marseille, ainsi que dans le journal « La Provence ». La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 15 mars 2023 à 16h00.

Huit dossiers ont été retirés. Deux plis ont été successivement remis par la SOGIMA. Conformément à la réglementation, seul le second pli a été ouvert. La candidature a été ouverte le 16 mars 2023. A l'issue de la vérification de la complétude du dossier et de son analyse, la commission ad hoc a décidé lors de sa séance du 21 mars 2023, d'admettre le candidat SOGIMA à poursuivre la procédure. L'offre ouverte le 21 mars 2023 a été déclarée complète et conforme. Conformément au règlement de la consultation, l'analyse de l'offre a été menée au regard de son avantage économique global, sur la base des critères suivants, par ordre d'importance décroissante :

- critère 1 : Pertinence (description détaillée) des moyens matériels et humains au travers de la méthodologie organisationnelle que le candidat mettra en œuvre pour la gestion des occupants et du site, et la gestion des événements d'envergure attendus sur la période (Coupe du monde de rugby, Test events, Jeux Olympiques).
- critère 2 : Propositions du candidat pour assurer la protection de l'environnement (gestion des déchets, gestion énergétique et des fluides, prévention des nuisances liées aux livraisons et à l'enlèvement des déchets, entretien journalier du site, ainsi que les nuisances sonores, olfactives et lumineuses) eu égard, notamment, à l'appartenance du site au domaine public maritime naturel et adéquation des moyens proposés dans cet objectif.
- critère 3 : Pertinence du projet visant le maintien ou l'amélioration qualitative du site. Seules les constructions existantes sont autorisées et aucune construction neuve ni aucune extension ne peuvent être envisagées.
- critère 4 : Qualité et cohérence de l'offre au plan financier : pertinence du compte prévisionnel d'exploitation.

Le 28 mars 2023, la Commission a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure avec le candidat. L'analyse de l'offre remise par le candidat SOGIMA a fait ressortir les principales conclusions suivantes :

- Sur les moyens mis en œuvre pour la gestion des occupants et du site : le candidat s'engage à mettre en œuvre une équipe pluridisciplinaire dédiée, un service d'intervention technique d'urgence ainsi que des rencontres régulières avec les occupants. La méthodologie envisagée pour l'attribution des locaux vacants permet d'assurer une mise en concurrence effective, qui répond aux exigences du cahier des charges, mais aussi d'associer la ville de Marseille au choix des occupants. La gestion des grands événements est également envisagée dans une démarche de concertation avec la ville de Marseille. Les documents types demandés sont joints à l'offre.
- Sur la protection de l'environnement : l'offre du candidat présente les mesures de tri sélectif déjà mises en place et les bacs à graisse existants, et s'engage à mettre en place la collecte du verre. Elle présente le projet de remplacement des pompes de relevage de Marseille Métropole, ainsi que les diagnostics en cours dans le cadre du décret tertiaire.

- Sur le maintien ou l'amélioration qualitative du site : l'offre du candidat répond aux attentes de la ville de Marseille en terme de travaux de maintien du site, compte tenu de la durée relativement courte de la présente concession. De plus, les pistes envisagées pour l'amélioration du site tiennent compte à la fois de l'attractivité du site et de la nécessaire préservation de l'environnement du domaine maritime. Enfin, l'offre présente un caractère innovant concernant végétalisation du site (concept de micro-forêts).

- Sur la qualité et la cohérence de l'offre au plan financier : l'offre est cohérente au plan financier et tient compte à la fois des exigences du cahier des charges et des propositions présentées dans le mémoire technique. Le compte prévisionnel d'exploitation fourni démontre l'équilibre financier de la concession de service.

Compte tenu de ce qui précède, l'offre de la SOGIMA répond aux attentes de la Ville de Marseille. C'est pourquoi, il est proposé de retenir l'offre de la SOGIMA et de lui confier l'exploitation de l'Escale Borély.

2- Principales caractéristiques de la concession de service

S'agissant des travaux, le Concessionnaire réalise, outre d'éventuels travaux d'amélioration, tous les travaux d'entretien courant et de gros entretien (notamment étanchéité des terrasses et toit terrasse) et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des installations et des bâtiments pendant la durée de la concession, mais aussi de l'ensemble des équipements, ouvrages et aménagements sur l'ensemble du périmètre concédé, intérieur et extérieur. Il assure également l'entretien et les réparations de l'esplanade et des îlots nord et sud. Il procède aux visites périodiques et assure la maintenance, préventive et curative, des équipements du site tels que notamment : le contrôle d'accès, les portes automatiques, les ascenseurs, etc.

S'agissant de la gestion des occupants et du site, le Concessionnaire doit assurer les missions suivantes:

A) Gestion des sous-occupants :

- Reprendre les conventions de sous-occupation en cours d'exécution et conclure éventuellement les conventions de sous-occupation temporaire avec les commerçants.
- Rédiger et/ou mettre à jour le règlement intérieur de l'Escale Borély, applicable aux sous-occupants, aux publics et à ses prestataires ainsi qu'à tous tiers usagers et en assurer le strict respect ;
- Respecter les normes en vigueur et en assurer le respect par les occupants et les prestataires, notamment concernant les nuisances sonores, olfactives et lumineuses,
- Assurer le strict respect des emprises allouées à chacun des occupants,
- S'assurer que les occupants respectent les obligations incombant aux locataires et notamment : transmettent les rapports réglementaires périodiques, vident et nettoient la cellule au moment du départ, obtiennent les autorisations nécessaires avant tout exécution de travaux intérieurs ou extérieurs...

B) Gestion du site :

- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des lieux et l'usage normal des équipements d'une part, et la préservation de l'environnement, d'autre part;
- Mettre à jour l'inventaire des biens affectés à l'exploitation du service ;

• Conclure tous contrats de services nécessaires à l'exploitation du site et notamment : les contrats de services de télécommunications, les contrats de fourniture d'eau, d'électricité, de gaz, la location la réparation les relevés des compteurs d'eau, l'entretien la maintenance des ascenseurs, le cantonnement, le nettoyage de l'esplanade et des îlots nord et sud, l'entretien des parties engazonnées, la collecte/tri/recyclage, l'entretien et la maintenance des garages et portes, la sécurité privée.

La rémunération du Concessionnaire est constituée par les ressources tirées de l'exploitation de l'Escale Borély et notamment des redevances des conventions de sous-occupation temporaires conclues avec les commerçants.

Le Concessionnaire versera chaque année à la Ville de Marseille une redevance composée comme suit :

• Une part fixe annuelle d'un montant de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) ;

• Une part variable égale à 5 % de la différence entre la somme totale des redevances des occupants perçues par le concessionnaire au titre de l'année et le montant précité de la redevance minimum fixe.

L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la SOGIMA, représentée par son Président du Directoire en exercice, Monsieur Pierre-Edouard BERGER, comme concessionnaire de service pour la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur de l'Escale Borély ainsi que le contrat de concession de service afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°21/0647/VET DU 1ER OCTOBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0903/VET DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0904/VET DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0705/AGE DU 4 NOVEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0728/AGE DU 4 NOVEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0729/AGE DU 4 NOVEMBRE 2022
VU L'AVIS DE LA COMMISSION AD HOC DU 28 MARS 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le choix de la SOGIMA pour la gestion et l'exploitation, l'entretien et la maintenance, la mise en valeur de l'Escale Borély.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de concession de service et ses annexes ci-jointes, conclu avec la SOGIMA, pour une exécution jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent contrat et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2024 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0145/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - POLE MOBILITÉ - SERVICE STATIONNEMENT - Dispositions relatives au stationnement payant en voirie - Approbation des modifications des critères d'éligibilité pour les autorisations de stationnement statuts « Résident et Professions mobiles » - Consolidation des pièces annexes avenant n°5 : substitution de l'annexe n° 4 du contrat de Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie.

23-39343-DAEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion du stationnement payant en voirie est aujourd'hui déléguée, jusqu'au 31 juillet 2024, à l'entreprise SAGS MARSEILLE, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, n°19/0281 du 20 mars 2019, approuvé par délibération n°18/1041/DDCV du 20 décembre 2018.

Par délibération n°20/0011/DDCV du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat, relatif à l'adaptation du contrat par rapport aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), pour la protection du traitement des données à caractère personnel.

Par délibération n°21/0950/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat concernant la prolongation du contrat de quatre mois, dans le cadre du déficit d'exploitation lié à la crise sanitaire du Covid-19.

Par délibération n°22/0227/AGE du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 relatif au renforcement et à la protection des principes fondateurs de la République, notamment dans la sphère élargie des services publics, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 sur le respect des principes de la République, la liberté, l'égalité, la fraternité et par extension l'éducation et la laïcité.

Par délibération n°23/0074/AGE du 10 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 relatif au règlement de service et de la charte qualité de la Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie, avec l'ajout des pièces annexes 11 et 12.

Par délibérations n°16/0811/DDCV du 3 octobre 2016, n°18/0384/DDCV du 25 juin 2018 et n°19/0489/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : modalités et critères d'attribution des différentes autorisations de stationnement (statuts « Résident », « Professions Mobiles » et « Autopartage ») qui constituent la pièce annexe n°4 du contrat de Délégation de Service Public.

L'objet du présent rapport vise à modifier les pièces exigibles pour le statut « Résident » et les critères d'éligibilité pour le statut résident et le statut professions mobiles.

Parmi les pièces exigibles pour la délivrance des autorisations de stationnement (abonnements) statut « Résident » figure la référence à l'habitation principale des usagers, basée sur l'avis de la taxe d'habitation. Cette information est nécessaire pour contrôler le nombre d'abonnements délivrés par foyer, aujourd'hui limité à deux. La vérification s'effectuait jusqu'alors, grâce au « numéro invariant du local » qui figurait sur chaque taxe d'habitation. Suite à la réforme de cette dernière, depuis le 1^{er} janvier 2023 plus aucun français n'est assujéti à la taxe d'habitation sur sa résidence principale et ne dispose plus du formulaire « taxe d'habitation ». Les usagers sont donc dans l'impossibilité de produire cette pièce ou une attestation systématiquement refusée par les centres des Finances Publiques.

Afin de permettre à SAGS Marseille de continuer à contrôler le nombre maximal d'autorisations de stationnement autorisées par foyer et éviter des abus, il est proposé d'utiliser la référence « Point De Livraison » (PDL) du fournisseur d'électricité du foyer principal. Cet identifiant unique est rattaché au local d'habitation et utilisé par les différents fournisseurs d'énergie, il peut se substituer au « numéro invariant du local ».

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle référence pour le contrôle et la délivrance des autorisations de stationnement statut « Résident ».

Par ailleurs, afin de répondre aux évolutions de la société et de la modernisation de l'État, il est nécessaire de clarifier et d'adapter certaines pièces d'éligibilité pour les autorisations de stationnement statut « Résident » et pour le statut « Professions Mobiles » /commerçants :

Pour le statut « Résident », il est ainsi proposé de procéder à des ajustements dans l'annexe n°2 « Résident » de la délibération n°19/0489/DDCV du 17 juin 2019, afin de rendre plus clairs les pièces demandées pour la délivrance des autorisations de stationnement :

- adaptation par retrait des références de la Taxe d'Habitation ;
- adaptation par ajout de la référence du PDL ;
- précision sur les bulletins de salaires pour les avantages en nature, pour les véhicules de fonction mis à disposition des salariés. Ajout de « particulière » après la mention obligatoire « avantage en nature » ;
- précision sur les mentions obligatoires des certificats d'immatriculation des véhicules en « location longue durée », dont l'adresse de résidence principale du bénéficiaire, le nom de l'organisme de financement du véhicule loué et le nom et l'adresse du locataire de ce même véhicule ;
- précision pour les véhicules prêtés aux étudiants par des tiers, avec ajout de « personne physique ».

Pour le statut « Professions Mobiles », il est ainsi proposé de procéder à des ajustements dans l'annexe n°5 « Professions Mobiles » de la délibération n°19/0489/DDCV du 17 juin 2019, afin de rendre plus clairs les justificatifs demandés pour la délivrance des autorisations de stationnement pour la catégorie « commerçants » :

- ajout de « de produits » après la mention « vente », afin d'écarter la vente de « services » ;
- ajout d'une nouvelle pièce à fournir « extrait des inscriptions au Registre National des Entreprises (RNE) », en prévision de l'extinction prochaine de l'actuelle pièce « extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (formulaire D1) ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA ROUTE
VU LA LOI MPTAM N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014
VU LE DÉCRET N°46-2285 DU 18 OCTOBRE 1946 PORTANT CRÉATION ET DÉLIMITATION DES QUARTIERS ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°16/0811/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1874/DDCV DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0384/DDCV DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1041/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0489/DDCV DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0011/DDCV DU 27 JANVIER 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0684/AGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°20/0303/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0418/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°22/0227/AGE DU 29 JUIN 2022
VU LA DELIBERATION N°23/0074/AGE DU 10 FEVRIER 2023
VU L'ARRETE N°P1901422 DU 18/07/2019 ET SES ANNEXES RÉGLEMENTANT LES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications de l'annexe n°2 de la délibération n°19/0489/DDCV du 17 juin 2019 sur les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement applicables et relatives au statut « Résident », telles que décrites ci-après :

- le 4^{ème} paragraphe du chapitre « A – Modalités de gestion et de fonctionnement du statut « Résident » est remplacé par : « Il est délivré deux autorisations de stationnement « Résident » par foyer fiscal, pour la résidence principale dans un quartier payant sur Marseille. Quelle que soit la formule choisie, le nombre d'autorisations de stationnement actives statut « Résident », est donc limité à deux véhicules maximum par foyer fiscal. Ces dispositions incluent également le statut Étudiant ».

- le point 3 du chapitre « B – Liste de toutes les pièces justificatives à fournir, accompagnées du formulaire de demande prévu à cet effet par le service gestionnaire et dûment complété », concernant les demandes d'autorisation de stationnement statut Résident est remplacé par : « 3 - La facture d'électricité, de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement principal ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois ».

- le point 5 du chapitre « B – Liste de toutes les pièces justificatives à fournir, accompagnées du formulaire de demande prévu à cet effet par le service gestionnaire et dûment complété », concernant les véhicules de fonction est remplacé par : « 5 – Bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition et comportant l'adresse de résidence principale du salarié sur Marseille ».

Il est modifié le point 7, dans le chapitre « B – Liste de toutes les pièces justificatives à fournir, accompagnées du formulaire de demande prévu à cet effet par le service gestionnaire et dûment complété », concernant les véhicules en contrat de location :

« 7 - Contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur et locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :

- le nom de l'organisme de financement du véhicule,

- le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur Marseille (identique à celles des pièces 2 et 3) ».

le sous-titre « Cas des Étudiants en situation d'utilisation du véhicule d'un tiers », du chapitre : « B – Liste de toutes les pièces justificatives à fournir, accompagnées du formulaire de demande prévu à cet effet par le service gestionnaire et dûment complété » est remplacé par : « Cas des Étudiants. En situation d'utilisation du véhicule d'un tiers (personne physique) ».

ARTICLE 2 Sont approuvées les modifications de l'annexe n°5 de la délibération n°19/0489/DDCV du 17 juin 2019 sur les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement applicables et relatives au statut « Professionnels Mobiles », telles que décrites ci-après :

- le point 4 du chapitre « B – Liste de toutes les pièces justificatives à fournir, accompagnées du formulaire de demande prévu à cet effet par le service gestionnaire et dûment complété », sous-chapitre « 1 - Commerçants » est remplacé par : « 4- la notification INSEE, de moins 3 mois, comportant le code APE du commerce se rapportant strictement à une activité de commerçant pour de la vente de produits. ».

- le point 2 du chapitre « B – Liste de toutes les pièces justificatives à fournir, accompagnées du formulaire de demande prévu à cet effet par le service gestionnaire et dûment complété », sous-chapitre « 1 - Commerçants » est remplacé par : « 2- l'extrait d'immatriculation D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois précisant le code activité et l'adresse ou l'extrait des inscriptions au RNE (Registre National des Entreprises) de moins de trois mois ».

ARTICLE 3 Est approuvé l'ensemble des pièces annexes consolidées, jointes au rapport.

ARTICLE 4 Sont approuvées les modifications de la pièce annexe n°4 du contrat de Délégation de Service Public, et l'avenant portant substitution de cette pièce annexe remplacée par la pièce annexe 4 bis, jointe au rapport qui sera complétée, pour ce qui concerne la dernière ligne du N° de délibération dès acquisition du caractère exécutoire du présent rapport.

ARTICLE 5 Ces modifications entreront en application dès que la délibération aura acquis son caractère exécutoire et pour les contrats conclus postérieurement à cette date.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susvisé ainsi que tous documents et actes afférents.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0146/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Provence - Plein soleil PHP - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 3ème arrondissement.

23-39300-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Provence, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 77 boulevard Plombières dans le 3^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 84 881 Euros (quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-un Euros), la Société SOLIHA Provence doit contracter un emprunt de 19 447 Euros (dix neuf mille quatre cent quarante-sept Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 792 Euros (sept cent quatre-vingt-douze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2**

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°141853 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SOLIHA PROVENCE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 19 447 Euros (dix-neuf mille quatre cent quarante-sept Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 77 boulevard Plombières dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°141853 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 724 Euros (neuf mille sept cent vingt-quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0147/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société VILOGIA - Saint-Menet - Acquisition et amélioration de 12 logements dans le 11^{ème} arrondissement.

23-39302-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et l'amélioration de 12 logements PLUS situés 30 avenue de Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 663 504 Euros (trois millions six cent soixante-trois mille cinq cent quatre Euros), la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt d'un montant de 2 781 754 Euros (deux millions sept cent quatre-vingt-un mille sept cent cinquante-quatre Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 52 572 Euros (cinquante-deux mille cinq cent soixante-douze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°143517 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE VILOGIA (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 781 754 Euros (deux millions sept cent quatre vingt-un mille sept cent cinquante-quatre Euros) que l'emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 12 logements PLUS situés 30 avenue de Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°143517 constitué de quatre lignes de prêt PLUS.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 390 877 Euros (un million trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0148/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Robinson 20 PP - Construction de 20 logements individuels sociaux dans le 11^{ème} arrondissement.

23-39319-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 20 logements dont 8 PLUS individuels et 12 PLAI individuels situés boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 897 332 Euros (trois millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trente-deux Euros) sera financée par un emprunt de 2 747 131 Euros (deux millions sept cent quarante-sept mille cent trente et un Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 41 370 Euros (quarante et un mille trois cent soixante-dix Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°141526 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE UNICIL (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 747 131 Euros (deux millions sept cent quarante-sept mille cent trente et un Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 20 logements dont 8 PLUS individuels et 12 PLAI individuels situés boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 141526 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 373 566 Euros (un million trois cent soixante-treize mille cinq cent soixante-six Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0149/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Robinson 8 PLS - Construction de 8 logements individuels sociaux dans le 11^{ème} arrondissement.

23-39320-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 8 logements PLS individuels situés boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 028 852 Euros (deux millions vingt-huit mille huit cent cinquante-deux Euros) sera financée par un emprunt de 1 646 524 Euros (un million six cent quarante-six mille cinq cent vingt-quatre Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 34 022 Euros (trente quatre mille vingt-deux Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°140575 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE UNICIL (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 646 524 Euros (un million six cent quarante-six mille cinq cent vingt-quatre Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 8 logements PLS individuels situés boulevard de la Solitude dans le 11ème arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°140575 constitué de cinq lignes de prêt PLS.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 823 262 Euros (huit cent vingt-trois mille deux cent soixante-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0150/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - MISSION CINEMA - Autorisation d'une délégation à l'occasion du Marché International du film dans le cadre du 75ème Festival de Cannes - Remboursement aux frais réels.

23-39283-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cinéma et l'audiovisuel représentent aujourd'hui une filière importante pour l'économie marseillaise et métropolitaine ainsi qu'un puissant vecteur de rayonnement culturel.

Le positionnement fort de Marseille dans ce domaine a été reconnu par les annonces présidentielles du 2 septembre 2021 dans le cadre du Plan Marseille en Grand qui prévoit des investissements d'envergure, en écho à la volonté de la municipalité.

Les mesures prévues par l'Etat comportent deux ensembles bien distincts au sein du Plan « France 2030 », piloté par le Secrétariat Général pour l'Investissement, opéré par la Caisse des Dépôts et Consignations en lien avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée :

- D'une part, on trouve des projets portant sur l'offre de studios et de formation qui ont été instruits dans le cadre de la gouvernance de l'appel à projets « La Grande fabrique de l'image » publié le 25 avril 2022 et pour lequel les porteurs de projets ont eu jusqu'au 31 octobre 2022 pour déposer leurs dossiers. Suite à une mise en concurrence à l'échelle nationale, plusieurs projets localisés à Marseille ont été déposés auprès du CNC et ont fait l'objet d'une étude par un comité d'experts. La liste des lauréats a été dévoilée à la fin du mois de mars 2023 ;

- D'autre part, il y a des projets situés à Marseille intramuros dont la nature et les porteurs ont été identifiés et qui feront l'objet, après instruction avec les collectivités territoriales, d'un soutien sous forme de versement de subventions, sans mise en concurrence réservées au sein de « France 2030 » et qui s'élèvent à 22 500 000 Euros (vingt deux millions et cinq cent mille Euros).

Ces projets au nombre de quatre, font l'objet d'une concertation dédiée, en lien étroit avec chacune des collectivités et avec les opérateurs et professionnels concernés :

- la création de l'Ecole Cinéfabrique Marseille avec l'installation préalable de sa classe d'orientation et de préparation « COP » en septembre 2022 ;

- la création d'une antenne de la Cinémathèque française ;
- la création d'une base logistique provisoire de tournage ;
- la modernisation du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Dans ce cadre, un protocole d'accord entre l'Etat et les collectivités territoriales dont la Ville de Marseille a été adopté le 9 janvier 2023. Il s'agit d'acter les conditions du partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales pour permettre la mise en œuvre des actions déjà engagées dès 2022. Il convient également de tracer les perspectives de soutien qui garantissent la construction des projets de moyen et long terme et sécurisent les engagements de l'Etat sur la base d'un accord de principe sur l'économie générale de leurs besoins.

L'ensemble de ces projets soutenus par l'Etat, associés à la volonté municipale et à la mobilisation de la filière, permettront de conforter durablement la place de Marseille comme terre de cinéma, dans le cadre d'une ambition nationale pour construire en France un grand projet, leader en Europe, dans le domaine de l'industrie de l'image.

Dans ce contexte, une délégation de la Ville de Marseille sera présente au Marché International du Film du Festival de Cannes du 16 au 24 mai 2023, rendez-vous incontournable des professionnels du cinéma du monde entier.

En 2019, cette manifestation annuelle a rassemblé 12 500 accrédités pour le marché du film venus de 121 pays (85% d'accrédités étrangers), soit 5 518 sociétés et les dirigeants incontournables du secteur du cinéma et de la télévision.

La participation de la Ville de Marseille s'inscrit ainsi dans une stratégie visant à promouvoir les atouts du territoire mais aussi à accompagner la filière locale sur cet événement international.

La proximité géographique d'un événement d'une telle ampleur représente une opportunité pour la Ville de Marseille, deuxième ville française pour l'accueil des tournages et des productions, grâce à la richesse de sa filière, la diversité de ses paysages, de ses architectures et de son histoire. Sa participation s'inscrit dans la continuité d'une politique volontariste d'accompagnement des professionnels du secteur.

En 2021, l'attrait pour la Cité Phocéenne s'est encore renforcé avec 1 434 jours de tournage pour 493 tournages, qui ont engendré 67 millions d'Euros de retombées économiques pour le territoire. En 2022, la Ville a battu le record de 2021 et accueilli 1 469 jours de tournage qui ont généré 82 500 000 d'Euros (quatre-vingt-deux millions cinq cent mille d'Euros) de retombées économiques (+23% par rapport à 2021) dont 31 000 000 d'Euros (trente et un millions d'Euros) investis par les productions dans l'emploi.

Dans le cadre du suivi du volet cinéma du Plan Marseille en Grand évoqué ci-dessus, des initiatives et des acteurs culturels pourront être valorisés, à cette occasion, par des participations à des rencontres sur des thématiques telles que la formation, le cinéma de patrimoine, l'éducation à l'image, dans le prolongement des consultations engagées par la Ville de Marseille depuis septembre 2021 auprès des acteurs locaux.

La Ville de Marseille aura l'opportunité d'aller à la rencontre des porteurs de projets (producteurs, réalisateurs, directeurs de production, scénaristes...) souhaitant découvrir l'accompagnement proposé par la Mission Cinéma sur le volet tournages grâce à l'organisation de rendez-vous sur les pavillons mitoyens de la Région PACA et du CNC mis à la disposition des commissions du film représentées. A cette occasion, le projet de base logistique pourra être promu auprès des productions.

Compte tenu des frais engendrés par ce déplacement et du coût exceptionnellement élevé des dépenses de séjour (hébergement) pendant cet événement, il est proposé un remboursement aux frais réels des agents participant à la Délégation, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de séjour, en application de l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001 MODIFIE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, conformément à l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, la prise en charge des frais d'hébergement, sur la base des frais réels pour les agents de la Direction de la Culture, de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi et de la Direction Générale des Services au Festival de Cannes. Le montant est estimé à 7 000 Euros (sept mille Euros).

ARTICLE 2 Les dépenses relatives aux frais réels des agents seront imputés respectivement sur les crédits de fonctionnement 2023 de la Direction Générale Adjointe Ville du Temps Libre - Direction de la Culture – Service Mission Cinéma, de la Direction Générale Adjointe Ville plus Verte et plus Durable - Direction du Développement Economique et de l'Emploi et de la Direction Générale des Services.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0151/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES -
Indemnisation en réparation de préjudices subis
par des tiers.

23-39306-DAJA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dossier 1

Le 6 mars 2020 et le 5 juillet 2022, le tiers lésé n°1 a réalisé des travaux de sécurité et de soutènement d'un mur mitoyen séparant deux parcelles dont l'une est la propriété de la Ville de Marseille.

Le Cabinet Laugier-Fine, agissant en qualité de gestionnaire du tiers lésé, a présenté une réclamation d'un montant de 10 423,50 Euros (dix mille quatre cent vingt-trois Euros et cinquante centimes) en réparation du préjudice subi correspondant à la moitié du prix des travaux effectués.

Cette créance a été acceptée par le Cabinet Laugier-Fine, signataire d'un acte de désistement dans ce dossier.

Dossier 2

Le 29 novembre 2021, le tiers lésé n°2 a subi un endommagement de son véhicule par le vantail droit du portail d'une école, qui s'est refermé inopinément sur celui-ci, suite à un système d'attache de vantail défectueux.

La société Maif Assurances, assureur du tiers lésé, a présenté une réclamation d'un montant de 5 273,32 Euros (cinq mille deux cent soixante-treize Euros et trente-deux centimes) en réparation du préjudice subi correspondant aux dommages chiffrés par le rapport d'expertise.

Cette créance a été acceptée par Maif Assurances, signataire d'un acte de désistement dans ce dossier.

La responsabilité de la Ville ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux dossiers précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 10 423,50 Euros (dix mille quatre cent vingt-trois Euros et cinquante centimes) au cabinet Laugier-Fine, gestionnaire du tiers lésé n°1 faisant suite à l'acte de désistement ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 5 273,32 Euros (cinq mille deux cent soixante treize Euros et trente deux centimes) à Maif Assurances, assureur du tiers lésé n°2 faisant suite à l'acte de désistement ci-annexé.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le budget de l'année 2023.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0152/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES -
Indemnisation des agents municipaux sur le
fondement de la protection fonctionnelle**

23-39382-DAJA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique encadrent désormais le mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au chapitre IV du Code Général de Fonction Publique relatif à la protection dans l'exercice des fonctions (articles L134-1 à L134-12).

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (article L.134-5).

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, L. 134-6 et L. 134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L. 134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale (article L.134-8).

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation des préjudices subis dans les hypothèses prévues à l'article L.134-5 précité.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET
NOTAMMENT LES ARTICLES L.134-1 ET SUIVANTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 700 Euros (sept cents Euros) sera versée à Monsieur D. (20140207), pour des faits de violences et rébellion, le 7 mars 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1er septembre 2021.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur D. (20050983), pour des faits de violences et rébellion, le 7 mars 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1er septembre 2021.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 1400 Euros (mille quatre cents Euros) sera versée à Madame P. (20010625), pour des faits de violences et rébellion, le 7 mars 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1er septembre 2021.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros (quatre cents Euros) sera versée à Monsieur B. (20140267), pour des faits d'outrage et menaces de mort, le 29 avril 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 9 septembre 2021.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros (quatre cents Euros) sera versée à Monsieur P. (20141607), pour des faits d'outrage et menaces de mort, le 29 avril 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 9 septembre 2021.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros (quatre cents Euros) sera versée à Madame B. (19870029), pour des faits d'outrage, rébellion et menace, le 8 juillet 2016, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 13 juin 2019.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros (quatre cents Euros) sera versée à Monsieur C. (20090408), pour des faits d'outrage, rébellion et menace, le 8 juillet 2016, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 13 juin 2019.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros (quatre cents Euros) sera versée à Monsieur E. (20010607), pour des faits d'outrage, rébellion et menace, le 8 juillet 2016, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 13 juin 2019.

ARTICLE 9 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0153/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE MAINTENANCE ET EXPERTISES TECHNIQUES - SERVICE MAÎTRISE DE L'ENERGIE - Dispositions à prendre au regard de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité - Approbation d'une convention avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

23-39397-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a prévu la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité Jaunes et Verts au 31 décembre 2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA).

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs étaient dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de passer un marché public de fourniture d'électricité depuis cette échéance.

Afin de respecter cette obligation, la Ville de Marseille a eu recours à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) qui avait mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité pour les périodes du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 puis du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

En effet, dans le cadre du partenariat entre la Ville de Marseille et l'UGAP le fait de rejoindre le dispositif mis en place par l'UGAP pour l'achat groupé d'électricité a permis d'obtenir des tarifs d'électricité d'environ 18% inférieurs aux tarifs régulés précédents.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a acté la deuxième étape de la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en visant, pour les personnes concernées, la fin des TRV pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (dit tarif bleu) au 31 décembre 2020.

Afin de respecter cette obligation, la Ville de Marseille a eu recours à l'UGAP qui a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité ex-bleu pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le marché conclu a permis une baisse d'environ 10,8% par rapport au tarif régulé avec une fourniture d'électricité 100% verte.

Pour l'ensemble des marchés de fourniture d'électricité se terminant au 31 décembre 2021, la Ville de Marseille a eu recours à nouveau au dispositif d'achat groupé d'électricité de l'UGAP pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Compte tenu de la volatilité des prix de l'électricité en raison du contexte actuel, l'UGAP prépare dès à présent un dispositif d'achat groupé d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 auquel il faut adhérer avant le 30 juin 2023 et pour lequel la convention d'achat groupé ci-annexée doit être approuvée pour bénéficier de ce dispositif. Le recensement des besoins se fait très en amont pour que la stratégie d'achat s'applique dès la première année de fourniture (achats fractionnés des volumes pour diluer les risques de volatilité des marchés).

Les avantages de recourir à nouveau à l'UGAP sont nombreux :

- une stratégie d'achats éprouvée : l'achat dynamique multi-clics permettant d'obtenir des prix optimisés et fixes en sécurisant par plusieurs achats fractionnés, pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché ;

- une grande rapidité d'attribution ;

- un triple foisonnement (météorologique, typologique des sites, de « flexibilité ») dû à la dimension nationale sur l'ensemble du territoire et de très gros volumes, favorisant l'obtention de meilleurs prix ;

- un seul fournisseur par bénéficiaire, des services associés, des prévisions budgétaires, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année ;

- l'électricité verte à haute valeur environnementale jusqu'à 100%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N°2010-1488 DU 7 DECEMBRE 2010
VU LA LOI N°2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés passés sur le fondement de l'accord-cadre à conclure par l'UGAP.

La Ville de Marseille s'engage dès à présent à adhérer à ce dispositif d'achat groupé d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 auquel il faut adhérer avant le 30 juin 2023.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2025 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0154/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - Approbation des nouveaux statuts de l'Office du Tourisme, des Loisirs & de Congrès de Marseille - Délibération rectificative.

23-39504-DDETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe de la délibération n°23/0041/VAT approuvée par le Conseil Municipal du 10 février 2023.

Les statuts de l'Office du Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille qui ont été mis en annexe à la délibération n°23/0041/VAT, visant à approuver les nouveaux statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial, évoquent dans leur article 4 consacré à la composition du Comité de Direction que celui-ci est composé de 11 membres désignés alors que 13 membres sont listés.

Il convient pour cette raison de rectifier cette erreur matérielle et de mettre en cohérence, dans le texte des statuts, le nombre de membres avec la liste des membres désignés au sein du comité directeur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que l'article 4 du texte des statuts mis en annexe à la présente délibération corrige et remplace le nombre « 11 » par le nombre « 13 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts rectifiés de l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille, annexés à la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0155/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - Attribution d'une subvention à l'association Cité des Transitions au titre de son plan d'action 2023 - Approbation d'une convention

23-39421-DDETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie municipale, la Ville de Marseille porte une dynamique forte en matière de la transition écologique sur son territoire. L'une des actions concrétisant cette volonté s'est traduite par la candidature de la Ville retenue par la Commission européenne pour intégrer la Mission 100 Villes neutres en carbone en 2030. Les priorités pour inscrire Marseille sur cette trajectoire de neutralité carbone se situent autour d'une évolution forte de la mobilité (40% des émissions locales de GES), d'une accélération de la rénovation des logements et du parc tertiaire (40%), d'une décarbonation de l'industrie sur le territoire (11%), d'une renaturation de la Ville pour se préparer aux augmentations de température, du développement d'une économie circulaire permettant de réduire significativement la production de déchets ou encore d'une évolution du régime alimentaire des Marseillais.

Cette labellisation est la récompense d'un projet porté par la municipalité avec le soutien d'une centaine de partenaires institutionnels, associatifs ou privés qui se sont investis pour proposer une programmation à la hauteur des enjeux. Elle permettra à la Ville de mener les projets de transformation environnementale qui s'imposent pour faire de la ville un territoire modèle de la transition écologique.

Parmi les nombreux acteurs engagés dans cette démarche, plusieurs d'entre eux ont souhaité se fédérer au sein de la Cité des Transitions (13001) afin de participer collectivement à l'atteinte de ces objectifs de transformation et transition.

L'association Cité des transitions, créée fin 2022, a vocation aujourd'hui à être une plateforme d'animation des forces vives du territoire marseillais qui œuvrent à la transition de Marseille. Elle a pour objet d'améliorer la vie des Marseillaises et Marseillais et participe à la bifurcation de Marseille en matière de résilience territoriale, de préservation de la biodiversité et de décarbonation. Pour ce faire, la Cité des transitions met en synergie des actrices et acteurs, des initiatives et démarches locales de transitions écologiques et sociales. Elle développe des outils techniques, financiers, philosophiques, politiques et mobilise des ressources nécessaires au service des acteurs des transitions du territoire.

L'année 2023 sera consacrée au lancement opérationnel de la Cité des Transitions. A cette fin, le plan d'actions de l'association prévoit de :

Structurer la Cité des transitions

Animer le réseau des acteurs de la transition, notamment via des groupes thématiques

Organiser des événements conviviaux : Ces événements permettront à la fois de fédérer les acteurs autour du projet de Cité des transitions et de faire connaître les lieux et initiatives emblématiques du territoire.

Optimiser la gestion foncière des surfaces consacrées à l'accueil de tiers-acteurs. Il sera notamment question de recenser les dispositifs de mise à disposition temporaire de locaux sur Marseille pour répondre aux besoins des acteurs de la transition.

Promouvoir des initiatives de la Cité et de ses adhérents : Cela comprend l'édition de mailing, la production de supports de communication, la gestion des relations presse et le relai des outils dédiés à la transition écologique, ainsi que les initiatives des acteurs locaux.

Prospecter et développer des partenariats

Créer un ou plusieurs outils favorisant la coopération et facilitant la mise en place de synergies (partage de connaissances, mutualisation en tout genre, réemploi, etc).

Ce projet associatif et le plan d'action porté par la Cité des Transitions s'inscrivent parfaitement dans les politiques publiques locales, en ce qu'ils ont pour objectif de favoriser les transitions écologiques et sociales effectives de Marseille.

Il revient au porteur de projet associatif de diversifier les sources de financement de son projet. Le versement de la totalité du budget prévu pour 2023 par la Ville en soutien à ce projet est conditionné à l'obtention par l'association d'engagements de financements complémentaires auprès de collectivités territoriales et/ou acteurs publics ou privés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Cité des Transitions (93 La Canebière 13001 Marseille, dossier EX022304) une subvention d'un montant de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) pour l'amorçage de la mise en œuvre de son plan d'action 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Cité des Transitions fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 01072, fonction 90, nature 6574, action 19900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0156/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Développement des énergies renouvelables - Lancement des études de Maîtrise d'oeuvre et de structures pour valoriser différentes toitures du patrimoine municipal afin de les équiper de panneaux photovoltaïques - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39346-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans la mission européenne visant la neutralité carbone d'ici 2030 avec pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables fondées sur les ressources naturelles du territoire. Cela permettra de réduire sa dépendance aux énergies fossiles, de produire de l'énergie localement et de faciliter la création de communautés énergétiques qui incluront les habitants dans la production d'énergie.

En 2022, la Ville a lancé une étude de faisabilité (mesure de l'ensoleillement, études technico-économiques) sur 414 sites municipaux afin de déterminer si ceux-ci seraient aptes à recevoir sur leurs toitures des panneaux photovoltaïques. A l'issue de cette étude une soixantaine de sites a été sélectionnée. Avant d'aller plus loin et de lancer les consultations qui permettront d'équiper ces sites de centrales solaires, des études de maîtrise d'œuvre et de structure sur certains des bâtiments sélectionnés sont indispensables.

S'il s'avérait que des renforts de structures sont nécessaires et réalisables, ceux-ci pourront être financés en partie par la Région PACA dans le cadre de ses aides au développement des énergies renouvelables.

Pour mener à bien cette opération nécessitant des études et des travaux, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « environnement et espace urbain », année 2023, à hauteur de 9 400 000 Euros (neuf millions quatre cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

CP 2023 : 50 000 Euros (cinquante mille Euros)

CP 2024 : 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros)

CP 2025 : 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros)

CP 2026 : 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros)

CP 2027 : 3 350 000 Euros (trois millions trois cent cinquante mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, pour la réalisation de l'opération Développement des énergies renouvelables, à hauteur de 9 400 000 Euros (neuf millions quatre-cent mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée le lancement d'études de maîtrise d'œuvre et de structure pour valoriser différentes toitures du patrimoine municipal afin de les équiper de panneaux photovoltaïques, dans le cadre de l'opération sus-mentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tous documents afférents.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20 et 21. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0157/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Plan d'urgence et d'accompagnement pour les personnes évacuées du secteur Tivoli - Approbation du plan d'urgence, du principe de gratuité de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, extrascolaire et en crèche et prise en charge des frais d'hébergement pour les personnes évacuées

23-39600-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la nuit du samedi 8 avril au dimanche 9 avril 2023, un immeuble sis 17 rue Tivoli dans le 5ème arrondissement de Marseille s'est effondré et a entraîné dans sa chute l'effondrement du 15 rue Tivoli. Un lourd bilan de 8 personnes décédées a été constaté à l'issue des opérations de secours.

La Ville de Marseille a engagé un dispositif important de gestion de crise mobilisant le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, les Polices Nationale et Municipale, les services concernés de la Ville de Marseille et notamment la Direction de la Prévention, de la Protection et de la Gestion des Risques ainsi que les services de l'Etat. Un poste de Commandement avancé du BMPM a été installé Cour Roosevelt et une Cellule de Crise de la Ville a été montée dans l'enceinte de l'école Roosevelt, rue Tivoli.

Les opérations de secours ont débuté dans les minutes qui ont suivi l'effondrement de l'immeuble et un large périmètre de sécurité a aussitôt été mis en place.

Par arrêté municipal du 11 avril 2023 n°2023_01036, pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent et des opérations de secours en cours, 42 immeubles et une maison ont été évacués. Leurs accès restent à ce jour réservés aux seuls experts bâtimentaires et aux professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité des immeubles

La Ville de Marseille a engagé un plan d'urgence et d'accompagnement pour les plus de 300 personnes évacuées du secteur, dont plus de 50 mineurs.

Ce plan d'urgence, déployé par une mobilisation totale, 24 heures sur 24, de l'ensemble des directions et services de l'administration et par de nombreux agents volontaires, comporte plusieurs volets :

Des solutions d'hébergement ont été mises en place pour les personnes évacuées qui en avaient la nécessité et n'avaient pas de solutions personnelles.

Un accompagnement personnalisé par la Police Municipale et le bataillon de Marins Pompiers de Marseille pour permettre la récupération des effets personnels des personnes évacuées lorsque l'état de sécurité des immeubles le permet, avec la mise en place d'un lieu d'accueil à la Maison pour Tous Tivoli, 66 Cours Franklin Roosevelt.

La création d'un numéro vert 0.805.56.17.07 et d'un e-mail dédiés accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour orienter les personnes évacuées et répondre à l'ensemble des questions des personnes évacuées (soutien psychologique, accès au droit, logement d'urgence, questions relatives à la santé, ...).

La mise en place d'un dispositif d'accueil situé au gymnase Vallier regroupant une offre très complète de services accessibles sur une large amplitude horaire et sur un site unique. Ce dispositif mobilise le concours des services de l'Etat, la CAF, le CCAS, des associations affiliées à la sécurité civile avec agrément jeunesse et sport, l'Association Aide Aux victimes de Marseille (AVAD), l'APHM, l'Ordre des médecins, la CPAM, la Poste, Enedis et le bâtonnier. Ce dispositif évolue au quotidien pour élargir le panel de services et s'étend suite à l'élan de solidarité de multiples acteurs, professionnels et associatifs.

Une attention particulière a été apportée à l'assistance psychologique des personnes évacuées, aussi bien au sein du dispositif d'accueil situé au gymnase Vallier qu'au pré-accueil déployé les premiers jours à l'école Saint-Savournin. C'est également le cas auprès des enfants au sein des établissements scolaires et auprès du personnel municipal.

La distribution dans l'urgence de produits de puériculture et de kits de fournitures scolaires.

La gratuité de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extrascolaires, en centres aérés pour les enfants des familles évacuées qui sont scolarisées dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que l'exonération des frais de garde relatifs à l'accueil en crèches municipales et associatives, jusqu'au retour à domicile et au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il est également proposé d'exonérer de tarif de restauration scolaire les familles des enfants rationnaires de l'école élémentaire Roosevelt entre le mardi 11 et le vendredi 14 avril, en raison de l'impossibilité d'ouvrir cette école.

Des mesures adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées évacuées, et notamment un service de portage de repas et une orientation vers des résidences autonomie en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille.

Un dispositif de prise en charge des animaux domestiques des personnes évacuées à titre gracieux, pris en charge par la Ville qui comprend notamment la garde, la nourriture, les soins et le puçage des animaux..

Une collecte de dons destinés à être distribués aux personnes évacuées afin de répondre à leurs besoins. Les dons issus de la collecte solidaire ont été coordonnés par la Ville de Marseille en Mairie des 4ème et 5ème arrondissement, à l'Hôtel de Ville et dans l'ensemble des Mairies de Secteurs volontaires en vue d'être acheminés au gymnase Vallier, centre d'accueil et d'accompagnement des personnes évacuées, avec le concours actif du SAMU social.

La mise à disposition de titres de restauration et de titres de transports RTM auprès des personnes évacuées.

La récupération gratuite des véhicules des personnes évacuées enlevés par la fourrière au sein du périmètre concerné par les opérations de secours. Un avenant à la délégation de service public Fourrière sera proposé lors d'un prochain conseil municipal pour régulariser ce dispositif mis en œuvre dans l'urgence qu'impose la situation.

Ce plan d'urgence et d'accompagnement pour évoluer en fonction de la situation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le plan d'urgence et d'accompagnement pour les personnes évacuées du secteur Tivoli.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de gratuité exceptionnelle de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, extrascolaire, en centres aérés et en crèche pour les enfants des familles évacuées de leur habitation jusqu'au retour à domicile et au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de gratuité exceptionnelle de la restauration scolaire pour les familles des enfants de l'école élémentaire Roosevelt entre le 11 et le 14 avril compris.

ARTICLE 4 Est approuvé le principe d'une évolution de l'ensemble des dispositifs en fonction de la situation.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de mettre en œuvre ces décisions.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0158/VDV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Soutien
exceptionnel de la Ville de Marseille aux familles
des victimes.**

23-39601-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement de l'immeuble du 17 rue Tivoli dans le 5ème arrondissement de Marseille, survenu dans la nuit du samedi 8 au dimanche 9 avril 2023, des opérations de secours ont été conduites notamment par le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille. Un lourd bilan de 8 personnes décédées a été constaté à l'issue des opérations de secours.

Mobilisée dès la survenance du sinistre, la Ville de Marseille a souhaité mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien aux familles des victimes.

Dans ce cadre, un lieu dédié à l'accueil et à l'accompagnement des familles des victimes a immédiatement été mis en place, en lien avec la Procureure de la République, au 110 Boulevard de la Libération, regroupant notamment une cellule de soutien psychologique pilotée par les opérateurs missionnés par l'Etat (CUMP et AVAD) et des agents de la Ville chargés de faciliter les démarches des familles.

Ainsi, les familles des victimes ont pu être accompagnées dans les urgences du quotidien, de l'hébergement, de la restauration comme des transports et bénéficier d'une prise en charge par la Ville.

Au-delà, pour permettre à chacune et à chacun d'exprimer son soutien aux familles et proches des victimes, des recueils de condoléances ont été mis à disposition des Marseillaises et des Marseillais à l'Hôtel de Ville, ainsi que dans la mairie des 4ème et 5ème arrondissements.

Enfin, la Ville souhaite manifester sa solidarité ainsi que celle de l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais à l'égard des familles des huit victimes en leur apportant la possibilité de recourir gratuitement à la régie municipale des pompes funèbres pour l'organisation des obsèques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de gratuité exceptionnelle des frais d'obsèques, pris en charge par la Ville, au travers de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, selon le choix des familles des victimes décédées dans l'effondrement de l'immeuble sis 17 rue Tivoli dans la nuit du 8 au 9 avril 2023.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 13 avril 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/16/1S-23-39307-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.
 Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/20/1S-23-39286-DS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/21/1S-23-39121-DC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. - Attribution d'une subvention d'investissement - Secteur Musique - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement entre la Ville de Marseille et INTERNEXTERNE.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/24/1S-23-39432-DGAJSP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE- Création du service Brigade Maritime.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/25/1S-23-39440-DGAJSP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de subventions pour des actions de prévention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

R23/26/1S-23-

MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS - VOEU -
Constitution d'un comité de suivi des fouilles, dans le cadre de la

construction d'un programme collectif de logements et de commerces sur une propriété située 165, rue Sainte -3/5, rue du Commandant Lamy, à Marseille, 13007 Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS Vu le
Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 avril 2023 pour le Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 26 voix.
Mme Sabine BERNASCONI s'abstient
Mme Clémence PARODI vote contre

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 13 avril 2023

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 23/011/2S

RCM n° 22-39121-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. - Attribution d'une subvention d'investissement - Secteur Musique - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement entre la Ville de Marseille et INTERNEXTERNE.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques : - promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une troisième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 1 261 000 Euros (un million deux cent soixante-un mille Euros).

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Secteur	Adresse siège social	N° avenant	Montant en euros	Objet
COLA PRODUCTION	Musique	41 RUE JOBIN FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE		20 000	Musique du monde (Afrique) Mise en oeuvre du festival Africa Fête
DANSE PRODUCTIONS	34 Danse	POLE MEDIA DE LA BELLE DE MAI 1 37 RUE GUIBAL 13003 MARSEILLE		30 000	SCENE44 : lieu d'Accueil et de résidences artistiques autour des nouvelles écritures chorégraphiques et multi-media

FILM FLAMME	Cinéma audiovisuel	1 RUE FRANCOIS MASSABO 13002 MARSEILLE		5 000	Soutien à l'écriture et la recherche concernant le 3e volet de la trilogie qu'il réalise dans les périphéries des grandes villes avec la participation des habitants
FRAEME	Arts visuels	41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		35 000	Soutien salon international art contemporain Art-o-rama 2023
JUXTAPOZ	Arts visuels	52 RUE LEVAT 13003 MARSEILLE		60 000	Mener à bien le projet du Couvent, un lieu culturel hybride ouvert à tous. Lieu d'expérimentation artistique, culturelle et environnementale le Couvent est à la fois une cité d'artistes, un espace de programmation et de diffusion, un terrain propice aux actions culturelles et de médiation, et près de 2 hectares de jardin préservés ouverts à tous-tes. Établie sur plus de 1 000m2, la cité d'artiste abrite une quarantaine d'ateliers ainsi que les deux anciennes chapelles, aujourd'hui restaurées et dédiées à l'accueil de résidences, d'expositions et d'évènements.
L'ENTREPRISE	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	FRICHE DE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		55 000	Soutien aux activités de la Cie – Création et action culturelle au sein de leur lieu à la Friche
LA COMPAGNIE DES REVES URBAINS	Patrimoine	1 RUE FELIX EBOUE 13002 MARSEILLE		5 000	La Compagnie des rêves urbains mets en place des outils créatifs et éducatifs pour servir de guide pour des ballades urbaines et patrimoniales à Marseille à disposition des enseignants, éducateurs et animateurs pour l'accompagnement des enfants dans ses parcours.
LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	Musique	12 RUE URBAIN V 13002 MARSEILLE	1	30 000	Musiques du monde Demande de subvention pour la réalisation du forum, marché et festival de musique actuelles et du monde, Babel Music XP
M2K13	Arts visuels	58 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE		12 000	Fonctionnement. L'association a en gestion l'espace Marseille 3013, 52 rue de la République
MARSEILLE OBJECTIF DANSE	Danse	41 RUE JOBIN LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE		45 000	Soutien aux activités d'accompagnement d'artistes et de lieu de résidences à la Friche – Accompagnement en production d'artistes du territoire
META II	Arts visuels	36 RUE DU JET D'EAU 13003 MARSEILLE		20 000	Projet MauMA, Musée des Arts Urbains de Marseille

PLACE PUBLIQUE	Livre	1 PLACE DE LORETTE 13002 MARSEILLE		15 000	Demande de subvention de fonctionnement afin de poursuivre les actions de l'association en faveur de la diffusion du savoir et pérenniser les emplois.
PROVENCE ART CONTEMPORAIN	Arts visuels	20 RUE ST ANTOINE 13002 MARSEILLE		24 000	Le festival Printemps de l'Art Contemporain connaît en 2023 sa 15e édition. Si le territoire concerné par l'un des 100 projets s'étend, Marseille concentre les 2/3. Les différents formats expérimentés ces dernières années conduisent à revenir sur une ouverture par quartier.
THEATRE DE LA MER	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	53 RUE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE	1	10 000	Demande de fonctionnement pour le Théâtre de la mer, installé dans le théâtre l'R de la mer - 53 rue de la Joliette - 13002 Marseille
ZINC	Arts visuels	FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		45 000	Equipement structurant autour des arts numériques- Clôture de la 3ème édition de la biennale des arts numériques La plateforme permet de développer des créations numériques qui seront ensuite diffusées dans la biennale puis en tournée. Zinc est lauréat d'un projet Europe Créative .
ZINC	Arts visuels	FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		35 000	Fonctionnement – centre de création des Arts et des cultures numériques

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :

- une troisième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-dessus
- les conventions ci-annexées
- les avenants aux conventions ci-annexés

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et les dits avenants.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39121-DC relatif à l'approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. - Attribution d'une subvention d'investissement - Secteur Musique - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement entre la Ville de Marseille et INTERNEXTERNE.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité

-

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE-

Rapport n° 23/012/2S

RCM n° 23-39432-DGAJSP Commission : AGE

OBJET : Création du service Brigade Maritime.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La sécurisation du littoral marseillais est un enjeu majeur pour notre collectivité tant elle est intimement liée au développement économique de la cité et à son attractivité. Atout majeur de la Ville, en terme d'identité et d'attractivité, le littoral se caractérise par une très grande richesse et une diversité sur de nombreux plans : activités de loisirs, économiques, touristiques... Cette ouverture sur la mer en fait un espace privilégié pour les Marseillaises et les Marseillais.

Il est donc primordial de renforcer l'attractivité du littoral par sa sécurisation.

Afin de mener à bien cette mission essentielle au bien vivre ensemble, la Ville de Marseille et l'État interviennent chaque année de manière coordonnée dans un dispositif co-construit dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Cette collaboration étroite et efficace entre les services de l'État et la collectivité marseillaise a toujours été un gage de sérieux et de professionnalisme dans la prise en charge de la sécurité des zones de baignade et plus largement du littoral.

Le dispositif de sécurité sur le littoral s'articule notamment autour de deux axes :

* la surveillance des plages, qui permet d'assurer, durant la saison estivale, la sécurité des baigneurs sur les sites balnéaires les plus fréquentés et les plus emblématiques de la ville ; mission conjointement assurée en 2022 par la police nationale et la police municipale ;

* la sécurité du littoral dont la finalité est la prévention des incivilités et actes de délinquance par une répartition efficace et coordonnée des forces de police municipale et nationale.

Cet enjeu de sécurité, dont l'ampleur ne faiblit pas d'année en année, prend aujourd'hui une dimension particulière notamment au regard des événements sportifs à venir dont le caractère international aura un impact majeur sur l'attractivité du territoire Marseillais.

C'est dans ce cadre que la création du Service Brigade Maritime au sein de la direction de la police municipale et de la sécurité apparaît comme une nécessité.

Cette unité spécialisée, hébergée dans les locaux de l'actuelle Marina sera opérationnelle tout au long de l'année. Elle permettra en outre de répondre aux attentes fortes de la population marseillaise en matière de tranquillité publique, sur terre comme sur mer, le long des 57 kilomètres de façade maritime que compte la Ville de Marseille.

Fort d'un effectif de 24 agents qui sera appelé à augmenter au fil des mois, et doté d'un bateau dédié à ses interventions en mer, les missions de ce nouveau service seront les suivantes :

- la sécurisation de la totalité des côtes marseillaises dans la limite de la bande des 300 mètres du Littoral, zone relevant des pouvoirs de police du Maire, par l'application des arrêtés municipaux et la verbalisation des infractions aux règles de navigation (ex: jet ski, etc.) ;

- la tranquillité et la sécurisation maritime et terrestre sur l'Archipel du Frioul : patrouille pédestre et VTT, poste de police municipale avancé sur site ;

- la sécurisation des plages et de leurs abords, par le respect des arrêtés municipaux liés à la tranquillité publique : nuisances sonores, divagation des chiens, jets d'immondices, stationnement anarchique et gênant des véhicules ;

- la lutte contre la délinquance (vol sur les plages) et toutes formes d'incivilité ;

- la sécurisation des écoles situées en zone littorale.

Il nous est donc demandé d'approuver la création du Service Brigade Maritime, rattaché au Pôle Police de l'Environnement et du Stationnement de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème
arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39432-DGAJSP relatif à la création du service Brigade Maritime.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 23/015/2S

RCM n° 23-39300-DF Commission : AGE

**OBJET : Société SOLIHA Provence - Plein soleil PHP -
Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 3ème
arrondissement.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société SOLIHA Provence, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 77 boulevard Plombières dans le 3^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 84 881 Euros (quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-un Euros), la Société SOLIHA Provence doit contracter un emprunt de 19 447 Euros (dix neuf mille quatre cent quarante-sept Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 792 Euros (sept cent quatre-vingt-douze Euros).

Il nous est donc demandé d'approuver la garantie que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 19 447 Euros (dix-neuf mille quatre cent quarante-sept Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 77 boulevard Plombières dans le 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°141853 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 724 Euros (neuf mille sept cent vingt-quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39300-DF relatif à la Société SOLIHA Provence - Plein soleil PHP - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 3^{ème} arrondissement.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/017/2S

RCM n° 23-39299-DNV Commission : VET

OBJET : Rénovation jardin Guigou - 13003 Marseille - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la Transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en Ville tout en améliorant le confort de l'espace public.

Par délibération n°21/0152/VET du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation du jardin Guigou, situé à l'angle du Boulevard Guigou et de l'Avenue Alexandre Flemming dans le 3^{ème} arrondissement, avec une autorisation de programme de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros).

Faute d'opérations d'entretiens significatives depuis les années 80, l'aménagement du site s'est progressivement appauvri : les jeux et autres mobiliers sources d'activités et d'usages ont disparu, les végétaux ont dépéri faute d'arrosage opérant, les maçonneries se sont effondrées. De plus, en raison des bruits de la circulation et de son isolement, ce lieu a été délaissé par les habitants du quartier.

Pourtant, le jardin possède des qualités issues de sa configuration historique : une bande boisée au nord qui isole du bruit, une butte qui anime le site, un revêtement minéral pour déambuler et se retrouver.

Afin d'inciter la réappropriation de ce jardin par les habitants du quartier, le projet s'est fondé sur l'analyse et la valorisation de l'existant, ainsi que sur les propositions d'une mobilisation in situ, co-pilotée par la Direction des Parcs et Jardins et la Mairie de Secteur du 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

Ces approches ont dessiné 3 grands axes d'amélioration de l'image et du fonctionnement du jardin, pour lequel une délibération est intervenue en 2021 :

- une deuxième entrée est créée pour rendre l'espace davantage visible depuis l'extérieur, et permettre de le traverser. Cela viendra atténuer la sensation d'isolement qui pouvait être ressenti jusque là.

- les massifs végétalisés sont regarnis d'arbres et d'arbustes adaptés au contexte. Ils viendront offrir un îlot de fraîcheur indispensable dans ce quartier majoritairement bâti,

- la butte signe l'identité du site, en proposant un vaste jeu pour les enfants, avec du mobiliers pour les parents.

A ce jour, les offres remises par l'ensemble des candidats sont supérieures de 65 000 Euros (soixante cinq mille Euros) à l'affectation de l'autorisation de programme votée. En effet, l'augmentation du coût de la matière première et les conséquences de l'inflation impactent les montants prévisionnels des différents travaux envisagés.

Compte tenu de ces différents éléments et afin que le marché de travaux puisse être attribué à un candidat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et espace urbain, année 2021, à hauteur de 65 000 Euros (soixante cinq mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros) à 245 000 Euros (deux cent quarante cinq mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 23 : 160 000 Euros (cent soixante mille Euros).

CP 24 : 85 000 Euros (quatre vingt cinq mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Il nous est donc demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et espace urbain », année 2021, à hauteur de 65 000 Euros (soixante cinq mille Euros) pour les travaux de rénovation du jardin Guigou dans le 3^{ème} arrondissement. Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros) à 245 000 Euros (deux cent quarante cinq mille Euros).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense affectée à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal sur les chapitres 20, 21 et 23.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39299-DNV relatif à la rénovation jardin Guigou - 13003 Marseille - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/018/2S

RCM n° 23-39525-DS Commission:VDV

OBJET : Modernisation du City Stade Major et de ses installations - Esplanade de La Major / avenue Robert Schuman - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Approbation du projet de convention de mécénat tripartite conclu entre la Ville de Marseille, OM Fondation et Fondation CMA-CGM - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de

pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des équipements sportifs existants par la réhabilitation et la rénovation de terrains de proximité en accès libre.

Situé en pleine zone urbaine dans le 2ème arrondissement et au pied de la Cathédrale Sainte-Marie-Majeure, le City Stade de la Major est un équipement décentralisé, à destination du jeune public, contribuant largement au développement du sport dans le secteur. Ce terrain multi-sports de proximité, actuellement en accès libre, et situé au cœur du quartier historique et touristique du Panier, est largement fréquenté par la jeunesse.

Afin de redonner un nouvel essor au quartier, la Ville prévoit un projet global en faveur de la population de ce secteur, tels que le réaménagement du jeu de boules Major situé au pied de la Cathédrale, ou encore la création d'un îlot de fraîcheur au niveau du jardin Vaudoyer. C'est dans ce cadre que la Ville souhaite procéder à la réhabilitation du City Stade afin de rendre davantage attractif le sport pour tous et la pratique sportive, s'inscrivant dans la continuité de sa politique sportive. En outre, la proximité immédiate de cet équipement avec les écoles du quartier favoriserait le lien social intergénérationnel entre les différents pratiquants et l'esprit d'équipe.

Il est ainsi proposé de moderniser le City Stade en y réalisant notamment un nouveau revêtement de sol, de nouveaux tracés avec des couleurs et en y installant des cages multi-sports.

En conséquence, pour mener à bien cette opération de requalification, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 138 000 Euros (cent trente huit mille euros) pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille dont l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du protocole d'engagement financier pour la rénovation et la création d'équipements sportifs municipaux, approuvé par délibération n° 21/0327/VDV du 21 mai 2021.

Par ailleurs, l'Olympique de Marseille et le groupe CMA-CGM, par le biais de leur fondation respective OM Fondation et Fondation CMA-CGM, s'engagent à participer financièrement au projet de réhabilitation et de rénovation du City Stade de la Major et d'y apporter leur soutien à travers un mécénat.

Créée en 2017, OM Fondation porte l'ensemble des actions sociétales et caritatives menées par l'Olympique de Marseille. Elle est le symbole d'un engagement pérenne du club et de ses ambitions dans le domaine social. En s'appuyant sur les forces de la marque "OM", son savoir-faire et son ancrage dans la Ville, OM Fondation souhaite se positionner comme un facilitateur d'engagement pour la jeunesse marseillaise et devenir un acteur incontournable de transformation durable de la ville.

Dans le cadre de sa démarche de mécénat, OM Fondation souhaite s'engager pour les infrastructures sportives à Marseille et rendre le sport accessible à tous et, à travers lui, véhiculer les valeurs du vivre ensemble, en participant au financement de cette opération de réhabilitation et de rénovation afin de faire de cet équipement un véritable lieu de vie, associant notamment des œuvres de street-art.

La Fondation CMA-CGM oeuvre depuis 2005 pour l'accès à l'éducation et à l'épanouissement de la jeunesse du monde entier. L'apprentissage par le sport, soutenu à travers de nombreuses associations marseillaises dans son passé récent, ainsi que l'ancrage fort de la Fondation à Marseille, trouvent un écho dans le projet de rénovation d'un city stade au coeur de la ville.

Les mécènes s'engagent ainsi à financer le projet, à travers une convention de mécénat tripartite conclue entre la Ville de Marseille, OM Fondation et Fondation CMA-CGM, à hauteur des sommes non couvertes par les subventions obtenues auprès de l'Agence Nationale du Sport, sans que ces financements respectifs ne puissent excéder, par mécène, les plafonds suivants :

- OM Fondation : 10 000 Euros HT (dix mille Euros hors taxes)
- Fondation CMA-CGM : 30 000 Euros HT (trente mille euros hors taxes)

Il nous est donc demandé d'approuver:

- la modernisation du City Stade Major et de ses installations, situés Esplanade de La Major / avenue Robert Schuman, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.
 - l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023 à hauteur de 138 000 Euros (cent trente huit mille Euros), pour les études et les travaux.
 - le projet de convention de mécénat tripartite ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille, OM Fondation et Fondation CMA-CGM. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.
- La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.
- Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39525-DS relatif à la modernisation du City Stade Major et de ses installations - Esplanade de La Major / avenue Robert Schuman - 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Approbation du projet de convention de mécénat tripartite conclu entre la Ville de Marseille, OM Fondation et Fondation CMA-CGM - Financement.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/020/2S
RCM n° 23-39286-DS Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives - 2^{ème} répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera

prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille. La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une deuxième répartition d'un montant global de 619 000 Euros (six cent dix neuf mille Euros).

Notre secteur est concerné par :

HANDICAP ET SPORT ADAPTE					
Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements					
Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
11809	Handisport Marseille	15, place de la Joliette 13002 Marseille	EX022205	6 000	Fonctionnement : Prise en charge des sportifs handicapés vers les sites de compétition à travers la France.
INSERTION PAR LE SPORT					
Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements					
Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
11583	Association Centre Baussenque	34, rue Baussenque 13002 Marseille	EX021509	3 000	Action : Panier des globetrotteuses

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

La dépense correspondante d'un montant de 619 000 Euros (six cent dix neuf mille Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39286-DS relatif à l'attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

**Rapport n° 23/022/2S
RCM n° 23-39448-DAVEU Commission : VDV**

OBJET : Création de la Fabrique Loubon - Médiathèque - Pôle de cultures et des pratiques citoyennes - 32 rue Loubon - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme Études - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par la délibération n°22/0588/VAT du 04 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un foncier bâti situé 32 rue Loubon, permettant de concrétiser le souhait d'intervention culturelle renforcée sur le territoire du 3ème arrondissement de Marseille, en réalisant, dans cet ensemble immobilier d'une surface utile totale d'environ 3 500 m², la Fabrique Loubon, Médiathèque - pôle de cultures et de pratiques citoyennes.

La Fabrique Loubon, Médiathèque - Pôle de pratique de cultures et de pratiques citoyennes comprendra en particulier :

- au cœur du projet, la médiathèque, calibrée "médiathèque d'échange" avec les espaces d'accueil et de prêt, de rayonnages, de consultations, de travail, de découverte et d'échanges,
- les éléments de programme complémentaires suivants :

un espace forum
un pôle de pratiques artistiques et ludiques permettant les activités diverses de danse, de théâtre, d'arts martiaux, de jeux de plateaux, de pratiques manuelles et créatives, de pratique de la musique, une salle de rencontres/spectacles,
les espaces de bureaux et de vie du personnel,
les zones logistiques, stockages et locaux techniques,
les locaux servants associés à l'ensemble des activités.

Il est, aujourd'hui, nécessaire d'engager des études en particulier les études de maîtrise d'œuvre pour la création de cet équipement Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action culturelle année 2023 à hauteur de 2 000 000 Euros (deux millions d'Euros) pour les études.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :
Année 2023 : 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros)
Année 2024 : 600 000 Euros (six cent mille Euros)
Année 2025 et suivantes: 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros)

En complément, pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la création de la Fabrique Loubon, Médiathèque - Pôle de pratique de cultures et de pratiques citoyennes – 32, rue Loubon – 3ème arrondissement.

- l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action culturelle année 2023 à hauteur de 2 000 000 Euros (deux millions d'Euros) pour les études de l'opération susmentionnée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39448-DAVEU relatif à la création de la Fabrique Loubon - Médiathèque - Pôle de cultures et des pratiques citoyennes - 32 rue Loubon - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme Études - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

**Rapport n° 23/023/2S
RCM n° 23-39440-DGAJSP Commission : AGE**

OBJET : Attribution de subventions pour des actions de prévention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

À ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent notamment dans les champs suivants :

- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal une première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Pour rappel, le dispositif de médiation sociale dont la convention triennale 2022-2024 de l'appel à projets consolidé de médiation sociale signée entre l'État, la Ville et les bailleurs sociaux est arrivée au terme de sa 2^{ème} année, il est reconduit avec les cinq associations du consortium retenues l'année dernière.

Ainsi, 168 médiateurs avec leur encadrement interviendront durant la saison estivale ; 87 sur le littoral de Corbières aux Goudes et 81 dans les cités HLM en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ils seront ensuite, durant l'année scolaire, 149 répartis sur 71 cités et une vingtaine de noyaux villageois. Ils assureront quotidiennement des missions aux abords d'une soixantaine d'écoles élémentaires.

Globalement, la médiation sociale comptera 20% d'effectifs supplémentaires au service du vivre ensemble sur des espaces sensibles.

Aussi, il est proposé de subventionner les propositions des opérateurs de médiation sociale retenues pour un montant de 1 800 000 Euros (un million huit cent mille Euros) sur un coût total prévisionnel de 5 081 689 Euros (cinq millions quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-neuf Euros), partagé avec l'État et les bailleurs sociaux concernés.

Il nous est donc demandé d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

N° Tiers	Association	N° convention	N° dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
38409	Association AMS	80331	EX022686	454 000	Médiation sociale écoles quartiers littoral secteur centre

72022	Association DUNES	80332	EX022817	248 500	Médiation sociale écoles quartiers littoral secteur centre et nord
105812	Association REGIE SERVICES 13	80333	EX022796	244 000	Médiation sociale école quartiers littoral secteur Nord et sud
33133	Association SUD FORMATION	80330	EX022797	428 500	Médiation sociale école quartiers littoral secteur sud
130719	Association AMCS Groupe ADDAP13	80334	EX022823	425 000	Médiation sociale école quartiers littoral secteur Nord et centre
Total				1 800 000	

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

Les dépenses correspondantes, seront imputées sur les crédits 2023 du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39440-DGAJSP relatif à l'attribution de subventions pour des actions de prévention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Elise BENAC BARALE -

Rapport n° 23/026/2S

RCM n° 23-39471-DAVEU Commission : VAT

OBJET : Réhabilitation de locaux dans le cadre de la création d'un atelier technique pour la mairie des 2ème et 3ème arrondissements - 40 rue Auphan - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°21/0803/VAT du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2021, à hauteur de 260 000 Euros (deux cent soixante mille Euros) pour les études et travaux pour la réhabilitation de locaux désaffectés, sis 40 rue Auphan dans le 3ème arrondissement, dans le cadre de la création d'un atelier technique pour la Mairie des 2ème et 3ème arrondissements. En effet, cette mairie ne disposait pas d'atelier pour réaliser les travaux d'entretien et de maintenance de son patrimoine et le stockage de ses véhicules et du matériel d'intervention.

Des travaux de réhabilitation et de révision de la toiture ont été réalisés afin de valider l'ensemble de la demande vis à vis du programme initial.

Cependant, l'état du rez-de-chaussée s'est révélé plus dégradé que prévu, très humide avec des problèmes d'isolation, d'évacuation des eaux pluviales et un défaut du drain en pied de mur. Par ailleurs, l'enduit de façade est dégradé et ne permet pas de garantir l'imperméabilisation, ce qui entraîne une humidité résiduelle importante dans les murs. Enfin, des travaux de sécurisation des locaux doivent être réalisés pour parer au risque de vandalisme et d'intrusion.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2021, à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour les études et travaux portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 260 000 Euros (deux cent soixante mille Euros) à 410 000 Euros (quatre cent dix mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- année 2023 : 100 000 Euros (cent mille cent Euros).
- année 2024 : 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et entretien, année 2021, à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour les études et travaux relatifs à la réhabilitation de locaux désaffectés pour la création d'un atelier technique pour la mairie des 2ème et 3ème arrondissements, dans le 3ème arrondissement.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 260 000 Euros (deux cent soixante mille Euros) à 410 000 Euros (quatre cent dix mille Euros).

La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitre 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39471-DAVEU relatif à la réhabilitation de locaux dans le cadre de la création d'un atelier technique pour la mairie des 2ème et 3ème arrondissements - 40 rue Auphan - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/028/2S

RCM n° 23-39502-DFI Commission : VAT

OBJET : 3ème arrondissement - Principe de cession de biens immobiliers sis 33/35 rue Cristofol.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dès 2005, l'îlot Bouès/Cristofol a été identifié comme secteur à enjeux, objet d'études urbaines ayant conclu à des programmations de reconstitution de 700 logements et de locaux d'activités.

Afin de mettre en œuvre cet objectif d'aménagement urbain, la Ville de Marseille a confié, par délibération n°09/0430/DEVD du 25 mai 2009, à l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site « Bouès-Belle de Mai » au travers d'une convention opérationnelle en phase impulsion.

En octobre 2009, 13 Habitat a été retenu comme opérateur sur le tènement situé 31/33/35 rue Cristofol en vue de la réalisation d'un programme d'ensemble (logements locatifs sociaux, crèche et locaux d'activités en rez-de-chaussée), en cohérence avec les études menées par la Ville et l'EPF PACA. Par délibération n°13/1162/DEVD en date du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession des emprises lui appartenant à 13 Habitat, sous réserve de finalisation du programme et de l'accord sur les conditions de cession. Cependant, la maîtrise

foncière du 35 rue Cristofol a nécessité plus de temps que prévu et le bailleur social n'a pas pu donner suite.

Aussi, par divers avenants à la convention « Bouès-Belle de mai », la Ville et l'EPF ont convenu de poursuivre les actions nécessaires au projet d'aménagement. L'avenant n°7, adopté par délibération n°21/0875/VAT en date du 17 décembre 2021, a permis de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 en vue de retenir un projet et un opérateur pour l'îlot Cristofol, ainsi que de s'assurer la cession de cet îlot.

Le tènement est composé :

- au numéro 31 de la rue Cristofol : parcelle cadastrée 203811 L0067, d'une superficie de 1 413 m², acquise par l'EPF PACA en 2012 ;

- au numéro 33 de la rue Cristofol : parcelle cadastrée 203811 L0068, d'une superficie de 437 m², propriété de la Ville et occupée partiellement par les Amis de l'Instruction Laïque ;

- au numéro 35 de la rue Cristofol : parcelle cadastrée 203811 L0069, d'une superficie de 367 m², bâti d'un immeuble en copropriété maîtrisé par la Ville, l'EPF et 13 Habitat.

La société Vilogia, propriétaire de la parcelle limitrophe, cadastrée 203811 L0066, a proposé un projet de reconstruction d'un ensemble immobilier sur l'ensemble de ces parcelles, en vue d'y réaliser un projet de résidence intergénérationnelle regroupant 58 logements locatifs en PLUS, 2 locaux d'activité, 87 places de stationnement dans le bâtiment et le réaménagement des espaces extérieurs. Un permis d'aménager sur ces emprises a été déposé le 10 février 2023, en accord avec l'EPF et la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre à la SA d'HLM de poursuivre les études nécessaires à son projet et d'obtenir les autorisations d'urbanisme, il est proposé d'accepter le principe de cession des biens immobiliers désignés ci-dessus. Les conditions de la cession, notamment financières seront établies en fonction du projet finalisé et soumises à l'avis du Domaine. Ces modalités seront soumises à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur. Il nous est donc demandé d'approuver :

- le retrait de la délibération n°13/1162/DEVD du 9 décembre 2013 approuvant un principe de cession des emprises cadastrées 203811 L0068, ainsi que des lots n°1/2/3/4/5/9/11/12/14/15/16/17/18/19/20/21/22 et 23 de la copropriété sise sur la parcelle cadastrée 203811 L0069 au profit de 13 Habitat.

- le principe de cession à la SA d'HLM Vilogia de la parcelle cadastrée 203 811 L0068, d'une superficie de 437 m², ainsi que des lots n°1/2/3/4/5/9/11/12/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23 de la copropriété sise sur la parcelle cadastrée 203 811 L0069.

La SA d'HLM Vilogia est autorisée à déposer toute autorisation d'urbanisme sur cette emprise et à diligenter les études préalables au projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39502-DFI relatif au 3ème arrondissement - Principe de cession de biens immobiliers sis 33/35 rue Cristofol.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/029/2S

RCM n° 23-39498-MPU Commission : VAT

OBJET : Plan de modernisation des piscines municipales - Phase 1.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans la réalisation d'équipements structurants destinés à moderniser et développer une offre de services publics sur l'ensemble de son territoire à la hauteur des attentes de la population et des enjeux de la deuxième ville de France.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines et fait de l'apprentissage de la natation un objectif central. Elle a pour ambition que tous les enfants sachent nager avant l'entrée au collège.

En effet, sur l'année scolaire 2021/2022, le taux de réussite au test « Savoir Nager en Sécurité » des élèves de cours moyen 2e année à Marseille était de 56 % contre 88 % à l'échelle nationale. Dans certains quartiers carencés en piscine le pourcentage de réussite au test était inférieur à 30 %.

La situation des piscines est particulièrement critique avec 14 piscines en activité soit 7,5 m² de bassin par habitant au sud de la Ville et 4,3 m² de bassin au nord où l'accès au littoral est par ailleurs limité réduisant d'autant l'apprentissage et la pratique de la natation pour les Marseillaises et les Marseillais, particulièrement les plus jeunes d'entre-eux.

Les équipements en activité sont par ailleurs de conception ancienne, très énergivores et coûteux en fonctionnement.

Pour inverser cette tendance, la Ville de Marseille a décidé d'initier un ambitieux plan de modernisation des piscines municipale. C'est pourquoi elle engage une première phase de construction et de rénovation de deux équipements :

- La construction d'une piscine dans le secteur des 2e et 3e arrondissements ;

- La rénovation de la piscine de la Castellane dont les coûts d'investissement sont estimés à ce jour à 6 millions d'euros hors taxe.

Dans le cadre de la recherche d'un site pour la réalisation d'une piscine municipale dans le 2e secteur, la ville de Marseille a sollicité l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) afin d'identifier les fonciers disponibles sur son périmètre pouvant correspondre à une telle implantation et réaliser une étude d'opportunité.

2 sites ont ainsi été présentés :

- Un site en continuité du Parc de Bougainville à proximité de la copropriété Bellevue et des Docks Libres,

- Un site voisin du Gymnase Ruffi au cœur du Parc habité.

Afin de mener de manière plus poussée une étude de faisabilité visant à déterminer les conditions d'implantation d'une piscine municipale dans chacun de ces 2 sites et, une fois le site retenu, de pré-programmation de l'équipement, la Ville de Marseille a souhaité poursuivre la démarche collaborative avec l'EPAEM compte tenu de sa bonne connaissance du secteur et de sa capacité à mobiliser rapidement les moyens nécessaires.

C'est dans cet objectif que la Ville de Marseille et l'EPAEM souhaitent conclure une convention de partenariat. La présente convention a pour objet de définir l'étude ainsi que les modalités de

collaboration entre la Ville et de l'EPAEM dans le cadre de la réalisation de ladite étude.

La présente convention a pour objet de définir l'étude dont les conclusions sont attendues ainsi que les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPAEM dans le cadre de ladite étude.

Il nous est donc demandé :

- d'approuver la convention de partenariat pour l'étude d'implantation et de pré-programmation d'une piscine municipale dans le 2^{ème} secteur entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, ci annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense sera imputée sur l'opération annualisée dédiée aux études préalables 2023-MA-999 Nature 2031 Fonction 413 Service 01082.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39498-MPU relatif au Plan de modernisation des piscines municipales - Phase 1.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 23/032/2S

OBJET : FINANCES – COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2022 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Réuni sous la présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER, Maire du 2ème Secteur, le Conseil des 2° et 3° arrondissements en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice 2022, décide de prendre la délibération suivante :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

Article 1 : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements donne acte à Monsieur le Maire d'Arrondissements de la présentation faite du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements de l'exercice 2022 ci-annexé.

Article 2 : Constate un total d'opérations budgétaires :

Pour la section fonctionnement :

- en recettes de 992 277,00 €

Report 2021 1 179 236,92 €

- en dépenses de 1 183 910,62 €

- reste à réaliser 350 709,31 €

- crédits disponibles 636 893,99 €

Soit un nouveau report pour 2023 de 987 603,30 €

Pour la section d'investissement :

- en recettes de 152 208,00 €

- Report 2021 233 611,44 €

- en dépenses de 168 317,64 €

- reste à réaliser 210 110,85 €

- crédits disponibles 7 390,95 €

Soit un nouveau report pour 2023 de 217 501,80 €

Article 3 : Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'Exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Monsieur le Maire d'Arrondissements pour l'exercice 2022.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Abstentions : - Madame Solange BIAGGI (Groupe LR)

- Monsieur Michel AZOULAI (Groupe LR)

- Monsieur Stéphane SOTO (Groupe LR)

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/033/2S

RCM n° 23-39557-DTEEV Commission : VET

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association L'Hydre - Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La prise en considération des principes de développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que toutes les Marseillaises et Marseillais s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2023 la Ville de Marseille souhaite soutenir l'association l'Hydre qui propose un projet d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, développement durable, de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

L'association l'Hydre propose la coordination du jardin Levat, sis 52 rue Levat dans le 3^{ème} arrondissement, ce qui consiste en l'ouverture du jardin au public, la médiation quotidienne avec les usagers, le développement écologique du jardin, la programmation culturelle et pédagogique, ainsi que l'accompagnement des structures conventionnées sur le jardin.

L'objectif est de poursuivre la construction collective d'un jardin ressource ouvert au public. Pour cela l'Hydre met en place plusieurs actions :

- une médiation quotidienne sur sites selon les horaires d'ouvertures,
- une programmation de chantiers ouverts à tous et toutes et des chantiers thématiques organisés avec l'Addap 13,
- un programme pédagogique hebdomadaire en lien avec l'environnement avec les classes de l'École Bernard Cadenat et les enfants de l'association En Chantier, CHO 3, etc.
- des ateliers de jardinage,
- un programme de mutualisation des outils de jardinage et des ressources (compost, plants potagers et ornementaux) pour les jardins.

Toutes les activités proposées par l'Hydre dans le cadre du jardin Levat sont à but non lucratif. De ce fait, aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires. Les bénéficiaires des différentes activités, sont prioritairement les habitant.es de la Belle de Mai et plus largement les habitant.es de Marseille et de la métropole. Ils sont de tout âge, avec une attention particulière apportée pour les enfants (3 - 18 ans) avec la mise en place d'ateliers pédagogiques adaptées à leur tranche d'âge.

Afin d'élargir le nombre et les profils de bénéficiaires, l'Hydre monte des partenariats avec les associations/structures du quartier (MPT, la Fraternité, En chantier, le comptoir de la Victorine, etc.) et participe activement au réseau inter-jardin de la Belle de Mai.

Le dossier EX 022291 correspondant à ces actions a été déposé par l'association, le montant total de la demande à la Ville est de 97 060,25 Euros (quatre-vingt-dix-sept mille soixante Euros et vingt-cinq centimes) Il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros).

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution à l'association « L'Hydre » (13003) - Dossier EX 022291 pour l'année 2023, d'une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) pour son action de coordination des activités du Jardin Levat.
- la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville, Service Espaces Naturels et Biodiversité et Service Écologie Urbaine et Nature en Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39557-DTEEV relatif à l'attribution d'une subvention à l'association L'Hydre - Approbation d'une convention.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 13 avril 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT 23/09/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BATIMENTS - Création d'une Maison Sport Santé - Restructuration technique et réaménagement des locaux - 23 rue Louis Astruc, 5^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, travaux et premier équipement - Financement.

23-39391-DAVEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis la loi Touraine n°2016-41 du 26 janvier 2016, la pratique de l'activité physique adaptée est reconnue par le monde scientifique et par le législateur comme une réelle amélioration de leur pronostic vital, elle est considérée non plus seulement comme un facteur de prévention de nombreuses maladies chroniques mais véritablement comme un moyen thérapeutique.

Cette pratique d'utilité publique, identifiée non seulement comme un atout majeur dans la lutte contre la sédentarité, principal facteur de l'obésité et de ses nombreuses complications, joue également un rôle fondamental dans la prévention des chutes de nos seniors.

Ainsi la Ville de Marseille, afin de promouvoir l'accès à l'activité physique sur ordonnances, souhaite porter en partenariat avec l'AP-HM, une Maison Sport Santé qui assurera conformément à la loi les missions :

- d'accueil, d'information et d'orientation du public concernant la pratique de ces activités ;
- des diagnostics personnalisés et adaptés à chaque patient ;
- de la mise en réseau et de la formation des professionnels de santé, du social, du sport et de l'activité physique adaptée ;
- d'initiation et d'encadrement de la pratique.

Cette Maison Sport Santé au service des Marseillaises et des Marseillais sera implantée dans les locaux de l'ancien Centre Municipal de Vaccination, au 23 rue Louis Astruc Marseille 5^{ème}.

La structuration de cette Maison Sport Santé conduit la collectivité à établir un projet d'établissement et des partenariats externes.

Seront nécessaires notamment, la signature d'une convention avec l'AP-HM pour la coordination de la structure qui sera présentée à un prochain Conseil Municipal, ainsi que la constitution d'un comité de pilotage scientifique saisi sur les dossiers individuels et les protocoles de sport adaptés suivant les différentes maladies chroniques traitées.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet sont les suivants :

- rénovation des locaux (maçonnerie, création de cloisons, réfection sols, peintures, faux plafonds) ;
- création de vestiaires et sanitaires ;
- création des réseaux fluides, chauffage, climatisation ;

- équipement mobilier qui permettra l'accueil et l'orientation des patients, la réalisation de séances de sport adapté, l'activité de mise en réseau et de formation des professionnels ;
- équipement spécialisé d'appareils et agrès pour la pratique d'activité physique adaptée ainsi que l'évaluation médico-sportive afin de sécuriser la pratique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la création d'une Maison Sport Santé, sise 23 rue Louis Astruc, dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'affectation de l'autorisation de programme Action sociale, solidarités, année 2023, à hauteur de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros) pour les études, travaux et premier équipement.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT 23/10/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS - Réhabilitation du complexe sportif du Centre Municipal d'Animation Beausoleil - 120 boulevard de Roux Prolongé - 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

23-39484-DAVEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Afin de répondre à un objectif de modernisation des équipements sportifs publics, la ville de Marseille souhaite réhabiliter le complexe sportif du Centre Municipal d'Animation Beausoleil. Celui-ci est composé d'un bâtiment à usage de bureaux et de salles polyvalentes. Il dispose également d'un complexe sportif extérieur comprenant un stade, un city stade ainsi qu'un terrain de jeux de boules.

L'état de vétusté de ces 3 équipements sportifs et la non conformité aux normes actuelles, nécessite de les réhabiliter. Il est notamment proposé de réaliser le stade synthétique en remplissage de noyaux d'olives concassés qui a l'avantage d'être un vrai déchet recyclé donc écologique, meilleurs pour la santé et pour l'environnement.

Il sera également réalisé une rampe pour les personnes à mobilité réduite afin d'assurer l'accès à tous au city stade qui est légèrement surélevé.

Ces travaux feront appel aux technologies les plus récentes et permettront ainsi la modernisation des installations existantes.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment de l'Agence Nationale du Sport.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la réhabilitation du complexe sportif du centre d'animation Beausoleil, sis 120 boulevard de Roux Prolongé, dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023 à hauteur de 390 000 Euros (trois cent quatre vingt dix mille Euros), pour les études et travaux.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

RAPPORT 23/11/03

Approbation du Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2022

Monsieur le Maire des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune, soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'arrondissements sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

L'article L 2511-37 précise par ailleurs que les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans un document dénommé « État spécial d'arrondissements ».

L'article L 2511-36-1 prévoit également qu'il est ouvert à l'État spécial de chaque arrondissement prévu à l'article L 2511-37 une section d'investissement pour les dépenses d'investissement visées aux cinquième et sixième alinéas de l'article L 2511-16.

L'article L 2511-45 précise en outre :

[...] Le solde d'exécution de l'État spécial visé à l'article L 2511-41 est reporté de plein droit. Le Conseil municipal se prononce sur le compte de la Commune après avis de chacun des Conseils d'arrondissements sur l'exécution de l'État spécial le concernant.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'arrondissements est appelé à se prononcer, pour avis, sur le Compte d'exécution de son « État spécial » 2022.

Ce document retrace les dépenses effectuées par la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement en 2022.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
VU LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

ARTICLE 2 Le montant total des mandats émis sur l'exercice 2022 s'élève à 1 668 304,00 € pour la section de fonctionnement et à 174 260,54 € pour la section d'investissement.

ARTICLE 3 Le montant total des restes à réaliser sur l'exercice 2022 s'élève à 490 679,43 € pour la section de fonctionnement et à 56 488,43 € pour la section d'investissement.

ARTICLE 4 Le montant des crédits disponibles s'élève à 1 986 392,47 € pour la section de fonctionnement et à 22 097,90 € pour la section d'investissement.

ARTICLE 5 Le Conseil des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'exécution de l'État spécial d'arrondissements présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022.

M. Didier JAU ne prend pas part au vote.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix « Le Printemps Marseillais » - 1 voix « Retrouvons Marseille » - Abstention: 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT 23/15/03/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de subventions pour des actions de prévention.

23-39440-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, ont été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent notamment dans les champs suivants :

- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;

- accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal une première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Ainsi, 168 médiateurs avec leur encadrement interviendront durant la saison estivale ; 87 sur le littoral de Corbières aux Goudes et 81 dans les cités HLM en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ils seront ensuite, durant l'année scolaire, 149 répartis sur 71 cités et une vingtaine de noyaux villageois. Ils assureront quotidiennement des missions aux abords d'une soixantaine d'écoles élémentaires.

Globalement, la médiation sociale comptera 20% d'effectifs supplémentaires au service du vivre ensemble sur des espaces sensibles.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS	OBJET DE LA DEMANDE
ASSOCIATION AMS 10 BD D 'ARRAS 13004 MARSEILLE	454 000	Médiation sociale écoles quartiers littoral secteur centre

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention : 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT 23/16/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Attribution de subventions aux associations
sportives - 2ème répartition 2023 - Approbation
de conventions - Budget primitif 2023.

23-39286-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT EN EUROS	OBJET DE LA DEMANDE
Football Club Blancarde Chartreux	52, rue Beau - 13004 Marseille	6 000	Fonctionnement 2023
Les randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre	29, rue Audibert 13005 Marseille	1 000	Action : Sorties pour les groupes de randonneurs

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT 23/18/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. - Attribution d'une subvention d'investissement - Secteur Musique - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement entre la Ville de Marseille et INTERNEXTERNE.

22-39121-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une troisième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une troisième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

BENEFICIAIRE	PILIER	SECTEUR	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	MONTANT EN EUROS	OBJET
ARTS MEDIATION EVENEMENTS ORGANISATION MEDITERRANEE	Pilier 2 Démocratie culturelle	Arts visuels	176 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	45 000	15e édition des Arts Éphémères. L'évènement se tiendra du 25 Mai au 16 juin 2023 à Marseille avant de poursuivre un programme d'itinérance en Provence. Des productions artistiques sur le thème de "l'essai" seront installées en espace public. Ces sculptures et installations d'art contemporain qui constituent un parcours artistique seront l'objet de visites et de médiation auprès d'un large public.
ASSOCIATION SISSI	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	18 RUE TERRUSSE 13005 MARSEILLE	13 000	Subvention en fonctionnement Celle-ci couvre les frais inhérents aux lieux, la rémunération des artistes et la production d'archive des pratiques culturelles marseillaises.
LA ZOUZE	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	21 RUE SAINT BRUNO 13004 MARSEILLE	30 000	Le programme d'activité 2023 (qui est défini ici comme l' "action") de La Zouze englobe un nombre d'activités intrinsèquement liées entre elles et complémentaires, entre recherche, pratique, création, diffusion, éducation artistique et culturelle.
LEDA ATOMICA MUSIQUE	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	61 RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	9 000	Musiques actuelles soutien au fonctionnement global de l'association porté par son équipe bénévole à son espace de travail et ses activités
SONICA VIBES	Pilier 1 Mondialité culturelle	Musique	MADAME GUETTE AUDREY 143 BIS RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	7 500	Musiques actuelles (italiennes) L'association Sonica Vibes souhaite solliciter l'aide de la ville de Marseille à l'occasion de la 3eme édition du Festival Ciao Moka.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

t

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT 23/20/03/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation
de dénominations de voies.

23-39259-DAEP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable à la proposition de dénomination de voies, figurant sur le tableau concernant le 4ème arrondissement :

DESIGNATION DE LA VOIE	ARRONDISSEMENT	TYPE DE VOIES	PROPOSITION DE NOMS	REFERENC E CONFORME A LA NORME AFNOR NF Z10-011
Changement de prénom de la Rue Alexis CARREL. Voie qui se situe entre l'Avenue des CHARTREUX et le Boulevard de la FEDERATION.	4ème	RUE	Rue Armand CARREL - JOURNALISTE - (1800 - 1836)	Rue Armand CARREL Réf adresse : rue armand carrel

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 13 avril 2023

Séance du 13 Avril 2023

PROCES-VERBAL

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS
ET ÉLECTION DU MAIRE**

..°..°..

- Nombre de Conseillers Municipaux 15
- Nombre de Conseillers d'Arrondissements 30
- Nombre de Conseillers présents 30

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, Treize Avril à 09h00, les Membres du Conseil d'arrondissements des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Premier Adjoint de la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème}, conformément aux dispositions de l'article L 2511-25 et L 2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

BENARROCHE Pierre
BRAMBILLA Véronique
CANICAVE Joel
EL RHARBAYE Didier
FORTIN Olivia
HUGON Christophe
JUSTE Christine
LAUSSINE Isabelle
MARANDAT Bernard
MERY Eric
MORAINE Yves
PILA Catherine
ROQUES Sophie
TESSIER Nathalie
VASSAL Martine

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

ABOUTS Micheline
AMSALLEM Marie-Hélène
BERLAND Yvon
BONNAFOUS Jean-Marc
CASANOVA/GAVINO Danielle
CECCALDI Pierre
COLLART Frédéric
D'AGOSTINO Alexandra
DELAGE Pauline
DENIA/SALONE Rosette
FERRERO Lee
INCHIAPPA Luca
JOUVE Cédric
LEMERY Pierre
LUSSON Baptiste
MASSON Juliette
MEILHAC Anne
MENETRIER Olivier
MERY Xavier
MICHAUD Marie
MOUNIEN Lourdes
PERENCHIO Eliott
PERNEY Ludovic
PREZIOSI Nora
RICHARD Dona
RUPNIK Alexandre
SIMONETTI Christel
VENTON Elisabeth
VINCENT Cyprien
ZOUAGHI Serena

Etaient représentés : M.BENARROCHE (par Mme FORTIN), Mme MEILHAC (par Mme JUSTE), M.FERRERO (par M. BONNAFFOUS)

Etaient absents : Mme SIMONETTI

..°..°..

Madame Micheline ABOURS, Doyenne d'Age a ensuite pris la Présidence et a procédé à l'appel nominal, conformément à l'article L 21-22-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et a déclaré les conseillers d'arrondissements installés dans leurs fonctions.

Le Conseil a désigné comme secrétaire du conseil d'Arrondissements : M. Alexandre RUPNIK.

Pour Scrutateurs :

- Pauline DELAGE
- Pierre CECCALDI
-

Ces représentants prennent place à la tribune.

ÉLECTION DU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

..°°°..

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7, L 2122-8 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- 1er Tour de Scrutin -

- Votants : 34 - Suffrages exprimés : 32
- Blancs ou Nuls : 2 - Majorité absolue : 18

A obtenu :

Madame FORTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée MAIRE D'ARRONDISSEMENTS.

Fait en double exemplaire à Marseille le 13 Avril 2023

La Présidente Le Secrétaire
Madame ABOURS M. RUPNIK

Les Scrutateurs

VILLE REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT
DE DES
MARSEILLE BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 Avril 2023

PROCES - VERBAL

ÉLECTION DES ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS

..°°°..

- Nombre de Conseillers présents : 29
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, Treize Avril à 09h00, les Membres du Conseil d'arrondissements des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Premier Adjoint de la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème}, conformément aux dispositions de l'article L 2511-25 et L 2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

BENARROCHE Pierre
BRAMBILLA Véronique
CANICAVE Joel
EL RHARBAYE Didier
FORTIN Olivia
HUGON Christophe
JUSTE Christine
LAUSSINE Isabelle
MARANDAT Bernard
MERY Eric
MORAINE Yves
PILA Catherine
ROQUES Sophie
TESSIER Nathalie
VASSAL Martine
Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :
ABOURS Micheline
AMSALLEM Marie-Hélène
BERLAND Yvon
BONNAFOUS Jean-Marc
CASANOVA/GAVINO Danielle
CECCALDI Pierre
COLLART Frédéric
D'AGOSTINO Alexandra
DELAGE Pauline
DENIA/SALONE Rosette
FERRERO Lee
INCHIAPPA Luca
JOUVE Cédric
LEMERY Pierre
LUSSON Baptiste
MASSON Juliette
MEILHAC Anne
MENETRIER Olivier
MERY Xavier
MICHAUD Marie
MOUNIEN Lourdes
PERENCHIO Eliott
PERNEY Ludovic
PREZIOSI Nora
RICHARD Dona
RUPNIK Alexandre
SIMONETTI Christel
VENTON Elisabeth
VINCENT Cyprien
ZOUAGHI Serena
Etait[ent] M.BENARROCHE (par Mme FORTIN), Mme MEILHAC (par Mme JUSTE), M.FERRERO (par M. BONNAFOUS)

Etait[ent] absent[s] : Mme SIMONETTI

Madame la Maire a donné lecture à l'Assemblée de l'article L 2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil d'arrondissements désigne en son sein parmi les conseillers municipaux ou les conseillers d'arrondissements un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30% du nombre total des membres du conseil d'arrondissements sans pouvoir être inférieur à quatre ».

Puis Madame la Maire a donné lecture de l'article L. 25-11-25-1 qui dispose que "Dans les conseils d'arrondissements, la limite fixée à l'article L. 25-11-25 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil d'arrondissements ».

Madame la Maire a invité en conséquence le Conseil d'arrondissements à fixer le nombre d'adjoints et a proposé qu'il soit arrêté à 17.

Cette proposition a été adoptée à la majorité des Conseillers.

Madame la Maire a rappelé par ailleurs que conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints au Maire, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, sont élus, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage

ni vote préférentiel, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant être inférieur à un sur chacune des listes.

Après avoir invité les listes représentées au Conseil d'arrondissements à présenter une liste de candidats, il est procédé, sous la présidence de Madame la Maire, à l'élection des Adjointes au Maire.

Le Conseil d'arrondissements a désigné comme secrétaire :
- M. Alexandre RUPNIK

Et comme scrutateurs :

- Pauline DELAGE
- Pierre CECCALDI
-

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

- 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN -

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- votants : 33
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue :

Ont obtenu : 32

- Liste: Printemps Marseillais

La liste des Adjointes au Maire désignée ci-après, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue :

Liste : Le Printemps Marseillais

Madame la Maire fait lecture de la liste élue et déclare les Adjointes installés :

- 1 : Jean-Marc BONNAFFOUS
- 2 : Juliette MASSON
- 3 : Cédric JOUVE
- 4 : Anne MEILHAC
- 5 : Cyprien VINCENT
- 6 : Marie-Hélène AMSALLEM
- 7 : Olivier MENETRIER
- 8 : Alexandra D'AGOSTINO
- 9 : Eliott PERENCHIO
- 10 : Micheline ABOURS
- 11 : Pierre CECCALDI
- 12 : Pauline DELAGE
- 13 : Baptiste LUSSON
- 14 : Marie MICHAUD
- 15 : Lee FERRERO
- 16 : Danielle CASANOVA GAVINO
- 17 : Alexandre RUPNIK

Adjointes de Quartiers :

- Pauline DELAGE
- Eliott PERENCHIO
- Marie MICHAUD
- Alexandre RUPNIK

Fait en double exemplaire à Marseille le 13 Avril 2023

La Présidente le Secrétaire

Madame Olivia FORTIN Monsieur RUPNIK

Les Scrutateurs

N° de suivi : 22-39121/004– DC Séance du 13 Avril 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2023 – Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations – Attribution d'une subvention de programme – Approbation d'un convention de financement entre la Ville de Marseille et INTERNEXTERNE

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39121/004 DC portant sur l'approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2023 – Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations – Attribution d'une subvention de programme – Approbation d'un convention de financement entre la Ville de Marseille et INTERNEXTERNE

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 05/04/2023

ENR. :13/04/2023

N° de suivi : 23-002/MS4 Séance du 13 Avril 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Compte d'exécution – Exercice 2022

DELIBERE

Madame la Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'Arrondissements sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

L'article L 2511-37 précise par ailleurs que les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans un document dénommé « Etat Spécial d'Arrondissements ».

L'article L 2511-36-1 prévoit également qu'il est ouvert à l'Etat Spécial de chaque arrondissement prévu à l'article L 2511-37 une section d'investissement pour les dépenses d'investissement visées aux cinquième et sixième alinéas de l'article L 2511-16.

L'article L 2511-45 précise que :

"Lors de l'examen du budget supplémentaire de la commune, les dotations des arrondissements peuvent être modifiées par le conseil municipal, après avis d'une commission composée du maire de la commune et des maires d'arrondissement.

Ces modifications peuvent être destinées à couvrir des dépenses qui ne peuvent être satisfaites par les dotations initiales de l'arrondissement. Lorsque les dotations sont modifiées en application de l'alinéa précédent, le budget supplémentaire de la commune est adopté sans l'état spécial de l'arrondissement concerné. En ce cas, le Conseil d'Arrondissements est appelé à délibérer dans un délai de quinze jours à compter de la notification du nouveau montant de la dotation sur les modifications à apporter à l'état spécial. A l'issue de ce délai, le Conseil Municipal arrête l'Etat Spécial si celui-ci ne comporte pas les modifications rendues nécessaires par l'application des alinéas précédents ; l'Etat Spécial, ainsi arrêté le cas échéant, est alors annexé au budget de la commune et devient exécutoire à la même date que la délibération du conseil municipal qui l'a adopté ou arrêté.

Le solde d'exécution de l'état spécial visé à l'article L. 2511-41 est reporté de plein droit.

Le Conseil Municipal se prononce sur le compte de la commune après avis de chacun des Conseils d'Arrondissements sur l'exécution de l'Etat Spécial le concernant".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
OUI le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le montant total des mandats émis sur l'exercice 2022 s'élève à 1 756 702,71 € pour la section de fonctionnement et à 175 168,98 € pour la section d'investissement.

ARTICLE 2 : Le montant total des restes à réaliser sur l'exercice 2022 s'élève à 450 810,27 € pour la section de fonctionnement et à 106 648,62 € pour la section d'investissement.

ARTICLE 3 : Le montant des crédits annulés s'élève à 891 192,08 € pour la section de fonctionnement et à 53 534,46 € pour la section d'investissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 05/04/2023
ENR. :13/04/2023

N° de suivi : 23-003/MS4 Séance du 13 Avril 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Délégation du Conseil d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée

DELIBERE

Madame la Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n°36-20/0579/EFAG du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 90 000 Euros H.T, qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de secteur.

Pour l'application de ces dispositions, la Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille
Vu la délibération n°36-20/0579/EFAG du 23 novembre 2020
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
OUI le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Arrondissements donne délégation à Madame la Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements, pour la durée de son mandat, pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 90 000 Euros H.T, qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de secteur.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Arrondissements autorise Madame la Maire à déléguer la signature de tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération en application des articles L. 2511-27 et L. 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 05/04/2023
ENR. :13/04/2023

N° de suivi : 23-004/MS4 Séance du 13 Avril 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Madame la Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil d'Arrondissements détermine le nombre des Adjoints à la Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements.

Il appartient donc au Conseil d'Arrondissements de fixer le nombre d'adjoints à la Maire sans que ce nombre puisse dépasser 13.

Dans les Conseils d'Arrondissements, la limite fixée à l'article L.2511-25 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements (article L2511-25-1).

Il appartient donc au Conseil d'Arrondissements de fixer le nombre d'Adjoints de quartier à la Maire, sans que ce nombre puisse dépasser 4.

Madame la Maire d'Arrondissements propose à l'Assemblée de porter le nombre d'adjoints à 17 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS
DES 6^{ÈME} ET 8^{ÈME} ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE
MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OUI le rapport ci-dessus
D E L I B E R E

Article Unique : Le nombre d'Adjoints à la Maire d'Arrondissements de la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements est fixé à 17.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Fait à Marseille le 13 Avril 2023

La Maire,
Olivia FORTIN

N° de suivi : 23-39327/002– MPSE Séance du 13 Avril 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

MPSE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION PILOTAGE STRATEGIES EQUIPEMENTS – Parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot – Etudes d'assistance à maîtrise d'ouvrage – augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39327/002 MPSE portant sur le Parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot – Etudes d'assistance à maîtrise d'ouvrage – augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 05/04/2023
ENR. :13/04/2023

N° de suivi : 23-39325/003– MPSE Séance du 13 Avril 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

MPSE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION PILOTAGE STRATEGIES EQUIPEMENTS – Attribution de la concession de service pour la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur de l'Escale Borely – 148, avenue Pierre Mendès France – 8ème arrondissement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39325/003 MPSE portant sur l'attribution de la concession de service pour la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur de l'Escale Borely – 148, avenue Pierre Mendès France – 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 05/04/2023
ENR. :13/04/2023

N° de suivi : 23-39432/006– DGAJSP Séance du 13 Avril 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGAJSP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – Création du service Brigade Maritime.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39432/006 DGAJSP portant sur la Création du service Brigade Maritime.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 05/04/2023
ENR. :13/04/2023

N° de suivi : 23-39440/007– DGAJSP Séance du 13 Avril 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGAJSP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION – Attribution de subventions pour des actions de prévention.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport

N°23-39440/007 DGAJSP portant sur l'attribution de subventions pour des actions de prévention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 05/04/2023

ENR. :13/04/2023

N° de suivi : 23-39286/10– DS Séance du 13 Avril 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2023 – Approbation de conventions – Budget primitif 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39286/10 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2023 – Approbation de conventions – Budget primitif 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 05/04/2023

ENR. :13/04/2023

N° de suivi : 23-39458/14 – DTEEV Séance du 13 Avril 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DTEEV: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE – SERVICE ECOLOGIQUE URBAINE ET NATURE EN VILLE – Gestion de jardins partagés : Les Anges Vaubonais, 6ème arrondissement – Le Belvédère, 15ème arrondissement – Le Corbusier, 8ème arrondissement – L'ilôt, 9ème arrondissements – Oasis Planvert, 8ème arrondissement – Approbation des conventions d'occupation et d'usage avec les associations « Patronage Vauban », « Jardin partagé le Belvédère », « Association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier Belvédère », « Pachamama Vibes » et « Pointe Verte »

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la

présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39458/14 DTEEV portant sur la Gestion de jardins partagés : Les Anges Vaubonais, 6ème arrondissement – Le Belvédère, 15ème arrondissement – Le Corbusier, 8ème arrondissement – L'ilôt, 9ème arrondissements – Oasis Planvert, 8ème arrondissement – Approbation des conventions d'occupation et d'usage avec les associations « Patronage Vauban », « Jardin partagé le Belvédère », « Association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier Belvédère », « Pachamama Vibes » et « Pointe Verte »

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**La Maire,
Olivia FORTIN**

COM : 05/04/2023

ENR. :13/04/2023

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 13 avril 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

23/10 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MAIRIE DU CINQUIÈME SECTEUR
COMPTE D'EXÉCUTION – EXERCICE 2022

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le compte d'exécution 2022, dont cette dernière est saisie pour avis avant présentation au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution joint

ARTICLE 2 : Constate pour le compte d'exécution 2022 des reports officiels répartis comme suit :
- Budget de fonctionnement : 699 925,55
- Budget d'investissement 83 556,89

ARTICLE 3 : Approuve les résultats définitifs dans la situation financière desdits documents par Madame le Maire pour l'exercice 2022.

**Vote pour du groupe « Une Volonté Pour Marseille »
Abstention du groupe « Marseille d'abords »
Abstention du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »
Abstention de Madame Eleonore BEZ
Abstention du groupe « Le Printemps Marseillais »
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

23/11 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET
PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE
PUBLIC - Approbation de dénominations de voies.**
23-39259-DAEP
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des
noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies
citées en annexe.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soient
approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur
le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

23/12 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions
aux associations sportives - 2ème répartition 2023 -
Approbation de conventions - Budget primitif 2023.**
23-39286-DS
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux
Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre,
quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement
en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.
La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise
à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La
politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette
perspective à laquelle elle entend contribuer de façon
déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les évènements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une deuxième répartition d'un montant global de 619 000 Euros (six cent dix neuf mille Euros).

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées
les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes
ainsi que les subventions proposées.

INSERTION PAR LE SPORT					
Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements					
42200	Association Mondial Boxing	268, avenue de la Capelette - 13010 Marseille	EX021542	6 000	Fonctionnement 2023 : Aide à la pratique des sports de combat.

SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements					
11888	Association Sportive Marseillaise de Saint Loup et du 10 ^{ème} Arrondissement	48, avenue Benjamin Dellessert - 13010 Marseille	EX02218 0	5 00 0	Fonctionnement du club de Football
11865	Olympique de Marseille Athlétisme	Stade de Luminy – 70, rue Henri Cochet – 13009 Marseille	EX02180 7	4 00 0	Action : Meeting d'athlétisme
22378	Phocéa Club	4, rue des Fenals – Résidence de la	EX02206 7	4 00 0	Fonctionnement 2023

		Timone 2 Bat G 13010 Marseille			
10749 4	SC Cayolle	Le plan de la Jarre - Bat E2 - APT 92 - 13009 Marseille	EX02160 4	3 00 0	Fonctionneme nt 2023

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, les subventions ne puissent être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 22 000€ (vint-deux mille Euros) soit imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

23/18 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de subventions pour des actions de prévention.
23-39440-DGAJSP
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

À ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent notamment dans les champs suivants :

- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;

- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
 - accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal une première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Pour rappel, le dispositif de médiation sociale dont la convention triennale 2022-2024 de l'appel à projets consolidé de médiation sociale signée entre l'État, la Ville et les bailleurs sociaux est arrivée au terme de sa 2^{ème} année, il est reconduit avec les cinq associations du consortium retenues l'année dernière.

Ainsi, 168 médiateurs avec leur encadrement interviendront durant la saison estivale ; 87 sur le littoral de Corbières aux Goudes et 81 dans les cités HLM en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ils seront ensuite, durant l'année scolaire, 149 répartis sur 71 cités et une vingtaine de noyaux villageois. Ils assureront quotidiennement des missions aux abords d'une soixantaine d'écoles élémentaires.

Globalement, la médiation sociale comptera 20% d'effectifs supplémentaires au service du vivre ensemble sur des espaces sensibles.

Aussi, il est proposé de subventionner les propositions des opérateurs de médiation sociale retenues pour un montant de 1 800 000 Euros (un million huit cent mille Euros) sur un coût total prévisionnel de 5 081 689 Euros (cinq millions quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-neuf Euros), partagé avec l'État et les bailleurs sociaux concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante

N° Tiers	Association	N° convention	N° dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
33133	Association SUD FORMATION	80330	EX022797	428 500	Médiation sociale école quartiers littoral secteur sud
Total				428 500	

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention ci-annexée ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits 2023 du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.2.

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

23/19 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE - Gestion de jardins partagés : Les Anges Vaubannais, 6ème arrondissement - Le Belvédère, 15ème arrondissement - Le Corbusier, 8ème arrondissement - L'Îlot, 9ème arrondissement - Oasis Planvert, 8ème arrondissement - Approbation des conventions d'occupation et d'usage avec les associations : « Patronage Vauban », « Jardin partagé le Belvédère », « Association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier Belvédère », « Pachamama Vibes » et « Pointe Verte »
23-39458-DTEEV
DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans le cadre de la charte des jardins partagés marseillais, en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les jardins partagés les Anges Vaubannais, le Belvédère et le Corbusier sont actuellement animés par des structures associatives. Afin de garantir une bonne continuité de gestion de ces jardins partagés, il convient de leur renouveler une convention d'occupation et d'usage.

Le jardin partagé L'Îlot est un nouveau jardin partagé.

Le jardin partagé Oasis Planvert entre dans une année de gestion transitoire suite à l'interruption de la convention d'occupation et d'usage par la précédente association gestionnaire.

1 – Jardin partagé Les Anges Vaubannais

« L'association Patronage Vauban » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de continuer la gestion de ce terrain municipal d'une superficie de 824 m² situé 18 bis rue du Bois Sacré, dans le 6^{ème} arrondissement, quartier Vauban parcelle 828 Vauban K 256 (telle que délimitée sur le plan joint en annexe 1 de la convention), pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'association Patronage Vauban ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

2 – Jardin partagé Le Belvédère

« L'association jardin partagé le Belvédère » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de continuer la gestion de ce terrain municipal d'une superficie de 3 400 m² situé au 18 bd d'Hanoi dans le 15^{ème} arrondissement, quartier St Louis / la Viste parcelle 18248 UPEP 1001 01 40, telle que délimitée sur le plan joint en annexe 1 de la convention, pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'association jardin partagé le Belvédère ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

3 – Jardin partagé Le Corbusier

« L'association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de continuer la gestion de ce terrain municipal d'une superficie de 150 m² situé au 280 bd Michelet 8^{ème} arrondissement, quartier Ste Anne identifié 208844 C004 section C parcelle C4, telle que délimitée sur le plan joint en annexe 1 de la convention, pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'Association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

4- Jardin partagé L'Îlot

« L'association Pachamama Vibes » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion de ce terrain municipal d'une superficie de 950 m² situé dans une partie du parc de la Mathilde, 23 bd de la Gaye dans le 9^{ème} arrondissement, quartier du Cabot, parcelle 334 (telle que délimitée sur le plan joint en annexe 1 de la convention), pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'association Pachamama Vibes ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

5-Jardin partagé Oasis Planvert

La Ville permet à l'association « Pointe Verte » d'assurer la gestion transitoire du jardin partagé Oasis Planvert dont la convention d'occupation et d'usage en cours a été interrompue par la précédente association gestionnaire. Cette parcelle d'environ 1 700 m², située boulevard de Nice dans le 8^{ème} arrondissement, quartier Montredon, telle que délimitée sur le plan joint, est identifiée 208838 C0036.

Ce jardin partagé répond au besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition transitoire de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Pointe Verte ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation jardin partagé « l'îlot » pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à « l'association Pachamama Vibes » un terrain municipal d'une superficie de 950 m², situé dans le 9^{ème} arrondissement, quartier du Cabot, parcelle 334 pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la mise à disposition de la parcelle soit consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 950 Euros (neuf cent cinquante Euros) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros maximum (mille huit cents Euros), correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer cette convention.

Vote contre du groupe « Une Volonté Pour Marseille »
Vote contre du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »
Vote pour du groupe « Printemps Marseillais »
Vote pour du groupe « Marseille d'Abords »
Abstention de Madame Eléonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

23/20 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. - Attribution d'une subvention d'investissement - Secteur Musique - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement entre la Ville de Marseille et INTERNEXTERNE.

22-39121-DC

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une troisième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 1 261 000 Euros (un million deux cent soixante-un mille Euros).

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Ainsi la société coopérative d'intérêt collectif Internexterne se présente comme une coopérative musicale, structure référente du territoire dans son modèle de développement et de ses valeurs, dans une démarche d'amélioration de sa responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et du développement durable.

Internexterne est lauréate de l'appel à projet lancé par la Ville de Marseille concernant l'octroi d'une convention d'occupation temporaire de 5 ans des locaux du complexe musical du cours Julien qui sera opérationnelle le 1er juillet 2023. Internexterne assurera la gestion et l'animation de l'équipement pour 5 ans. C'est dans ce cadre que la structure dépose un dossier d'investissement prévoyant un co financement de la Ville de Marseille, du Centre National de la Musique et un autofinancement de la structure.

Cet investissement concerne :

- la reprise du matériel appartement à l'association Teknicité, gestionnaire de l'Espace Julien jusqu'en juillet 2023 : matériels son et lumière, câblages, matériels scéniques, équipements de sécurité, mobiliers de loges, mobiliers de brasserie ;

- l'acquisition d'une console lumière numérique (matériel correspondant aux demandes des fiches techniques des groupes programmés).

Compte tenu de l'intérêt des activités de la structure, la Ville souhaite apporter son soutien à Internexterne, pour l'acquisition de matériel scénique et équipement lumière, en lui attribuant une subvention de 152 420 Euros (cent cinquante-deux mille quatre cent vingt Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 304 839 Euros TTC (trois cent quatre mille huit cent trente-neuf Euros TTC).

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 50% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille : 152 420 Euros (cent cinquante-deux mille quatre cent vingt Euros),

Etat/centre National de la Musique : 91 452 Euros (quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante-deux Euros),

Autofinancement : 60 967 Euros (soixante mille neuf cent soixante-sept Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2023 à l'association culturelle conventionnée, selon le détail ci-après :

DIFFUSION	6574.1 311 12900903	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	RESIDENCE LES PETITES MAGALONES BAT 1 15 AV DE LA MAGALONE 13009 MARSEILLE	EX021520	3 000 €	Musique savante (classique, contemporaine, de création) La compagnie Diffusion souhaite mettre en place un projet de choeur participatif sur la ville de Marseille. En partenariat avec les MardiSonnants, il s'agit de réunir des chanteurs amateurs autour d'une création commune et partagée.
-----------	---------------------------	--------------------------------------	---------	---	----------	---------	---

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention et l'avenant ci- annexés.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention et ledit avenant.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 3000 Euros (trois mille Euros) soit imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Enrôlé au CA du 13 avril 2022

Délibérations du 13 avril 2023

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

23/009/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES –
Approbation du Compte d'Exécution de l'État Spécial
d'Arrondissements : Exercice 2022

Monsieur le Maire du 6^{ème} secteur soumet au conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L2511-45, le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements - Exercice 2022 :

Section de Fonctionnement

le montant total des recettes est de : 3 106 147,46 €
le montant total des dépenses est de : 2 253 913,06 €, le montant des restes à réaliser est de 641 580,27 €, soit un total de 2 895 493,33 €
l'excédent de fonctionnement est de : 210 654,13 €

Section d'Investissement

le montant total des recettes est de : 493 351,82 €
le montant total des dépenses est de : 276 167,93 €, le montant des restes à réaliser est de 193 751,15 €, soit un total de 469 919,08 €
l'excédent d'investissement est de : 23 432,74 €

Au bénéfice des observations présentées ci-dessus, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE COMPTE D'EXÉCUTION 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est approuvé le Compte d'Exécution 2022 présenté par Monsieur le Maire d'Arrondissements et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Est constaté au résultat global, un excédent de 210 654,13 € pour la section de fonctionnement (Annexe 1).

ARTICLE 3 : Est constaté au résultat global, un excédent de 23 432,74 € pour la section d'Investissement (Annexe 2).

ARTICLE 4 : Sont constatés les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la balance générale du Compte d'Exécution 2022 (Annexe 3).

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Le Maire de Secteur n'a pas pris part au vote
Abstention Groupe Printemps Marseillais
Abstention Groupe Retrouvons Marseille
Abstention Non Inscrit Cécile VIGNES

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

23/010/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. - Attribution d'une subvention d'investissement - Secteur Musique - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme.

22-39121-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL. Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une troisième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 1 261 000 Euros (un million deux cent soixante-un mille Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°23/0061/VDV DU 10 FEVRIER 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2023 à l'association culturelle conventionnée de notre secteur :

Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Pilier	Secteur	Adresse du siège social	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
GRAIN VALLEE GROUPEMENT RURAL ET ARTISTIQUE D'INTERVENTION ET NEGOCIATION DE LA VALLE DE L'HUVEAUNE	6574.1 312 12900904	151639	Pilier 2 Démocratie culturelle	Patrimoine	ANCIENNE ECOLE DE LA REYNARDE 196 TRAVERSE DE LA PENNE 13011 MARSEILLE	EX022191	5 000	L'Art comme outil de transformation sociale au GRAIN de la Vallée, c'est une Carte blanche à un collectif d'artistes, le soutien à la création artistique (mise à disposition d'espaces, coproduction, scènes ouvertes), des rendez-vous culturels réguliers et la valorisation de la pratique amateur.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Action Culturelle» Année 2023 à hauteur de 562 000 Euros (cinq cent soixante-deux mille Euros).

ARTICLE 5 Monsieur Le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention de subventionnement de l'association de notre secteur ci-annexée.

ARTICLE 6 Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 7 La dépense correspondante sera imputée sur nature 20421 fonction 311.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Enrôlé au CA du 13 Avril 2023

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

23/015/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2^{ème} répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

23-39286-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une deuxième répartition d'un montant global de 619 000 Euros (six cent dix neuf mille Euros) dont 82 000 Euros (quatre-vingt-deux mille Euros) pour les associations de notre secteur. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

INSERTION PAR LE SPORT					
37764	Planète Borg	12, allée des Fleurs – 13012 Marseille	EX021770	2 000	Fonctionnement 2023
11894	Provence Boxe Française	136, traverse de la Martine - 13011 Marseille	EX021863	3 000	Fonctionnement 2023 – Permettre la pratique de la savate boxe française pour toutes et tous à tous les ages.
35283	Ring Olympique Marseille	Stade municipal de Saint Marcel – 47, rue des Crottes - 13011 Marseille	EX021988	4 300	Fonctionnement 2023
35282	Taekwondo Hagakure	3, boulevard de la Salette – 13012 Marseille	EX022066	1 500	Fonctionnement – Remise en place d'une équipe de compétition avec coachs officiels et préparateurs physique.
SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
110447	AJC Sport et Culture	35, route des 3 Lucs à la Valentine – 13012 Marseille	EX021875	3 000	Fonctionnement 2023
			EX022007	1 000	Action : Handi mondial à pétanque
11916	Amicale Cycliste Marseille Est	33, avenue Elleon Bat E – 13011 Marseille	EX021370	2 500	Fonctionnement 2023
			EX021369	7 000	Action : Cyclo-cross Marseillais
35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette	65, impasse des Vaudrans – La Valentine – 13011 Marseille	EX021347	3 500	Action : 7 ^{ème} Massilia Ladies Cup de golf féminin
11910	Eoures Les Camoins la Treille	Stade Henri Pastour – Les Camoins – 13, rue Arnould – 13011 Marseille	EX021709	3 000	Fonctionnement 2023
28921	Football Association Marseille Féminin	Maison des Associations Sportives – 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille	EX021403	12 000	Fonctionnement 2023
43908	Le Club des Marseillaises	27, b Boulevard Notre Dame – La Sauvadoure 13011 Marseille	EX021914	15 000	Action : 13 ^{ème} Editionn de la Marseillaise des Femmes
43929	Massilia Curling Club	Résidence Château St Jacques Bat B10 – 56, boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille	EX021339	3 000	Action : 13 ^{ème} Tournoi international de Curling et 5 ^{ème} Tournoi de Curling junior.
43927	Sardines Triathlon	Les Bastides de Manon – Villa 19 – 80 Route d'Allauch – 13011 Marseille	EX022077	7 000	Fonctionnement 2023
			EX022149	3 000	Action : Duathlon de la Fermière.
11919	Vélo Club de Marseille	39, traverse Gaston Flotte – 13012 Marseille	EX021803	1 200	Fonctionnement 2023
11915	Vélo Club la Pomme	462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille	EX021627	8 000	Action : Les bosses de Provence
			EX021638	2 000	Action : Cyclo-cross de Luminy

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 619 000 Euros (six cent dix neuf mille Euros) dont 82 000 Euros (quatre-vingt-deux mille Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

23/017/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société VILOGIA - Saint-Menet - Acquisition et amélioration de 12 logements dans le 11^{ème} arrondissement.
23-39302-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et l'amélioration de 12 logements PLUS situés 30 avenue de Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 663 504 Euros (trois millions six cent soixante-trois mille cinq cent quatre Euros), la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt d'un montant de 2 781 754 Euros (deux millions sept cent quatre-vingt-un mille sept cent cinquante-quatre Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 52 572 Euros (cinquante-deux mille cinq cent soixante-douze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°143517 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE VILOGIA (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 781 754 Euros (deux millions sept cent quatre vingt-un mille sept cent cinquante-quatre Euros) que l'emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 12 logements PLUS situés 30 avenue de Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°143517 constitué de quatre lignes de prêt PLUS. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 390 877 Euros (un million trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

23/018/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Robinson 8 PLS - Construction de 8 logements individuels sociaux dans le 11^{ème} arrondissement.
23-39320-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 8 logements PLS individuels situés boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 028 852 Euros (deux millions vingt-huit mille huit cent cinquante-deux Euros) sera financée par un emprunt de 1 646 524 Euros (un million six cent quarante-six mille cinq cent vingt-quatre Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 34 022 Euros (trente quatre mille vingt-deux Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°140575 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE UNICIL (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 646 524 Euros (un million six cent quarante-six mille cinq cent vingt-quatre Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 8 logements PLS individuels situés boulevard de la Solitude dans le 11ème arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°140575 constitué de cinq lignes de prêt PLS.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 823 262 Euros (huit cent vingt-trois mille deux cent soixante-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 13 Avril 2023

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

23/019/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Robinson
20 PP - Construction de 20 logements individuels
sociaux dans le 11ème arrondissement.
23-39319-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET
DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST
SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN
CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 20 logements dont 8 PLUS individuels et 12 PLAI individuels situés boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 897 332 Euros (trois millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trente-deux Euros) sera financée par un emprunt de 2 747 131 Euros (deux millions sept cent quarante-sept mille cent trente et un Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 41 370 Euros (quarante et un mille trois cent soixante-dix Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°141526 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE UNICIL (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 747 131 Euros (deux millions sept cent quarante-sept mille cent trente et un Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 20 logements dont 8 PLUS individuels et 12 PLAI individuels situés boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 141526 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 373 566 Euros (un million trois cent soixante-treize mille cinq cent soixante-six Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 13 Avril 2023

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

23/020/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de subventions pour des actions de prévention.
23-39440-DGAJSP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

À ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du

5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent notamment dans les champs suivants :

- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal une première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Pour rappel, le dispositif de médiation sociale dont la convention triennale 2022-2024 de l'appel à projets consolidé de médiation sociale signée entre l'État, la Ville et les bailleurs sociaux est arrivée au terme de sa 2^{ème} année, il est reconduit avec les cinq associations du consortium retenues l'année dernière.

Ainsi, 168 médiateurs avec leur encadrement interviendront durant la saison estivale ; 87 sur le littoral de Corbières aux Goudes et 81 dans les cités HLM en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ils seront ensuite, durant l'année scolaire, 149 répartis sur 71 cités et une vingtaine de noyaux villageois. Ils assureront quotidiennement des missions aux abords d'une soixantaine d'écoles élémentaires.

Globalement, la médiation sociale comptera 20 % d'effectifs supplémentaires au service du vivre ensemble sur des espaces sensibles.

Aussi, il est proposé de subventionner les propositions des opérateurs de médiation sociale retenues pour un montant de 1 800 000 Euros (un million huit cent mille Euros) sur un coût total prévisionnel de 5 081 689 Euros (cinq millions quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-neuf Euros), partagé avec l'État et les bailleurs sociaux concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE
ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA
VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

N° Tiers	Association	N° convention	N° dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
38409	Association AMS	80331	EX022686	454 000	Médiation sociale écoles quartiers littoral secteur centre
72022	Association DUNES	80332	EX022817	248 500	Médiation sociale écoles

					quartiers littoral secteur centre et nord
105812	Association REGIE SERVICES 13	80333	EX022796	244 000	Médiation sociale école quartiers littoral secteur Nord et sud
33133	Association SUD FORMATION	80330	EX022797	428 500	Médiation sociale école quartiers littoral secteur sud
130719	Association AMCS Groupe ADDAP13	80334	EX022823	425 000	Médiation sociale école quartiers littoral secteur Nord et centre
Total				1 800 000	

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, seront imputées sur les crédits 2023 du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.2.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 13 Avril 2023

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

23/024/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES –
Modification du règlement intérieur du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements.

Monsieur le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le règlement intérieur a été adopté lors de la séance du conseil d'arrondissements du 28 septembre 2022.

Il est proposé d'approuver l'actualisation du document, ci-annexé, destiné à régir le fonctionnement de notre Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements pour la durée de la mandature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION 22/055/HN DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENTS DU 28 SEPTEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Est adopté le règlement intérieur modifié du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Non Inscrit Cécile VIGNES

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 13 avril 2023

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 13 avril 2023

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 23-013 7S

FINANCES - Compte d'exécution de l'État Spécial du 7^{ème} groupe d'Arrondissements pour 2022.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 7^{ème} groupe d'arrondissements pour l'exercice 2022.

Il s'agit pour le Conseil d'Arrondissements de se prononcer sur les opérations notamment de dépenses effectuées par le Maire d'Arrondissements sur la base des autorisations qui lui ont été données lors de l'adoption de l'État Spécial d'Arrondissements 2022 par la délibération n° 21-104 7S du 08 Novembre 2021, modifié durant l'année par des virements de crédits dans la limite du cinquième du chapitre 011 "Charges à caractère général".

Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2022 **les seules recettes de fonctionnement et d'investissement** de la Mairie

d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'exercice 2022, le budget de fonctionnement alloué à été de **2 778 023,00 €** et le budget d'investissement de **309 198,00 €**.

RAPPORT N° 23-013 7S

FONCTIONNEMENT : Les reports de crédits pour l'exercice 2022 d'un montant de **3 183 680,23 €**, provenant pour l'essentiel de sommes engagées, se sont ajoutés à la dotation allouée, portant à **5 961 703,23 €** les recettes constatées dans le compte d'exécution.

Le total des réalisations mandatées sur l'année 2022 est de **2 718 683,73 €**.

Le montant des dépenses engagées en 2022 mais non mandatées durant l'exercice, apparaissant en restes à réaliser à reporter en N+1, se monte à **1 453 384,14 €**.

Le taux de consommation des crédits affectés aux dépenses mandatées et restant engagées en 2022 (ou résultat cumulé) est donc de **69,98 %**.

1 789 635,36 € correspondent à des crédits réellement disponibles, reportés sur l'exercice 2023. Ils apparaissent avec la terminologie comptable « crédits annulés » dans la maquette du compte d'exécution.

INVESTISSEMENT : A la dotation de **309 198,00 €** allouée en 2022, se sont ajoutés **420 990,54 €** provenant du résultat de 2021, donnant un budget disponible en 2022 de **730 188,54 €**.

Sur ce total, **212 427,30 €** de travaux d'investissement ont été mandatés durant l'année 2022.

Le montant des dépenses engagées en 2022 mais non mandatées durant l'exercice, apparaissant en restes à réaliser à reporter en N+1 se monte à **331 537,31 €**.

Le taux de consommation des crédits affectés aux dépenses mandatées et restant engagées en 2022 (ou résultat cumulé) est donc de **74,50 %**.

Le montant réellement disponible, reporté sur 2023, s'élève à **186 223,93 €**.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21-104 7S du 08 Novembre 2021,

Vu le rapport ci-dessus,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

ARTICLE 2 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

RAPPORT N° 23-013 7S

ARTICLE 3 Constate pour

- la section de fonctionnement, **1 789 635,36 €** de crédits annulés et **1 453 384,14 €** euros de restes à

réaliser, soit **3 243 019,50 €** de crédits à reporter en 2023.

- la section d'investissement, **186 223,93 €** de crédits annulés et **331 537,31 €** de restes à réaliser, soit **517 761,24 €** de crédits à reporter en 2023.

ARTICLE 4 Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2022.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39440-DGAJSP - 23-015 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES ACTIONS DE PREVENTION (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des structures associatives qui développent des actions de prévention ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance et ce, dans le cadre d'une première répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 1 800 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-39440-DGAJSP - 23-015 7S

N° Tiers	Association	N° convention	N° dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
72022	Association DUNES (1er)	80332	EX022817	248 500	Médiation sociale écoles quartiers littoral

					secteur centre et Nord
105812	Association REGIE SERVICES 13 (13e)	80333	EX022796	244 000	Médiation sociale école quartiers littoral secteur Nord et sud

N° Tiers	Association	N° convention	N° dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
130719	Association AMCS Groupe ADDAP13 (13e)	80334	EX022823	425 000	Médiation sociale école quartiers littoral secteur Nord et centre

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39440-DGAJSP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39440-DGAJSP - 23-015 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39440-DGAJSP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-39121-DC - 23-016 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - APPROBATION D'UNE TROISIEME REPARTITION

AU TITRE DES SUBVENTIONS 2023 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT CONCLUES ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET DIVERSES ASSOCIATIONS. - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - SECTEUR MUSIQUE - APPROBATION DE L'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET INTERNEXTERNE (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2023, à hauteur de 562 000 euros.

Il nous est également demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations et organismes culturels, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 1 261 000 euros.

Par ailleurs, il est soumis à notre vote l'attribution d'une subvention d'investissement, d'un montant de 152 420 euros, au profit de la société coopérative d'intérêt collectif « INTERNEXTERNE », lauréate de l'appel à projet lancé par la Ville de Marseille concernant l'octroi d'une convention d'occupation temporaire de 5 ans des locaux du complexe musical du Cours Julien (6°).

RAPPORT N° 22-39121-DC - 23-016 7S

Enfin, il s'agit de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus précisément concerné par :

Bénéficiaires	Secteur	Montant en euros	Objet
ATELIER VIS A VIS BAT G4 LA BATARELLE HAUTE IMPASSE DES AGACES 13013 MARSEILLE	Arts visuels	11 000	Réalisation de l'ensemble du programme d'activités de l'association en relation avec les artistes, les professionnels de l'art, le public scolaire et le grand public
LES PILLARDS 15 RUE DES FRERES CUBEDDU 13014 MARSEILLE	Arts visuels	15 000	Lieu pluridisciplinaire Programme d'activités 2023
LEZARAP ART 225 RUE IBRAHIM ALI 13015 MARSEILLE	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	22 500	Depuis sa création, Lézarap'art mène une action transversale sur les territoires prioritaires de Marseille et développe une logique d'action et de médiation culturelle de

			territoire et oeuvre à créer du lien entre artistes, publics des quartiers Nord de Marseille , partenaires socioculturels et institutions
ROUDELET FELIBREND DE CHATEAU GOMBERT CENTRE CULTUREL PROVENCAL 45 BD BARA 13013 MARSEILLE	Arts et traditions populaires	10 000	Maintenir, développer, promouvoir le spectacle vivant des Arts vivants et de la culture provençale
TRESORS PATRIMOINE ETOFFES A MARSEILLE 8 BIS CHEMIN DES GROTTES LOUBIERE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	Arts et traditions populaires	2 000	Fonctionnement Etude, valorisation, diffusion et maintenance du patrimoine que constituent les étoffes et les costumes anciens

RAPPORT N° 22-39121-DC - 23-016 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-39121-DC au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39121-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

RÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39286-DS - 23-017 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 2EME REPARTITION 2023 - APPROBATION DE CONVENTIONS - BUDGET PRIMITIF 2023 (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives ayant pour l'image de la Ville de Marseille un impact direct au niveau local, national ou international et ce, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 619 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-39286-DS - 23-017 7S

INSERTION PAR LE SPORT					
10886 1	Noble Art Boxing	Les allées de Palama 2 - Villa 2-3 - 13013 Marseille	EX02137 4 EX02144 9	8 00 0 25 000	Fonctionnemen t Action : Open Boxing 2023
74774	Rap N Boxe	1, boulevard Commandan t Finat Duclos 13014 Marseille	EX02178 6	12 000	Action : Gala de boxe
SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
37759	Association de Développement des Sports de Petites Surfaces	8, traverse Charles Susini BP02 13013 Marseille	EX02223 5	3 000	Action : 8 ^{ème} Edition du Tri-ball
64859	Avenir Gymnique des Pins	Gymnase St Joseph boulevard Simon Bolivar 13014 Marseille	EX02180 1	8 000	Fonctionnemen t 2023
70728	Bougez avec la GV	Siège : impasse du Mimosa - Les Cadeneaux - 13170 Les Pennes- Mirabeau	EX02180 5	1 500	Fonctionnemen t 2023
17599	Meds Baseball et Softball	8, rue du Taoume - Les Olives - 13013 Marseille	EX02220 3	4 000	Fonctionnemen t 2023
77711	Treize B Ballin	23, rue du Professeur	EX02151 5	15 000	Action : Basket 3X3

		Arnaud	-		
		Résidence	-		
		Fondacle	-		
		Devenson	4		
		-	13013		
		Marseille			

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition. Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39286-DS au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39286-DS – 23-017 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39286-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39485-DAVEU - 23-020 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - STADE CANET FLORIDE - MODERNISATION DES INSTALLATIONS ACTUELLES - BOULEVARD DANIELLE CASANOVA - 14EME ARRONDISSEMENT - APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX - FINANCEMENT (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport,

Nautisme et Plages, année 2022, concernant les études et travaux relatifs à la modernisation des installations du stade Canet Floride, sis Boulevard Danielle Casanova (dans le 14^e) et ce, à hauteur de 400 000 euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 970 000 euros à 2 370 000 euros.

En effet, pour compléter des travaux déjà réalisés en vue d'accueillir dans les meilleures conditions les clubs et les licenciés, une deuxième phase d'aménagement s'avère nécessaire avec la création d'une aire d'échauffement sur un délaissé de terrain dans l'enceinte sportive et la construction d'une salle de convivialité.

RAPPORT N° 23-39485-DAVEU - 23-020 7S

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Année 2023 : 300 000 euros,

- Année 2024 : 100 000 euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment de l'Agence Nationale du Sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39485-DAVEU au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39485-DAVEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39360-DLLHI - 23-022 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la copropriété dégradée du Grand Mail pour accompagner la mise en oeuvre de travaux urgents - Approbation de la convention de financement Ville de

Marseille - Syndicat des copropriétaires de la résidence du Grand Mail (12 rue des Gardians - 13014) (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention ci-annexée de financement Ville de Marseille - syndicat des copropriétaires de la résidence du Grand Mail.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider l'attribution d'une subvention au profit dudit syndicat des copropriétaires, d'un montant maximal de 48 802 euros et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de travaux d'urgence.

RAPPORT N° 23-39360-DLLHI - 23-022 7S

En effet, la situation des grandes copropriétés dégradées, à Marseille, est un enjeu fort en terme de politique publique de l'habitat. Une centaine de copropriétés sont qualifiées comme ayant un état dégradé, fragile ou susceptible de le devenir, au titre des critères ANAH. Parmi les plus en difficulté, 13 ensembles immobiliers cumulent toutes les difficultés, sociales, bâtimentaires, sécuritaires et financières. Ils sont ciblés par l'Accord Partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées et qualifiés de cercle de priorité n°1. La copropriété du Grand Mail appartient à ce cercle d'intervention prioritaire.

Située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, au cœur de ce secteur, la copropriété du Grand Mail est incluse dans un ensemble urbain comprenant 3 copropriétés distinctes, le Grand Mail, le Mail G et le Gardian, composées de 8 bâtiments, soit 580 logements. Elles souffrent depuis plusieurs décennies d'une dévalorisation du cadre de vie et d'une paupérisation de sa population.

Dès 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a déclenché la commande d'expertises sur cet ensemble immobilier, afin d'étudier son fonctionnement, de mieux appréhender ses difficultés et permettre la mise en place de dispositif d'accompagnement et de redressement. Ainsi, l'étude pré-opérationnelle achevée en 2020 fait état de trois copropriétés en difficultés avérées, mais présentant des potentiels de traitement différents. Pour les copropriétés le Grand Mail et le Mail G, des interventions lourdes avec restructuration des bâtiments, voire recyclage sont préconisées notamment au regard de l'extrême fragilité de ces copropriétés. Ces interventions auront lieu dans le cadre de la mise en œuvre de deux plans de sauvegarde distincts.

La copropriété du Grand Mail est située à l'adresse suivante : 12 rue des Gardians, 13014 Marseille. Elle est composée de 6 bâtiments: 3 tours (bâtiments A, B et E), 2 barres hautes (D, F) et 1 barre basse (C), ce qui représente 406 logements. Parmi ces immeubles, les bâtiments A et B sont les plus dégradés.

Le 27 juin 2022, un arrêté préfectoral portant création de la commission d'élaboration de plan de sauvegarde pour la copropriété du Grand Mail a été pris.

Pendant cette phase amont, qui a pour objet de construire un plan d'action, une des questions prioritaires est la réalisation de travaux d'urgence, visant à la mise en sécurité des habitants.

En effet, en décembre 2022, la Ville de Marseille a notifié une phase contradictoire de mise en sécurité des équipements communs des bâtiments A, B et E au syndicat des copropriétaires (de la copropriété).

Aussi, dans un premier temps, le syndicat des copropriétaires de la résidence du Grand Mail, représenté par son syndic Foncia Méditerranée, dépose une demande de subvention auprès de l'ensemble des partenaires de l'Accord Partenarial, et notamment auprès de la Ville, pour la mise en œuvre des travaux d'urgence qui concernent le changement des deux ascenseurs des bâtiments A et B de la copropriété et des travaux de remise en état des circuits

électriques et des dispositifs de prévention et de lutte contre les incendies, dans les bâtiments A, B et E.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

ANAH : 778 696 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence : 126 866 euros
Ville de Marseille : 48 802 euros
Total : 954 364 euros

RAPPORT N° 23-39360-DLLHI - 23-022 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39360-DLLHI au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39360-DLLHI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39367-DLLHI - 23-023 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la copropriété dégradée du Gardian, pour favoriser son redressement - Approbation de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée - Copropriété Le Gardian (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention ci-annexée présentant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée - Copropriété Le Gardian et ses annexes entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Il nous est également demandé de valider l'attribution d'une subvention au profit du syndicat des copropriétaires, d'un montant maximal de 158 822 euros, dans le cadre de la mise en œuvre de cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD).

RAPPORT N° 23-39367-DLLHI - 23-023 7S

La situation des grandes copropriétés dégradées à Marseille est un enjeu majeur en terme de politique publique de l'habitat. Un centaine de copropriétés sont qualifiées comme ayant un état dégradé, fragile ou susceptible de le devenir au titre des critères ANAH. Parmi les plus en difficulté, 13 ensembles immobiliers cumulent toutes les difficultés, sociales, bâtimentaires, sécuritaires et financières. Ils sont ciblés par l'Accord Partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées et qualifiés de cercle de priorité numéro 1. La copropriété Le Gardian appartient à ce cercle d'intervention prioritaire.

Située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, au cœur de ce secteur, la copropriété du Gardian est incluse dans un ensemble urbain comprenant 3 copropriétés distinctes, le Grand Mail, le Mail G et le Gardian, composées de 8 bâtiments, soit 580 logements. Elles souffrent depuis plusieurs décennies d'une dévalorisation du cadre de vie et d'une paupérisation de sa population.

Dès 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a déclenché la commande d'expertises sur cet ensemble immobilier, afin d'étudier son fonctionnement, de mieux appréhender ses difficultés et permettre la mise en place de dispositif d'accompagnement et de redressement. Ainsi, l'étude pré-opérationnelle achevée en 2020 fait état de trois copropriétés en difficultés avérées, mais présentant des potentiels de traitement différents. Pour les copropriétés le Mail G et le Grand Mail, des interventions lourdes avec restructuration des bâtiments, voire recyclage, sont préconisées, notamment au regard de l'extrême fragilité de ces copropriétés. Ces interventions auront lieu dans le cadre de deux plans de sauvegarde, dont le lancement a été acté par les arrêtés préfectoraux du 27 juin 2022.

La copropriété du Gardian est située à l'adresse suivante : 20, rue des Gardians, 13014 Marseille. Ce bâtiment en tour, édifié sur 15 étages (environ 43 mètres de hauteur) et construit entre 1972 et 1975, rassemble 90 logements, dont une majorité de grandes typologies (50 T3, 32 T4 et 8 T5), auxquels viennent s'ajouter un local associatif ainsi qu'un ensemble de 25 places de stationnement en pied d'immeuble.

La copropriété du Gardian apparaît moins en difficulté que ses deux voisines, autorisant d'envisager son redressement à moyen terme dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD).

L'OPAH-CD a comme principaux objectifs de redresser et conforter de manière pérenne la copropriété sur l'aspect financier et dans son fonctionnement, ainsi que de permettre la réalisation d'un programme de travaux visant la requalification du bâti, comme la réalisation d'économies d'énergie. Ce dispositif est déployé en articulation avec les instances de gouvernance de la copropriété.

Le programme global des travaux en parties communes peut être décomposé en 3 phases (les montants sont prévisionnels et exprimés en Hors Taxe) :

- les travaux prioritaires de mise en sécurité et de mise aux normes (phase 1). Les besoins de travaux urgents sont les suivants : isolation et étanchéité de la toiture et sécurité incendie (remplacement des portes coupe-feu), pour un montant total de 210 000 euros Hors Taxe,
- les travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (phase 2), soit 2 120 000 euros Hors Taxe,
- les travaux d'amélioration des parties communes (phase 3), soit 335 000 euros Hors Taxe.

L'intervention des partenaires concernant les dépenses prévisionnelles (travaux et ingénierie d'accompagnement) se répartit comme suit :

RAPPORT N° 23-39367-DLLHI - 23-023 7S

ANAH	2 343 014 euros	62,5%
Métropole AMP	545 319 euros	14,6%
Ville	158 822 euros	4,2%
Département	138 793 euros	3,7%
Banque des Territoires	25 000 euros	0,7%
Copropriétaires	536 306 euros	14,3%
TOTAL	3 747 254 euros	100,0%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39367-DLLHI au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39367-DLLHI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39467-DFI – 23-026 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 14EME ARRONDISSEMENT - PICON BUSSERINE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANTICIPEE AVANT ACQUISITION PAR LOGIREM AU PROFIT DE LA VILLE DE MARSEILLE POUR LA CREATION DE LA PLAINE DES SPORTS ET DES LOISIRS (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du principe d'acquisition auprès de LOGIREM d'environ 3 800m² de terrains à extraire des parcelles cadastrées 894 B0230 (p), B0231 (p) et B0234 (p), sises rue de la Busserine, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Il nous est également demandé de valider la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Ville de Marseille ci-annexée, pour la réalisation des travaux de la plaine des sports et des loisirs sur les parcelles cadastrées 894 B0230 (p), B0231 (p) et B0234 (p), sises rue de la Busserine, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

En effet, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le secteur Grand Saint Barthélémy – Grand Malpassé dont la convention initiale a été signée le 24 janvier 2023, et qui fait suite à la convention signée le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) Saint-Barthélémy – Picon Busserine, la Ville de Marseille va créer, devant la cité Busserine, située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, une plaine des sports et des loisirs.

RAPPORT N° 23-39467-DFI – 23-026 7S

Ce parc public de près de deux hectares sera réalisé par la Direction de l'architecture, puis remis en gestion à la Direction des Parcs et Jardins. L'objectif est de créer un espace ludique composé d'un terrain de basket, d'un skate park et divers agrès pour la pratique du sport.

Toutefois, une partie de la future assiette foncière de cet équipement municipal se trouve aujourd'hui sur du foncier qui appartient au bailleur LOGIREM.

Dans le cadre des travaux menés par la Ville en 2023/2024, LOGIREM met ainsi à disposition au profit de la Ville de Marseille 4 000m² environ des parcelles cadastrées 894 B0230 (p), B0231 (p) et B0234 (p), sises rue de la Busserine dans le 14^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39467-DFI au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39467-DFI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 23-39259-DAEP – 23-027 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de dénominations de voies (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des propositions de dénomination de voies, figurant dans le tableau ci-annexé, suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-39259-DAEP – 23-027 7S

N° d'ordre	Désignation de la Voie	Arrt	Type de voies	Propositions de noms	Référence adresse conforme à la norme AFNOR NF Z10-011
1	Projet de renouvellement urbain – Malpassé dans le 13^e arrondissement				
1A	Place nouvelle n° 1 formée par les voies BOUGE / sans nom	13 ^e	Place	Place du Partage	Place du Partage
1B	Voie nouvelle n° 1 formée par le Boulevard BOUGE et la Traverse des CYPRES	13 ^e	Avenue	Avenue Joséphine BAKER - Résistante - (1906-1975)	Avenue Joséphine BAKER
1C	Place n° 2	13 ^e	Place	Place BORRÉLY Maria - Résistante - (1890-1963) Ecrivaine	Place Maria BORRÉLY
3	Voie sans nom qui donne accès au parking situé au niveau du n° 78 Avenue du MERLAN	14 ^e	Impasse	Impasse du parking du MERLAN	Impasse du parking du MERLAN
4	Rue BREMOND qui se situe entre le Boulevard Alphonse MOUTTE et l'Avenue COROT	13 ^e	Traverse	Traverse BREMOND	Traverse BREMOND

N° d'ordre	Désignation de la Voie	Arrt	Type de voies	Propositions de noms	Référence adresse conforme à la norme AFNOR NF Z10-011
Projet de renouvellement urbain dans le 13^e arrondissement					
6	Voie nouvelle réalisée dans le cadre de la L2 qui part de la rue Raymonde MARTIN et qui aboutit à la rue SAINT-PAUL	13 ^e	Avenue	Avenue Oscar EICHACKER - Sculpteur - (1881 – 1961)	Avenue Oscar EICHACKER
7	Projet de renouvellement urbain de Saint-Barthélémy / Picon / Busserine				
7A	Voie n° 1 : Passage sans nom qui part de la rue de l'ORANGETTE vers l'ancienne rue de la Busserine (tronçon supprimé) Groupe Campagne Picon	14 ^e	Passage	Passage des CHICHOURLES	Passage des CHICHOURLES
7B	Voie n° 2 : qui part de la rue de l'ORANGETTE vers l'ancienne rue de la BUSSERINE (tronçon supprimé), près du centre commercial Picon	14 ^e	Rue	Rue Madeleine BUSSERY - à l'origine du nom de la Busserine - (1684 vers 1750)	Rue Madeleine BUSSERY
7C	Place n° 1 : Place qui se situe boulevard Charles MATTEÏ	14 ^e	Place	Place des BIGARADIERS	Place des BIGARADIERS

7D	Place n° 2 : Place qui se situe boulevard Charles MATTEI / Rue de la BUSSERINE	14°	Place	Place de la BERGAMOTE	Place de la BERGAMOTE

RAPPORT N° 23-39259-DAEP – 23-027 7S

9	31 Avenue des Olives – nomination de la place devant la Synagogue	13°	Place	Place Avraham MEIMOUN (1940-2022)	Place Avraham MEIMOUN (1940-2022)
10	Escalier sans nom qui se situe entre la place sans nom et la Rue d'ENTREMONT	13°	Escalier	Escalier Rachid Aït BAAR - DJ Sya STYLES - (1978-2015)	Escalier Rachid Aït BAAR
11	Place N°3 : Place qui se situe angle Boulevard Salvador ALLENDE / Rue des CEDRATS	14°	Place	Place des SORBIERS	Place des SORBIERS

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39259-DAEP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39259-DAEP – 23-027 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39259-DAEP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 13 avril 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39477 – DAVEU - (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES – POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS – Modernisation des installations du dojo Bougainville dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 – 6, boulevard de Sévigné – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39491 – DAVEU – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES – POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS – Modernisation des installations du plateau sportif d'Anjou – 56 boulevard d'Anjou – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39498 – MPU – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION PROJETS URBAINS – Plan de modernisation des piscines municipales – Phase 1.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39393 – DAVEU – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES – POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS – Modernisation du stade Hermitage et de ses installations – 12, rue Fortuné Chaillan – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Maire du 8^osecteur

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39286 – DS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2^{ème} répartition 2023 – Approbation de conventions – Budget primitif 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39121 – DC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations – Attribution d'une subvention d'investissement – Secteur Musique – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement entre la Ville de Marseille et INTERNEXTERNE.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39524 - DGAVPVPD – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Politique de la Ville – Programme investissement DSU – Extension équipement petite enfance quartier de La Solidarité – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39259 – DAEP – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC – Approbation de dénominations de voies.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39458 – DTEEV - (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE – SERVICE ÉCOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE – Gestion de jardins partagés : Les Anges Vaubannais, 6^e arrondissement – Le Belvédère, 15^e arrondissement – Le Corbusier, 8^e arrondissement, l'Îlot, 9^e arrondissement – Oasis Planvert, 8^e arrondissement – Approbation des conventions d'occupation et d'usage avec les associations : "Patronage Vauban", "Jardin partagé le Belvédère", "Association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier Belvédère", "Pachamama Vibes" et "Pointe Verte".

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39432 – DGAJSP – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, plus sûre et plus proche – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SÉCURITÉ – Création du service Brigade Maritime.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39440 – DGAJSP – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION – Attribution de subventions pour des actions de prévention.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS :

12, RUE DE LA REPUBLIQUE

13233 MARSEILLE CEDEX 20

TEL : 04 91 55 94 82 – 04 91 55 24 55

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL ET LEGALISATION DES ACTES

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne marrel

IMPRIMERIE : POLE EDITION

